



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 14 janvier 2019 à 18h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-01-6246: Autorisation signature entente acquisition terrain

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

D'autoriser monsieur François Veilleux, maire et Madeleine Poulin, greffière à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente afin d'acquérir les lots 5 020 431; 3 487 764, 3 487 763, 5 020 432, 5 020 433, 3 487 825

Aucune question n'est posée.

Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

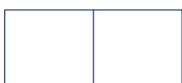
L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-01-6247: Levée de la séance

Il est proposé à l'unanimité que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE 14 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 14 janvier 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

1. GREFFE

R-2019-01-6247: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. **GREFFE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 10 décembre 2018
 - 1.3 Adoption du règlement 2018-398 décrétant en emprunt pour la construction d'un nouvel aréna et aménagement d'un terrain baseball et plateau multisports et autres équipements
 - 1.4 Adoption règlement 2018-403 décrétant un emprunt pour la réfection de service sur la 9^e Avenue
 - 1.5 Adoption politique prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
2. **TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE**

Autorisation signature à la S.A.A.Q.
Autorisation d'achat de camionnette de type fourgon
3. **SÉCURITÉ**
4. **URBANISME**
 - 4.1 Modification de la résolution no 2018-11-6202 – Demande à la CPTAQ – lot 3 487 684
 - 4.2 Demande à la CPTAQ - lot 5 096 768
 - 4.3 Demande à la CPTAQ - lots 3 489 037 et 3 848 308
5. **LOISIRS**
 - 5.1 Demande à la MRC qu'elle sollicite un report du délai de réalisation des travaux subventionnés par le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.
6. **FINANCES**
 - 6.1 Dépôt des certificats de crédits
 - 6.2 Approbation du bordereau des comptes
 - 6.3 Adoption des dépenses du fonds de roulement
 - 6.4 Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1 Correspondance
 - 7.2 Affaires nouvelles
 - 7.3 Période de questions
8. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**
 - 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2019-01-6248: Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 10 décembre 2018

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

QUE les procès-verbaux des séances de 3 et 10 décembre 2018 soient adoptés tels que rédigés.

R-2019-01-6249: Adoption du règlement 2018-398 décrétant un emprunt pour la construction d'un nouvel aréna et aménagement d'un terrain baseball et plateau multisports et autres équipements

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2018-398 « *décrétant une dépenses et un emprunt de 9 750 000 \$ pour la construction d'un nouvel aréna et aménagement d'un terrain de baseball et plateau multisports et autres équipements sportifs* » soit adopté tel que présenté.

R-2019-01-6250: Adoption règlement 2018-403 décrétant un emprunt pour la réfection de service sur la 9e Avenue

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2018-403 « *décrétant une dépense de 1 831 000 \$ et un emprunt de 1 831 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau aqueduc, égout et voirie de la 9^e Avenue (entre la 139^e Rue et 155^e Rue)* » soit adopté tel que présenté.

R-2019-01-6251: Adoption politique prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

Que la politique sur la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail soit adopté tel que présenté et faisant partie de la présente résolution en annexe « B ».

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2019-01-6252: Autorisation signature à la S.A.A.Q.

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE le Directeur des travaux publics, monsieur Jean-Pierre Giroux, soit et est autorisé à effectuer toutes les transactions et à signer, pour et au nom de la Ville de Beauceville, tous les documents relatifs à l'immatriculation des véhicules de la Ville.

QUE monsieur Jean-Pierre Giroux est également autorisé pour et au nom de la Ville de Beauceville à présenter une demande de rapport d'accident, un transfert de propriété et faire le remisage de véhicule.

Numéro de l'entreprise (confidentiel) 8831849185





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

R-2019-01-6253: Autorisation d'achat de camionnette de type fourgon

Considérant que le service des travaux publics désire procéder à l'achat d'une camionnette de type fourgon;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de « Axe auto.» au montant de dix-neuf mille dollars (19 000 \$) taxes exclues pour l'achat d'une camionnette de type fourgon GMC 2500, 2015;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même son fond de roulement.

3. SÉCURITÉ

4. URBANISME

R-2019-01-6254: Modification de la résolution no 2018-11-6202 – Demande à la CPTAQ – lot 3 487 684

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

Que la résolution no 2018-11-6202 – Demande à la CPTAQ – lot 3 487 684 soit modifiée comme suit:

Dans le premier l'alinéa après les mots Commission de protection du territoire agricole du Québec, ajouter le mot « d'aliéner et »

Dans le dernier alinéa après les mots Commission de protection du territoire agricole du Québec, ajouter le mot « d'aliéner et »

R-2019-01-6255: Demande à la CPTAQ - lot 5 096 768

Considérant la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le propriétaire du lot 5 096 768, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 443,5 m² à même le lot 5 096 768 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

L'autorisation recherchée vise à creuser un puits et installer une conduite d'aqueduc afin d'alimenter en eau potable un chalet construit en 1955.

Différentes démarches ont été effectuées par le demandeur et le MTQ suite au prolongement de l'Autoroute 73 afin de trouver une alternative permettant au chalet de bénéficier d'un approvisionnement en eau potable car la source d'eau alors identifiée s'est tarie. La Commission a autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture permettant l'alimentation en eau potable aux termes d'une décision dossier numéro 411 981.





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

Le demandeur et le MTQ ont convenu de creuser un puits artésien sur la propriété du demandeur et de le raccorder au chalet par une conduite sous-terrainne. Le tout est illustré au plan préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre.

Le chalet bénéficie de droits acquis de nature résidentielle, tel que mentionné par la Commission à la décision numéro 405 387. Cependant, ces droits acquis, d'une superficie de 5000 m², n'ont pas été délimités auprès de la Commission. En conséquence, le demandeur dépose la présente demande d'autorisation.

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande faite par le propriétaire du lot 5 096 768, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, sur une superficie de 443,5 m² à même le lot 5 096 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce. Cette superficie illustrée par un arpenteur-géomètre inclue le puits artésien prévu et sa conduite sous-terrainne alimentant le chalet existant.

R-2019-01-6256: Demande à la CPTAQ - lots 3 489 037 et 3 848 308

Considérant la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le propriétaire des lots 3 489 037 et 3 848 308 du Cadastre du Québec, d'aliéner pour favoriser sa mise en valeur, une partie de sa propriété située en zone agricole et contiguë à la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

Considérant que l'aliénation sera faite en faveur de l'entreprise 9267-2641 Québec Inc., une entreprise d'élevage de bovins de boucherie (9267-2641 Québec inc.), qui exploite les parcelles visées en location;

Considérant qu'une autorisation serait favorable au développement de l'agriculture puisque l'acheteur ferait les travaux nécessaires pour la mise en valeur de cette partie de la propriété, ce qu'il n'est pas intéressé de faire sur une terre en location;

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le propriétaire des lots 3 489 037 et 3 848 308 du Cadastre du Québec, d'aliéner une partie de sa propriété située en zone agricole pour favoriser





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

sa mise en valeur par une entreprise d'élevage de bovins de boucherie (9267-2641 Québec inc.) qui exploite les parcelles visées en location.

5. LOISIRS

R-2019-01-6257: Demande à la MRC qu'elle sollicite un report du délai de réalisation des travaux subventionnés par le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

Attendu que la MRC Robert-Cliche s'est vue recevoir une aide gouvernementale pour la réalisation du tronçon 2 de la piste cyclable du secteur urbain de Beauceville.

Attendu que la Ville de Beauceville est le maître d'œuvre délégué par la MRC pour ce qui est des travaux de construction de la piste cyclable sur son territoire.

Attendu que la Ville de Beauceville a constaté à l'été 2018, la détérioration structurale d'un important mur de soutènement adjacent à la piste cyclable sur une distance de ± 365 m, de la 125^e Rue à la 139^e Rue.

Attendu que la réparation de ce mur demande d'effectuer des travaux qui nécessiteront que de la machinerie lourde et d'importantes quantités de matériaux soient véhiculées par la piste cyclable.

Attendu que les travaux de réfection du mur de soutènement vont assurément détruire la nouvelle piste cyclable sur plusieurs mètres, si celle-ci est construite avant.

Attendu que d'importants travaux d'expertise et de conception d'ingénierie doivent être faits avant d'effectuer d'aussi importants travaux de réfection d'ouvrage de soutènement.

Attendu que si les travaux de réfection de l'ouvrage de soutènement ne sont pas réalisés prochainement, la sécurité des cyclistes et des autres usagers de la piste cyclable pourrait être compromise.

Attendu que les bonnes pratiques de développement durable exigent dans ces situations particulières que les intervenants puissent moduler leurs contraintes contractuelles de manière à éliminer tout gaspillage de ressources publiques.

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

Que la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche, titulaire de la subvention du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour le secteur urbain de la Ville de Beauceville, de solliciter un report du délai de réalisation, à l'origine prévu pour le 31 mars 2019, au, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour le 31 décembre 2019.





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

6. FINANCES

Dépôt des certificats de crédits

R-2019-01-6258: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2018-12 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2019-01-6259: Adoption des dépenses du fonds de roulement

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le rapport des dépenses du fonds de roulement soit adopté tel que présenté et faisant partie de la présente à l'annexe « A ».

R-2019-01-6260: Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes la Ville de Beauceville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la Ville de Beauceville

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

AUTORISE le maire, et la trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville de Beauceville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Correspondance

Aucune correspondance

Affaires nouvelles

Période de questions

Quelques questions sont posées par les personnes présentes

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-01-6261: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

ANNEXE A

Ville de Beauceville			
Fonds de roulement 2019 pour approbation			
Budget 2019			
FONDS DE ROULEMENT 2019	Budget 2019	Report 2018	Approuvé 2019
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Fibre optique (projet sur 5 ans)		27 000	27 000
TOTAL: ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-	27 000	27 000
SERVICE INCENDIE			
Appareil respiratoire	38 000		38 000
13 Bunkers (habits de combat)	14 000		14 000
TOTAL: SERVICE INCENDIE	52 000	-	52 000
TRAVAUX PUBLICS			
Véhicule style Ford Transit connect (pour mécanicien)	25 000		25 000
Tuyaux ponceaux et gravier	15 000		15 000
Lift pour véhicule garage municipal	4 000		4 000
Trottoirs (secteur rçgt, subway, polyvalente, intersection rte 108)	40 000		40 000
Plaquettes signalitiques	6 000		6 000
TOTAL: TRAVAUX PUBLICS	90 000	-	90 000
HYGIENE DU MILIEU			
Détecteurs de fuite	10 000		10 000
TOTAL: HYGIENE DU MILIEU	10 000	-	10 000
URBANISME			
Affichage publicitaire en bordure de l'autoroute		62 000	62 000
Nouvelles affiches pour indiquer les rues	2 000		2 000
Matériel promotionnel (Beach flags et roll up)	3 000		3 000
Tentes promotionnelles corporatives		7 000	7 000
TOTAL: URBANISME	5 000	69 000	74 000
LOISIRS			
Casiers et bacs de rangement pour enfants camp de jour	7 050		7 050
TOTAL: LOISIRS	7 050	-	7 050
TOTAL FONDS DE ROULEMENT POUR APPROBATION	164 050	96 000	260 050
Fonds de roulement total	164 050	96 000	260 050
Fonds de roulement disponible *	450 000		450 000
Écart (non utilisé)	(285 950)	96 000	(189 950)

2019-01-10





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

ANNEXE B

**POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ
ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL
ADOPTÉ LE 14 JANVIER 2019 R-2019-01-6251]**

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Beauceville adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la Ville de Beauceville à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la Ville de Beauceville ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. DÉFINITIONS

Employé : Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur : VILLE DE BEAUCEVILLE

Droit de gérance : Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la Ville de Beauceville. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique : Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel : Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité : Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause : La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant : La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat : Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail : Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les personnes visées par la présente politique, et les syndicats, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil de la Ville de Beauceville

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

4.3 Le supérieur immédiat ou la direction générale

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 Les syndicats (Le Syndicat des employés municipaux de Beauce C.S.D. section Beauceville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – section locale Beauceville)

- a) Informent rapidement l'employeur de tout conflit pouvant s'apparenter à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail;
- b) Collaborent aux mécanismes de règlement.]

4.5 L'employé

- a) Prend connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.6 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.7 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. PROCÉDURE INTERNE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;
- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
 - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire,
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

5.3 Enquête

--	--



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
- ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
 - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
 - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;
- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;
- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix ou un représentant syndical qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
- ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. MÉCANISME FORMEL DE RÈGLEMENT DE PLAINTE OU SIGNALEMENT D'INCIVILITÉ OU DE VIOLENCE AU TRAVAIL

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;
- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;
- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. SANCTIONS

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. CONFIDENTIALITÉ

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. BONNE FOI

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. REPRÉSAILLES

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. RÉVISION ET SENSIBILISATION

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

[L'employé ou l'élu] reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de [l'employé ou de l'élu]

Date

Signature de l'employeur

Date





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

FORMULAIRE DE PLAINTE		
INFORMATIONS SUR LE PLAIGNANT		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :	ID :	
Service :		
Adresse :		
INFORMATIONS SUR LE (LA) OU LES MIS(E)S EN CAUSE		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
DESCRIPTION DU LIEN AVEC LE (LA) OU LES MIS(E)S EN CAUSE		
<input type="checkbox"/> Supérieur hiérarchique	<input type="checkbox"/> Supérieur immédiat	<input type="checkbox"/> Collègue/compagnon de travail
<input type="checkbox"/> Subordonné/employé	<input type="checkbox"/> Citoyen	<input type="checkbox"/> Fournisseur
<input type="checkbox"/> Membre de la direction	<input type="checkbox"/> Autres :	
INFORMATIONS SUR LE OU LES TÉMOINS		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		

--	--



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 21 janvier 2019 à 19h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-01-6262: 1- Demande de désignation à titre de célébrant

Attendu l'adoption du projet de loi no 84, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

Attendu que ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux;

Attendu que la Ville de Beauceville a reçu et recevra probablement d'autres demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

Attendu que chaque personne désignée s'engage à respecter le caractère solennel de la cérémonie et à respecter les conditions de fond et de forme relatives à la célébration d'un mariage ou d'une union civile.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville demande au Ministre de la justice de désigner le maire de la Ville de Beauceville, monsieur François Veilleux; célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

R-2019-01-6263: 2- Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes feu du Québec

Attendu que l'ex-premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard a forcé en juin 2018 la création du registre SIAF(Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

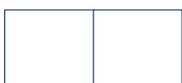
Attendu que la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

Attendu que l'implantation de ce registre (\$ 17 millions pour la mise en place et \$ 5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

Attendu qu'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1,6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

Attendu que le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$ 2 millions à \$ 2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

Attendu que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mental, par exemple);





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019 (suite)

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la Ville de Beauceville invite toutes les autres municipalités québécoises à demander à leurs députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions;

QUE la Ville de Beauceville demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et possession d'armes illégales;

QUE la Ville de Beauceville propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes d'information et d'éducation et de prévention au lieu d'investir dans un tel programme;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la ministre responsable de la région de Chaudière-Appalaches, au député de Beauce-Nord, à la MRC Robert-Cliche et toutes ses municipalités;

R-2019-01-6264: 3- Réfection Chemin du Raccourci

Attendu que la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Robert-Cliche a obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);

Attendu que la Ville de Beauceville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Ville de Beauceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, conforme son engagement à faire réaliser les travaux





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019 (suite)

selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. Avis motion pour 1^{er} projet de règlement no 2019-409 **REPORTÉ**

Le ou la conseiller(ère) ___ donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 2016-340 « *plan d'urbanisme* »

5- Adoption du 1^{er} projet de règlement 2019-409 **REPORTÉ**

Il est proposé par ___
Appuyé par ___ et résolu

Que le 1^{er} projet de règlement 2019-409 modifiant le règlement 2016-340 « *plan d'urbanisme* » soit adopté tel que rédigé.

5. Avis motion pour 1^{er} projet de règlement no 2019-410 **REPORTÉ**

Le ou la conseiller(ère) ___ donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 2016-341 « *concernant le zonage* »

6- Adoption du 1^{er} projet de règlement 2019-410 **REPORTÉ**

Il est proposé par ___
Appuyé par ___ et résolu

Que le 1^{er} projet de règlement 2019-410 modifiant le règlement 2016-341 « *concernant le zonage* » soit adopté tel que rédigé.

7- Avis motion pour 1^{er} projet de règlement no 2019-411 **REPORTÉ**

Le ou la conseiller(ère) ___ donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 2016-341 « *concernant le zonage* »

8- Adoption du 1^{er} projet de règlement 2019-411 **REPORTÉ**

Il est proposé par ___
Appuyé par ___ et résolu

Que le 1^{er} projet de règlement 2019-411 modifiant le règlement 2016-341 « *concernant le zonage* » soit adopté tel que rédigé.

9- Période de questions

Aucune question n'est posée.

10- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est complet et consent à l'ajout de l'item suivant:

R-2019-01-6265: Modification au règlement 2018-398

--	--



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019 (suite)

Considérant qu'il y a lieu de préciser les périodes de remboursement du règlement 2018-398 « *décrétant une dépenses et un emprunt de 9 750 000 \$ pour la construction d'un nouvel aréna et aménagement d'un terrain de baseball et plateau multisports et autres équipements sportifs* »

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

De remplacer l'article 3 par le suivant:

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de neuf millions sept cent cinquante mille dollars (9 750 000 \$) sur les périodes suivantes:

5 932 500 \$ sur 25 ans – part de la Ville

3 217 500 \$ sur 20 ans – subvention provinciale

600 000 \$ sur 15 ans – part de École Jésus Marie: »

R-2019-01-6266: 11- **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Mario Perron
et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE 28 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 28 janvier 2019 à 19h20 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

A-2019-01-478: 1- Avis motion pour 1^{er} projet de règlement no 2019-409

La conseillère Marie-Andrée donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 2016-340 « *plan d'urbanisme* »

R-2019-01-6267: 2- Adoption du 1er projet de règlement 2019-409

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

Que le 1^{er} projet de règlement 2019-409 modifiant le règlement 2016-340 « *plan d'urbanisme* » soit adopté tel que rédigé.

A-2019-01-479: 3. Avis motion pour 1^{er} projet de règlement no 2019-410

Le conseiller Sylvain Bolduc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 2016-341 « *concernant le zonage* »

R-2019-01-6268: 4- Adoption du 1er projet de règlement 2019-410

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu

Que le 1^{er} projet de règlement 2019-410 modifiant le règlement 2016-341 « *concernant le zonage* » soit adopté tel que rédigé.

A-2019-01-480 5- Avis motion pour 1^{er} projet de règlement no 2019-411

La conseillère Marie-Andrée Giroux donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 2016-341 « *concernant le zonage* »

R-2019-01-6269: 6- Adoption du 1er projet de règlement 2019-411

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

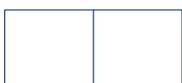
Que le 1^{er} projet de règlement 2019-411 modifiant le règlement 2016-341 « *concernant le zonage* » soit adopté tel que rédigé.

7- Période de questions

Aucune question n'est posée.

8- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019 (suite)

R-2019-01-6270: 9- Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 4 février 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Monsieur le Maire souligne la semaine de prévention du suicide du 3 au 9 février « Parler du suicide sauve des vies »

1. GREFFE

R-2019-02-6271: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

R-2019-02-6272: Adoption des procès-verbaux des séances du 14, 21 et 28 janvier 2019

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 14, 21 et 28 janvier 2019 soient adoptés tels que rédigés.

A-2019-02-481: Avis de motion pour un règlement sur le traitement des élus municipaux

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère madame Marie-Andrée Giroux qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2018-408 sur le traitement des élus municipaux

Présentation du projet de règlement 2018-408

La conseillère madame Marie-Andrée Giroux présente le projet de règlement 2018-408

R-2019-02-6273: Adoption du plan d'action 2019

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

Que le plan d'action annuel 2019 soit adopté tel que présenté et faisant partie intégrante de la présente résolution à l'annexe « A ».

R-2019-02-6274: Approbation des dépenses sur chemins – subvention

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 (suite)

Que la Ville de Beauceville approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 5 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

R-2019-02-6275: Approbation des dépenses sur chemins - subvention

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

R-2019-02-6276: Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Bernard Gendreau soit et est nommé maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2019.

R-2019-02-6277: Mandat à Morency, Société d'avocat

ATTENDU la demande d'exemption formulée à la Commission municipale du Québec par la Coopérative de solidarité et de santé de la MRC Robert-Cliche le 31 octobre 2018 dans le dossier CMQ-66902;

ATTENDU la lettre du 9 novembre 2018 de la Commission municipale du Québec transmise à la Ville et dans laquelle il est demandé que celle-ci soumette cette demande à la considération du conseil municipal;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de cette demande;

ATTENDU que le conseil municipal désire faire part de son avis à la Commission municipale du Québec concernant cette demande d'exemption;

ATTENDU les motifs qui ont été convenus avec les avocats de la Ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauceville mandate Morency, Société d'avocats, afin de transmettre à la Commission municipale du Québec l'avis de la Ville





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 (suite)

concernant la demande d'exemption de la Coopérative de solidarité et de santé de la MRC Robert-Cliche dans le dossier CMQ-66902;

QU'advenant le cas où la Commission municipale du Québec tenait une audience, que la Ville souhaite être représentée et entendue.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ

R-2019-02-6278: Nomination Paul Morin, coordonnateur adjoint

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Paul Morin soit nommé coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence.

4. URBANISME

R-2019-02-6279: Autorisation signature du consentement d'activités

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

D'autoriser monsieur Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le formulaire de consentement autorisant les activités liées au cannabis que les Entreprises Cannada's Best Inc. propose de mener sur le lot 5 798 414 sur la 181^e Rue.

5. LOISIRS

R-2019-02-6280: Nomination de madame Marie-Michèle Lachance au poste de responsable de la bibliothèque

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE madame Marie-Michèle Lachance soit embauchée au poste de responsable de la bibliothèque et adjointe à la culture et vie communautaire

QUE M. Félix Nunez, directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat de travail.

R-2019-02-6281: Mandat à Martin Johnson, Infra sports

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 (suite)

De mandater monsieur Martin Johnson, Infra Sports, afin d'assurer un support stratégique professionnel et complet pour le projet multisports pour un montant forfaitaire total de 21 700 \$ (taxes en sus), sur une base horaire de \$ 115/heure jusqu'à la mise en service

R-2019-02-6282: Autorisation signature

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyée par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

D'autoriser Mme Caroline Pépin à présenter une demande de subventions-
aînés: « Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie ».

Que Mme Caroline Pépin soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville
de Beauceville les documents nécessaires à cette demande.

R-2019-02-6283: Autorisation signature

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

D'autoriser Mme Caroline Pépin à présenter deux demandes de permis
d'alcool soit:

- Pour l'activité « Rendez-vous d'autrefois » tenue le 22 février à l'extérieur de l'aréna de Beauceville dans le cadre des Rendez-vous d'hiver Beauce Auto Ford Lincoln.
- Pour l'activité « Soirée Rose » pour la soirée de la femme du 8 mars 2019.

Que Mme Caroline Pépin soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville
de Beauceville les documents nécessaires à cette demande.

6. FINANCES

R-2019-02-6284: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-01 soit adopté tel que présenté,
incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2019-02-6285: Nomination des membres du Conseil à différents comités et/ou organisme

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil soient et sont nommés aux différents comités
et/ou organismes, tels que ci-après:

--	--



VILLE DE BEAUCEVILLE



N° 3984

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 (suite)

Comité des finances

Marie-Andrée Giroux
Claude Mathieu





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 (suite)

Commission d'urbanisme	Keven Boutin Bernard Gendreau
Comité des pompiers	Sylvain Bolduc Keven Boutin
Comité de l'Aréna (Corp. des loisirs)	Sylvain Bolduc
Chambre de commerce de Beauceville	Keven Boutin
Commission des loisirs	Mario Perron Bernard Gendreau
L'Office d'habitation	Mario Perron
Comité des Travaux publics	Claude Mathieu Bernard Gendreau
Comité des ressources humaines	Marie-Andrée Giroux Mario Perron
Piste cyclable régionale	François Veilleux
Corporation développement industriel	Claude Mathieu

QUE la présente résolution abroge la résolution 2017-11-5934.

R-2019-02-6286: Demande d'aide déploiement fibre optique

Considérant que la présente résolution annule toute autre résolution concernant la fibre optique adoptée antérieurement par la Ville de Beauceville;

Considérant l'appel d'intention à 6 promoteurs pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC Robert-Cliche en février 2017.

Considérant que la firme Sogetel a manifesté son intérêt pour déposer, sans frais, une demande d'aide au gouvernement pour la MRC Robert-Cliche pour un projet de couverture par la fibre optique de l'ensemble de son territoire non desservi.

Considérant les orientations de la Ville de Beauceville d'adhérer à un projet de déploiement de la fibre optique entièrement défrayé par le promoteur et l'aide gouvernemental présentement en ébauche à venir;

Considérant l'occupation existante et stratégique du réseau Sogetel sur le territoire de la MRC Robert-Cliche dans plusieurs municipalités favorisant ainsi l'implantation d'un réseau de fibre optique dans les secteurs non desservis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 (suite)

DE demander à la firme Sogetel de présenter une demande d'aide aux différents programmes gouvernementaux existants et d'autoriser la firme Sogetel à déposer un projet, le tout sans frais.

Correspondance

-Aucune correspondance

Affaires nouvelles

R-2019-02-6287: Regroupement Office municipal

Attendu que l'Office municipal d'habitation de la Ville de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de la municipalité de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien (Bellechasse), l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Côme-de-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoit Lâbre ont demandé l'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

Attendu que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Beauceville, de Saint-Frédéric-de-Beauce, de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de la municipalité de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien (Bellechasse), l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Côme-de-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoit Lâbre un projet d'entente de regroupement des dix-sept (17) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Attendu que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Attendu qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est proposé par: monsieur Mario Perron

Appuyé par: monsieur Keven Boutin et résolu sur recommandation du comité exécutif.





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 (suite)

Le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de la municipalité de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien (Bellechasse), l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Côme-de-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoit Lâbre suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

7.4.1 Remerciement pour le feu de Royal Mat

Monsieur le Maire, François Veilleux avec l'appui des membres du conseil, adresse une motion de félicitations au directeur du Service Incendie pour la gestion du feu de Royal Mat et des félicitations lui ont été adressées lors de la réunion de la sécurité publique.

7.4.2 Remerciement à Véronique Morin pour le remplacement de Mélanie Quirion par Félix Nunez pendant 1 an pour son excellent travail

Le directeur général, Félix Nunez, avec l'appui des membres du conseil, adresse une motion de remerciement à madame Véronique Morin pour son excellent travail lors du remplacement de la Trésorière Mélanie Quirion absente pour son congé de maternité.

Période de questions

Quelques questions sont posées par les personnes présentes

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-02-6288: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





Centrée
sur l'**ACTION**

Plan d'action annuel 2019





Introduction

L'année 2019 est la quatrième année de notre planification stratégique 2016-2026.

L'année 2018 aura engendré plusieurs réalisations bénéfiques pour nos citoyens comme celles-ci (pour n'en nommer que quelques-unes):

- Continuité de la piste cyclable;
- Réalisation de deux développements résidentiels (100^e Rue et route Fraser);
- L'annonce de la construction du futur aréna;
- La réfection du rang St-Charles;
- La réalisation du nouveau site Internet.

La planification stratégique est composée de deux (2) grands axes stratégiques. Ces deux axes se déclinent ensuite en cinq (5) grandes orientations auxquelles ont été attribuées des actions générales.

François Veilleux

Maire

Félix Narez

Directeur général



Toutes ces actions sont en conformité avec la vision et la mission de notre organisation qui place les citoyens au cœur de notre organisation.

Le plan d'action pour l'année 2019 est composé de 48 actions plus précises, en complément des actions générales, que notre organisation souhaite réaliser pour répondre aux divers objectifs décrits dans la planification stratégique.

Nous remercions toute l'équipe municipale qui doit orienter ses décisions et opérations en lien avec le plan d'action annuel.

Axes stratégiques

CROISSANCE ET DÉVELOPPEMENT

1

Développement industriel

Développement résidentiel

Développement de l'habitation neuve

Amélioration de l'offre locative

Développement commercial

SERVICES AUX CITOYENS ET QUALITÉ DE VIE

2

Maintien et consolidation de la qualité des services aux citoyens

Développement de projets d'attraction

p. 2





Plan d'action global

1

CROISSANCE ET DÉVELOPPEMENT

Développement industriel

ACTIONS GÉNÉRALES

Promouvoir les incitatifs, avantages et services.

Effectuer de la prospection et de la promotion.

Participer et encourager les regroupements et les différentes occasions de réseauter.

Supporter nos organismes socioéconomiques dans l'élaboration de leur plan d'action dans la réalisation de leur mission.

Collaborer aux plans de recrutement de main-d'œuvre des entreprises locales.

Maintenir et améliorer la qualité des services offerts aux investisseurs et promoteurs.

Plan d'action annuel 2019

- Actualiser nos troupes promotionnelles;
- Actualiser l'offre de notre parc industriel à l'échelle provinciale;
- Maintenir le développement des partenariats avec des institutions scolaires (du professionnel à l'universitaire) pour le recrutement de main-d'œuvre (immigrants-stages en entreprises);
- Continuer le partenariat avec le département de génie civil du Cegep Beauce-Appalaches;
- Participer à une ou plusieurs foires de l'emploi (hors Beauce) avec le CLD et en partenariat avec La Beauce embauche pour le recrutement de main-d'œuvre;
- Appuyer la Chambre de Commerce de Beauceville dans son renouvellement de membership;
- Planifier un plan de prospection de main-d'œuvre et d'entreprises;
- Promouvoir le programme d'incubateur de la Corporation Industrielle de Beauceville auprès des entreprises émergentes.



p. 3





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 (suite)

Développement résidentiel

Développement de l'habitation neuve

ACTIONS GÉNÉRALES

Promouvoir les incitatifs et opportunités.

Faire de la prospection de promoteurs et/ou d'entrepreneurs.

Accompagner les promoteurs et les entrepreneurs.

Encourager le développement de projets.

Développer des parcs de quartier.

Projeter de nouveaux développements.

Actualiser les normes et règlements afin de favoriser le développement d'habitations neuves

Plan d'action annuel 2019

- Publiciser nos trousse promotionnelles dans des endroits stratégiques;
- Faire connaître nos bons coups;
- Rencontrer et distribuer notre promotion aux entrepreneurs du secteur de la construction;
- Effectuer de la promotion directe dans les entreprises pour attirer de nouveaux résidents;
- Garder une veille stratégique de nos outils de communication et marketing;
- Faire de la promotion dans nos édifices publics;
- Rencontrer les entrepreneurs et promoteurs dans les salons de l'habitation de la région et à l'extérieur;
- Appuyer les développements résidentiels déjà en place et en faire la promotion;
- Soutenir les entrepreneurs dans la promotion de leur développement.



p. 4





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 (suite)

Développement résidentiel

Amélioration de l'offre locative

ACTIONS GÉNÉRALES

Promouvoir et développer nos incitatifs.

Encourager l'amélioration des logements désuets.

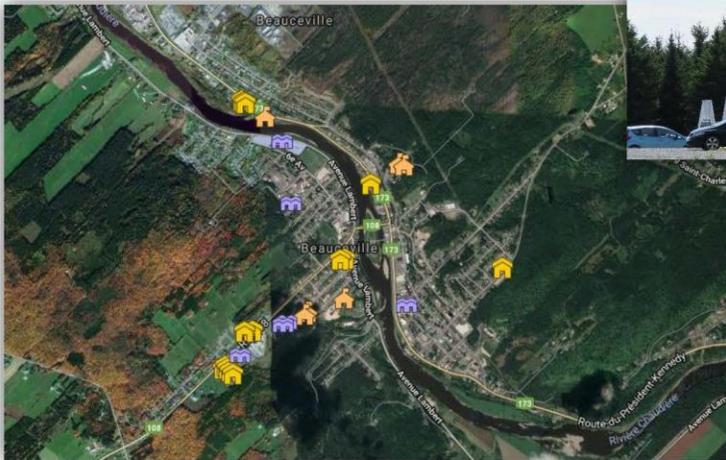
Encourager le développement d'habitations locatives.

Développer une relation de proximité avec les propriétaires.

Faire respecter les normes et règlements en vigueur.

Plan d'action annuel 2019

- Effectuer de la promotion directe auprès des promoteurs de multilogements;
- Rencontrer des entrepreneurs en offre locative;
- En assurer la promotion;
- Analyser la diversification de l'offre résidentielle;
- Participer à développer l'offre locative avec les promoteurs.



p. 5





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 (suite)

Développement commercial

ACTIONS GÉNÉRALES

Instaurer, améliorer et promouvoir les incitatifs.

Effectuer de la prospection et de la promotion.

Participer et encourager les regroupements et différentes occasions de réseauter.

Supporter nos organismes socioéconomiques dans la réalisation de leur mission.

Aider à répondre aux besoins commerciaux en collaboration avec les organismes locaux.

Plan d'action annuel 2019

- Mettre en place un comité qui recherchera activement une solution viable pour le transport local, de manière à déplacer les gens sans véhicule vers les commerces locaux;
- Faire connaître aux entreprises de commerces et de services les besoins de la population;
- Poursuivre notre processus d'accueil et de promotion pour les nouvelles entreprises et pour celles qui se démarquent par des réalisations importantes (en partenariat avec la Chambre de Commerce et le CLD);
- Maintenir notre partenariat dans les différentes promotions de la Chambre de Commerce;
- Appuyer la Chambre de Commerce dans sa mission;
- Participer à mettre en place une enseigne informative pour promouvoir nos entreprises sur la bordure de l'autoroute 73.



p. 6





Plan d'action global

SERVICES AUX CITOYENS ET QUALITÉ DE VIE

2

Maintien et consolidation de la qualité des services aux citoyens

ACTIONS GÉNÉRALES

Assurer la promotion et l'information de nos services, politiques et attraits.
Assurer la viabilité de l'aréna.
Gérer les infrastructures routières en fonction des priorités et politiques.
Harmoniser nos actions en tenant compte des autres politiques en vigueur (MADA, Politique familiale...).
Assurer un entretien préventif de nos infrastructures municipales.
Seconder les services publics et institutionnels.
Travailler en concertation avec les organisations locales et régionales dans l'offre de services aux citoyens.
Analyser et développer les possibilités de projets et de services en commun et/ou supra-locaux avec des partenaires.

Plan d'action annuel 2019

- Effectuer la planification de la construction de la Cité sportive et du nouvel aréna;
- Appui à la campagne de financement du projet multisports;
- Effectuer la réfection et le pavage de rues;
- Effectuer la réfection de trottoirs;
- Effectuer des travaux de voirie dans divers rangs;
- Installation de radars pédagogiques dans les secteurs prioritaires;
- Réfection du mur de soutènement la 9^e Avenue;
- Réfection asphalte 181^e Rue et 183^e Rue (projet étalé sur 3 ans);
- Réfection conduites aqueduc égouts 9^e avenue;
- Réfection chemin du Raccourci;



Suite page suivante

p. 7





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 (suite)

- Remplacement de la conduite d'aqueduc sous la rivière Chaudière;
- Peinturer la passerelle de l'Île Ronde;
- Mettre en place un plan de gestion préventif de nos bâtiments;
- Mettre en place un plan de gestion préventif de nos infrastructures souterraines;
- Continuer la mise en place la gestion sans papier et documentaire dans l'organisation municipale;
- Débuter la démarche de plan d'atténuation en lien avec les inondations et en collaboration avec les partenaires;
- Optimiser le service d'appel et de gestion des requêtes de CITAM 311;
- Se positionner sur la collecte intelligente des déchets.

Développement de projets d'attraction

ACTIONS GÉNÉRALES

Contribuer à la réalisation, par phase, du projet régional de la piste cyclable.

Contribuer à la réalisation des jeux d'eau.

Plan d'action annuel 2019

- Consolider les infrastructures déjà en place;
- Finir la réalisation de la phase 2 de la piste cyclable (dans le périmètre urbain de la Ville).



p. 8





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 11 février 2019 à 19h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-02-6289: 1- Soumission – déneigement 2019-2024

Considérant la demande de prix pour le déneigement, 2019-2020; 2020-2021; 2021-2022; 2022-2023; 2023-2024;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter la seule offre reçue soit Les Pavages de Beauce Ltée

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de « Les Pavages de Beauce Ltée.» au montant huit cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quatorze dollars et quatre-vingt-douze cents (888 514,92 \$) taxes incluses;

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir.

R-2019-02-6290: 2- Autorisation à signer les baux de location pour l'Île Ronde

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que madame Marie-Michèle Lachance soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville les baux de location de l'Île Ronde et tout document se rattachant à la location.

R-2019-02-6291: 3- Adoption du règlement 2018-400 modifiant le plan d'urbanisme 2016-340

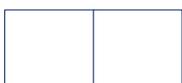
Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2018-400, modifiant le règlement 2016-340 « le plan d'urbanisme » soit adopté tel que rédigé.

R-2019-02-6292: 4- Adoption du 2^e projet de règlement 2018-401 modifiant le règlement de zonage 2016-341

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

Que le 2^e projet de règlement 2018-401, modifiant le règlement 2016-341 « concernant le zonage » soit adopté tel que rédigé.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2019 (suite)

R-2019-02-6293: 5- Adoption du règlement 2019-409 modifiant le plan d'urbanisme 2016-340

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2019-409, modifiant le règlement 2016-340 « le plan d'urbanisme » soit adopté tel que rédigé.

R-2019-02-6294: 6- Adoption du 2^e projet de règlement 2019-410 modifiant le règlement de zonage 2016-341

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le 2^e projet de règlement 2019-410, modifiant le règlement 2016-341 « concernant le zonage » soit adopté tel que rédigé.

R 2019-02-6295: 7- Adoption du règlement 2019-411 modifiant le règlement de zonage 2016-341

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2019-411, modifiant le règlement 2016-341 « concernant le zonage » soit adopté tel que rédigé.

R-2019-02-6296: 8- Autorisation signature contrat Denys Quirion achat lot Construction Martin Jacques

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que S.H. le maire François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition du lot 6 251 553 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Beauce, de la compagnie « Les Constructions Martin Jacques Inc.»

9- Période de questions

Aucune question n'est posée.

10- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-02-6297: 11- Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE RÉGULIÈRE 4 MARS 2019

Procès-verbal de la séance régulière des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 4 mars 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

1. GREFFE

R-2019-03-6298: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. GREFFE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et 11 février 2019
- 1.3 Adoption du règlement 2018-408
- 1.4 Adoption du règlement 2018-401
- 1.5 Adoption du règlement 2019-410
- 1.6 Modification du règlement 2018-398
- 1.7 Modification au code de conduite
- 1.8 Autorisation signature contrat Construction Binet
- 1.9 Regroupement de l'office municipal d'habitation

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

- 2.1 Soumission – Services professionnels en ingénierie

3. SÉCURITÉ

- 3.1 Autorisation signature du bail location de camion avec Régie intermunicipale Tring-Jonction, St-Jules, St-Frédéric
- 3.2 Soumission appareils respiratoires
- 3.3 Modification de la résolution 2017-11-5928 – Formation de pompiers
- 3.4 Demande d'appui financier au Député de Beauce Nord – feu Royal Mat
- 3.5 Appui au Club Optimiste de Beauceville – pour demande de subvention

4. URBANISME

- 4.1 Dérogation mineure – 423, 9e Avenue, lot 3 487 616
- 4.2 Demande à la MRC la collaboration pour modifier le schéma de développement

5. LOISIRS

6. FINANCES

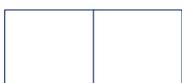
- 6.1 Dépôt rapport dépenses élection
- 6.2 Approbation du bordereau des comptes

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 Adhésion à TSSCA
- 7.2 Appui MRC – implantation d'un pont sur la rivière Chaudière
- 7.3 Correspondance
- 7.4 Affaires nouvelles
- 7.5 Période de questions

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

- 8.1 Levée ou ajournement de la séance





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 (suite)

R-2019-03-6299: Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et 11 février 2019

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 4 et 11 février 2019 soient adoptés
tels que rédigés.

R-2019-03-6300: Adoption du règlement 2018-408

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu unanimement

D'adopter le règlement numéro 2018-408 intitulé « *Règlement sur le traitement des élus municipaux.* »

R-2019-03-6301: Adoption du règlement 2018-401

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu unanimement

D'adopter le règlement numéro 2018-401 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 2016-341 concernant le zonage* »

R-2019-03-6302: Adoption du règlement 2019-410

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu unanimement

D'adopter le règlement numéro 2019-410 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 2016-341 concernant le zonage* »

R-2019-03-6303: Modification du règlement 2018-398

ATTENDU qu'il y est nécessaire d'apporter quelques précisions au règlement 2018-398 « *décrétant une dépenses et un emprunt de 9 750 000 \$ pour la construction d'un nouvel aréna et aménagement d'un terrain de baseball et plateau multisports et autres équipements sportifs* »

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le règlement no 2018-398 soit modifié en ajoutant les ATTENDUS suivants:

❖ ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au quatrième alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes; « *N'est également soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes. Dans un*





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 (suite)

tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter »

- ❖ ATTENDU la confirmation de la subvention des ministères de l'Éducation, du Loisirs et du Sport et des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Fonds des petites collectivités et du Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec, datée du 17 mai 2017, afin de permettre la construction d'un nouvel aréna;
- ❖ ATTENDU la confirmation de la subvention de l'École Jésus-Marie de Beauceville afin de permettre la construction d'un nouvel aréna;
- ❖ ATTENDU que la subvention provinciale (3 217 500 \$) est versée sur une période de 20 ans.
- ❖ ATTENDU que la subvention de l'École Jésus-Marie de Beauceville (600 000 \$) est versée sur une période de 15 ans;

QUE l'article 1 soit modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

Le projet de l'aréna est situé au coin de la 9^e Avenue et de la 87^e Rue et l'aménagement d'un terrain de baseball et plateau multisports est situé au 116, 125^e Rue, tel que montré à annexe D, laquelle annexe fait partie intégrante du règlement.

QUE la date de l'annexe C du règlement soit remplacée par le 22 octobre 2018.

R-2019-03-6304: Modification au code de conduite

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

De modifier le *Code de conduite* en ajoutant à l'article 3.4.2 après les mots « boissons alcooliques » les mots « et/ou drogue »

R-2019-03-6305: Autorisation signature contrat Construction Binet

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville est autorisée à acquérir le terrain lot 6 293 968 propriété de « Les Constructions Binet Inc.».

QUE monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir.

R-2019-03-6306: Regroupement de l'office municipal d'habitation

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de la municipalité de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 (suite)

d'habitation de Saint-Cyprien (Bellechasse), l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Côme-de-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoit Lâbre ont demandé l'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Beauceville, de Saint-Frédéric-de-Beauce, de Tring-Jonction, de la Municipalité de Saint-Victor, de la Ville de Saint-Georges, de Saint-Benjamin, de Saint-Zacharie, de Saint-Prosper, de Sainte-Aurélie, de Saint-Cyprien (Bellechasse), de Saint-Côme-de-Linière, de Saint-Théophile, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Martin, de La Guadeloupe, de Saint-Éphrem et de Saint-Benoit Lâbre un projet d'entente de regroupement des dix-sept (17) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est proposé par : monsieur Mario Perron

Appuyé par : monsieur Keven Boutin et résolu

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de la municipalité de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien (Bellechasse), l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Côme-de-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoit-Lâbre suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2019-03-6307: Soumission – Services professionnels en ingénierie

Considérant la demande de prix pour Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des chantiers pour la conception des services d'aqueduc, d'égout et voirie sur la 9e Avenue, d'ouvrages de soutènement et d'une piste cyclable;

Considérant les offres reçues par:





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 (suite)

Éqip Solution, WSP, Pluritec, GBI, EMS

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, Jean-Pierre Giroux, d'accepter l'offre ayant eu le meilleur pointage selon la grille de pondération;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission ayant eu le meilleur pointage selon la grille de pondération soit celle de « Eqip Solution » au montant de:

- Option A: quatre-vingt-trois mille six cent vingt-six dollars et soixante-dix-neuf cents (83 626,79 \$) taxes incluses,
- Option B: quatre-vingt mille cinq cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (80 524,99 \$) taxes incluses,
- Option C: soixante-treize mille cinq cent trente-trois dollars et quarante cents (73 533,40 \$) taxes incluses,

QUE le Conseil choisit l'option A au montant de 83 626,79 \$ taxes incluses conditionnellement à l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) et toutes les autorisations nécessaires au projet;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie un montant proportionnel, incluant les taxes, à même son règlement 2018-403 pour la réfection de conduite d'aqueduc et égout sur la 9^e Avenue et pour les travaux de piste cyclable et mur de soutènement à même le montant à recevoir de la MRC Robert-Cliche à même son règlement de la piste cyclable.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

3. SÉCURITÉ

R-2019-03-6308: Autorisation signature du bail location de camion avec Régie intermunicipale Tring-Jonction, St-Jules, St-Frédéric

Considérant qu'un camion-incendie de la Régie intermunicipale Tring-Jonction, St-Jules, St-Frédéric a subi un accident;

Considérant la demande de la Régie intermunicipale Tring-Jonction, St-Jules, St-Frédéric afin de leur louer un camion

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

De louer à la Régie intermunicipale Tring-Jonction, St-Jules, St-Frédéric le camion incendie de marque International, de l'année 1996 (1hthcahtyth697006),

D'autoriser le directeur général, Félix Nunez, à signer l'entente à intervenir.





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 (suite)

R-2019-03-6309: Soumission appareils respiratoires

Considérant la demande de prix pour la fourniture d'appareils respiratoires pour le service de sécurité incendie;

	Considérant les offres reçues par:
Aero Feu	39 768,70 \$
DFS	45 357,64 \$

Considérant l'offre reçue de « Aéro Feu » au montant de 39 768,70 \$ taxes incluses:

Considérant la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Daniel Fortin, d'accepter l'offre la plus basse soit « Aéro Feu »;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de « Aéro Feu » au montant trente-neuf mille sept cent soixante-huit dollars et soixante-dix cents (39 768,70 \$) taxes incluses;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le fonds de roulement;

R-2019-03-6310: Modification de la résolution 2017-11-5928 – Formation de pompiers

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

De modifier le « 7^e Attendu » en ajoutant après les mots « programme autre » « et 2 pompiers pour la formation de pompier 1 »

R-2019-03-6311: Demande d'aide financière au Député de Beauce Nord – feu Royal Mat

Considérant que le 22 décembre 2018 un important incendie s'est déclaré chez l'usine Royal Mat;

Considérant la durée de l'intervention et l'implication de plusieurs pompiers et de 9 services de sécurité incendie;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QU'une demande d'aide financière au montant de 63 000 \$ soit adressée à monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord afin d'aider la Ville de Beauceville à défrayer les coûts engendrés lors de l'incendie de Royal Mat le 22 décembre 2018.





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 (suite)

R-2019-03-6312: Appui au Club Optimiste de Beauceville – pour demande de subvention

Attendu que le Club Optimiste de Beauceville dépose une demande de subvention au PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, pour l'acquisition de deux radars pédagogiques mobiles;

Attendu que les radars pédagogiques seront principalement destinés à faire ralentir les voitures qui circulent dans les zones résidentielles et les zones scolaires, en fonction des demandes des citoyens de Beauceville;

Attendu que le Club Optimiste de Beauceville fait cette demande pour la population de Beauceville et pour la protection des jeunes, il demande à ce que la Ville affiche en permanence sur les radars que ce sont des équipements fournis par le Club Optimiste de Beauceville;

Attendu que le Club Optimiste de Beauceville est composé de bénévoles et que ceux-ci ne sont pas outillés pour déplacer et entretenir les radars pédagogiques, le Club Optimiste demande à la Ville de Beauceville de prendre la responsabilité de les déplacer et de les entretenir;

Attendu que le Club Optimiste de Beauceville demande un appui de la Ville de Beauceville pour sa demande de financement au PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE;

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville félicite le Club Optimiste de Beauceville pour son excellent initiative,

QU'il appuie leur demande de subvention au programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière pour l'acquisition de deux (2) radars pédagogiques mobiles,

QU'il s'engage à conserver en permanence les affiches sur les radars qui indiquent que ce sont des équipements fournis par le Club Optimiste de Beauceville et prendre en charge le déplacement et l'entretien des radars tant et aussi longtemps que ceux-ci seront fonctionnels.

4. URBANISME

R-2019-03-6313: Dérogation mineure – 423, 9e Avenue, lot 3 487 616

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 423, 9^e Avenue, lot 3 487 616 à Beauceville a été formulée à l'effet

- ❖ D'autoriser l'empiètement en marge avant, sur une distance de 2,0 m, pour la mise en place d'une piscine hors terre de 18' de diamètre. Pour cette même propriété, il est aussi demandé d'autoriser l'installation d'une palissade d'une hauteur de 2,0 m, en marge avant jusqu'à 2,0 m de la limite avant de la propriété. Pour ces demandes, le





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 (suite)

règlement de zonage 2016-341 proscrit l'installation de piscine en cour avant et la mise en place de clôture de plus de 1,5 m de hauteur.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 13 février 2019 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 7 février 2019.

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2019-03-6314: Demande à la MRC la collaboration pour modifier le schéma de développement

Attendu que le propriétaire du lot 4 061 077 désire avoir l'autorisation de lotir et d'aliéner des parties de terrain dans le but de permettre de la construction résidentielle;

Attendu que son projet de développement est à proximité du lac des Îles de St-Georges;

Attendu que le secteur situé sur le territoire de la Ville de St-Georges possède déjà des autorisations pour permettre de la construction résidentielle et de villégiature;

Attendu que la demande du propriétaire du lot 4 061 077 a été présentée au CCU et que celui-ci recommande au conseil de ville d'appuyer cette dernière;

Attendu que le conseil de ville désire aider le propriétaire à obtenir les autorisations nécessaires pour permettre de nouvelles constructions résidentielles dans le secteur du lac des îles;

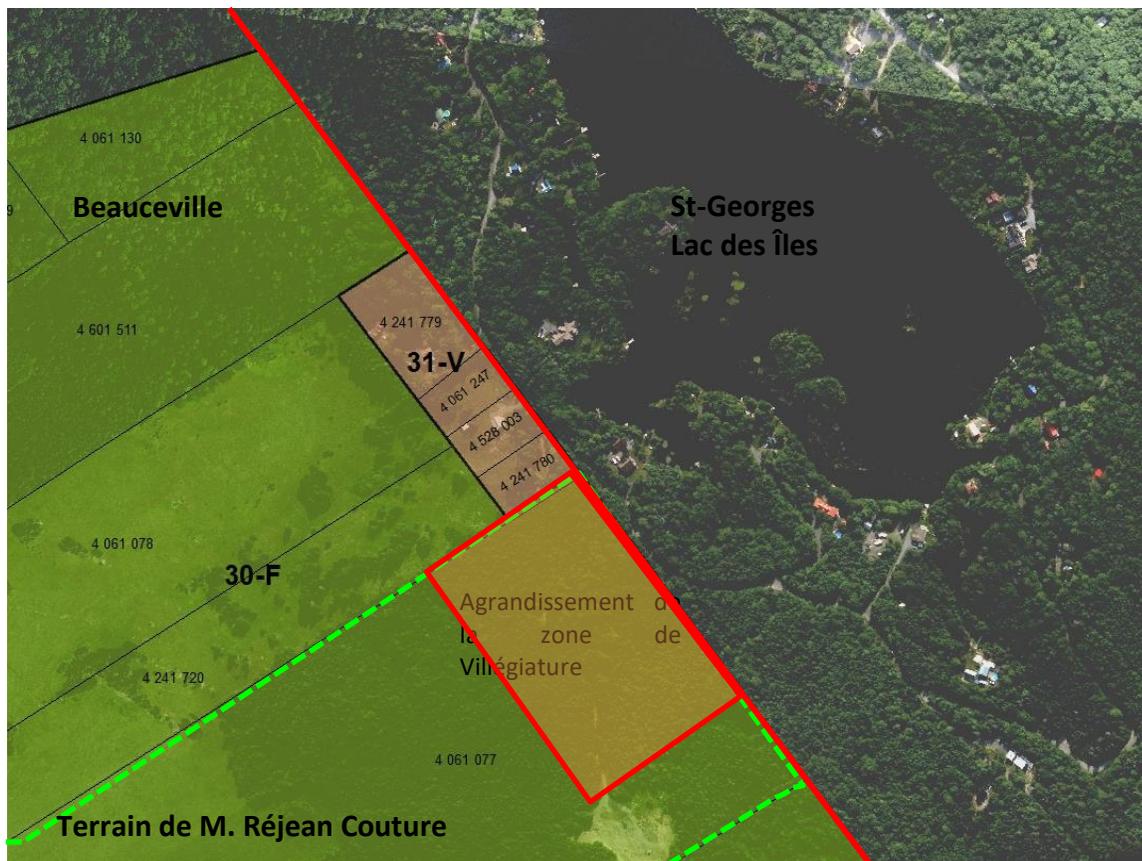
Il est proposé monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche leur collaboration pour modifier le schéma de développement révisé dans le but d'agrandir l'affectation Villégiature du secteur de manière à permettre la mise en place de nouvelles constructions résidentielles et de produire une demande à la CPTAQ pour obtenir une autorisation en ce sens.





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 (suite)



R-2019-03-6315: Demande à la MRC la collaboration pour modifier le schéma de développement

Attendu que le propriétaire du lot 3 488 560 a demandé au CCU la possibilité de modifier l'affectation et l'usage Agroforestier du secteur pour en faire un secteur Forestier,

Attendu que le CCU ne s'objecte pas à la demande et recommande au conseil de ville d'appuyer cette dernière;

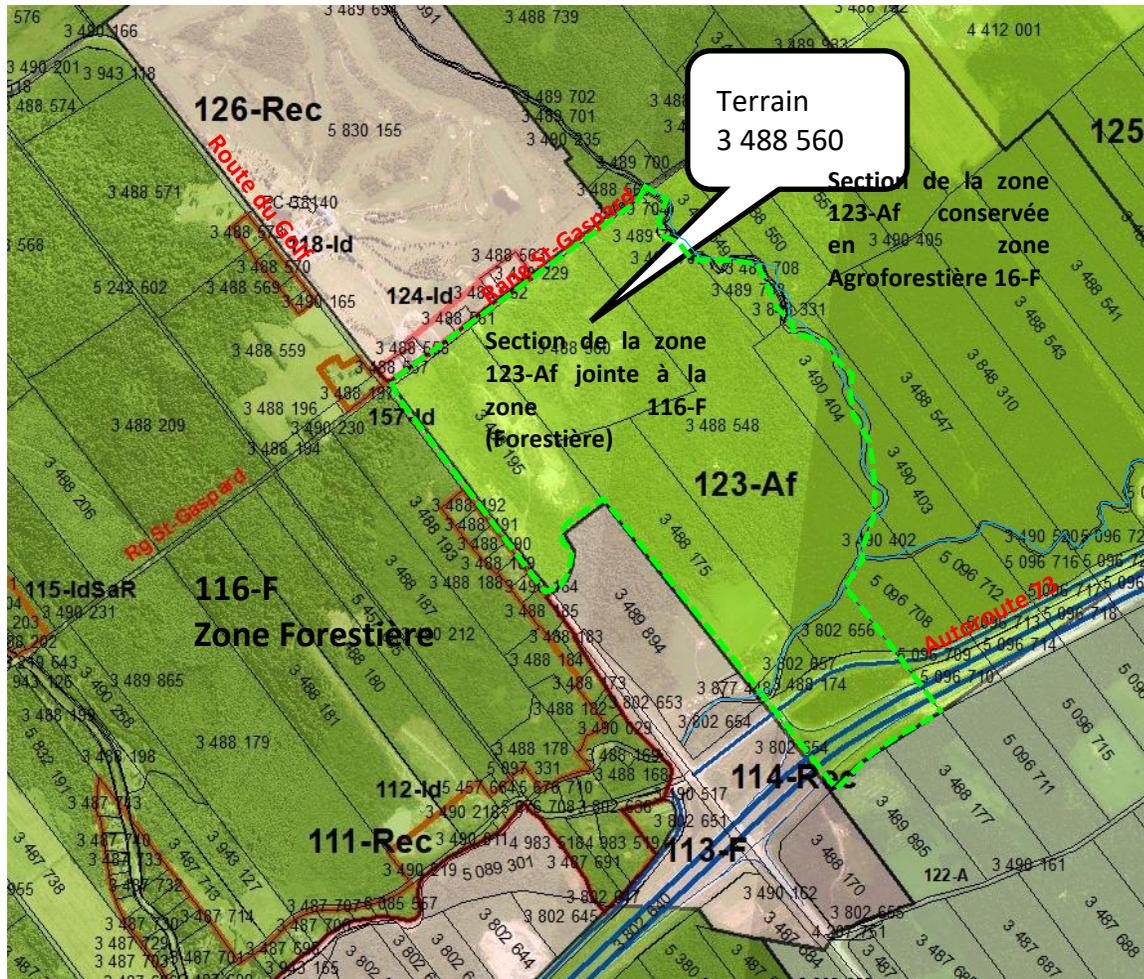
Il est proposé monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Beauceville demande à la MRC sa collaboration pour modifier le schéma de développement pour que l'affectation Agroforestière de la zone 123-Af des règlements d'urbanisme de la Ville de Beauceville soit découpée en deux zones, de part et d'autre du cours d'eau qui intercepte le ruisseau Fraser pour que la section au sud demeure une affectation Agroforestière et que la section du Nord soit jointe à l'affectation Forestière de la zone 116-F.





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 (suite)



5. LOISIRS

6. FINANCES

Dépôt rapport dépenses élection

R-2019-03-6316: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-02 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2019-03-6317: Adhésion à TSSCA

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville adhère à la corporation sans but lucratif Télé-Surveillance-Santé-Chaudière-Appalaches Inc. et que monsieur Mario Perron soit, jusqu'à nouvel avis, la personne déléguée désignée pour représenter la Ville de Beauceville lors de l'assemblée générale annuelle ou de toute assemblée générale spéciale convoquée par ladite corporation.





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 (suite)

R-2019-03-6318: Appui MRC – implantation d'un pont sur la rivière Chaudière

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

D'appuyer la MRC Robert-Cliche dans ses démarches pour l'implantation d'un nouveau pont enjambant la rivière Chaudière entre Ville-Saint-Joseph-de-Beauce et St-Joseph-des-Érables.

Correspondance

- Aucune correspondance

Affaires nouvelles

Période de questions

Aucune question n'est posée

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-03-6319: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

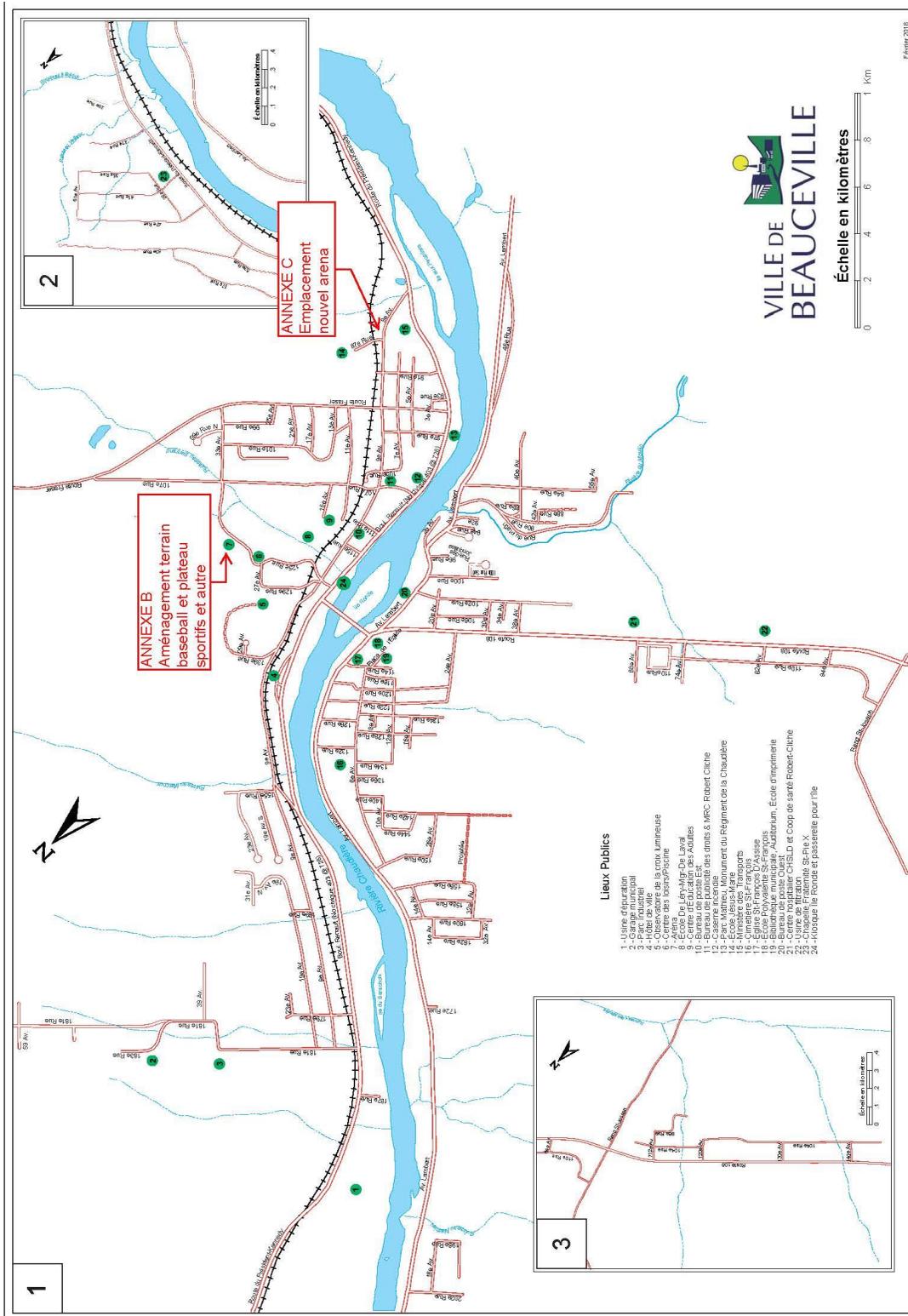
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 (suite)

ANNEXE D





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 18 mars 2019 à 19h10 et à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence du Maire suppléant Bernard Gendreau et formant le quorum requis.

R-2019-03-6320: Demande d'aide financière – Sécurité civile – volet 2.

Attendu Que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 4 000 \$;

Que la municipalité autorise monsieur Paul Morin, directeur des communications et coordonnateur-adjoint des mesures d'urgence, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

R-2019-03-6321: Autorisation de vendre terrain à Patrick Donahue et Danie Rancourt et l'autorisation de signature du contrat.

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à M. Patrick Donahue et Mme Danie Rancourt un terrain d'une superficie de 40 000 pieds carrés (3 716,12 m²) au montant de 0,35 \$/pied carré excluant les taxes, situé à sur la 181^e Rue.

Il est également résolu que S.H. le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

3- Période de questions

Aucune question n'est posée





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2019 (suite)

4- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-03-6322: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

BERNARD GENDREAU, Maire suppléant





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 1^{er} avril 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Kevin Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

1. GREFFE

R-2019-04-6323: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. GREFFE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 4 mars et 18 mars 2019
- 1.3 Avis de motion
Présentation du projet de règlement 2019-412
- 1.4 Avis de motion
Présentation du projet de règlement 2019-413
- 1.5 Avis de motion entretien ruisseau Régis
Présentation du projet de règlement 2019-414
- 1.6 Présentation du projet de règlement 2018-402

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

- 2.1 Programme de gestion des actifs municipaux
- 2.2 Soumission – clôtures piste cyclable

3. SÉCURITÉ

- 3.1 Acceptation d'une entente d'utilisation des données du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) avec le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) et les villes de Saint-Georges, Lévis et Sainte-Marie

4. URBANISME

- 4.1 Appui à Les Excavations de la Chaudière Inc. auprès de la CPTAQ
- 4.2 Demande à la CPTAQ - lot 3 487 684
- 4.3 Appui à Pavage Sartigan Ltée auprès de la CPTAQ

5. LOISIRS

6. FINANCES

- 6.1 Approbation du bordereau des comptes
- 6.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 Correspondance
Lettre du Ministère des transports – virage à droite sur feu rouge au pont.
- 7.2 Affaires nouvelles
- 7.3 Période de questions

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

- 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2019-04-6324: Adoption des procès-verbaux des séances du 4 mars et 18 mars 2019

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

QUE les procès-verbaux des séances du 4 mars et 18 mars 2019 soient adoptés tels que rédigés.

A-2019-04-482: Avis de motion

Le conseiller monsieur Bernard Gendreau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 2018-388 **concernant les modalités de publication des avis publics**

Présentation du projet de règlement 2019-412

Le conseiller Bernard Gendreau présente le projet de règlement 2019-412.

A-2019-04-483: Avis de motion

Le conseiller Sylvain Bolduc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement modifiant le règlement 2017-370 décrétant la répartition du coût des travaux du cours d'eau de la décharge Bolduc.

Présentation du projet de règlement 2019-413

Le conseiller Sylvain Bolduc présente le projet de règlement 2019-413.

A-2019-04-484: Avis de motion entretien ruisseau Régis

Le conseiller Sylvain Bolduc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement décrétant la répartition du coût des travaux d'entretien du ruisseau Régis.

Présentation du projet de règlement 2019-414

Le conseiller Sylvain Bolduc présente le projet de règlement 2019-414.

Présentation du projet de règlement 2018-402

Le conseiller Kevin Boutin présente le projet de règlement 2018-402

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2019-04-6325: Programme de gestion des actifs municipaux

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville demande à monsieur Réjean Crête, directeur adjoint service des travaux publics de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l'inspection et la planification de la mise à niveau du parc immobilier municipal.

Il est résolu que la Ville de Beauceville s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux

--	--



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme des gestions des actifs, si la demande est approuvée:

- ❖ inspection des bâtiments municipaux
- ❖ estimation budgétaire des travaux prioritaires
- ❖ planification des travaux

Il est également résolu que la Ville de Beauceville consacre 33 200 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

Que M. Réjean Crête, directeur adjoint service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville les documents nécessaires à ladite subvention.

R-2019-04-6326: Soumission – clôtures piste cyclable

Considérant la demande de prix pour le la fourniture et l'installation des clôtures sur la piste cyclable

Considérant les offres reçues par:

Clôtures Veilleux	22 443,58 \$ taxes incluses
Les clôtures JPN	24 190,80 \$ taxes incluses
Les entreprises Steeve Couture Inc.:	31 662,05 \$ avant taxes

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux Appuyée par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Clôtures Veilleux » au montant vingt-deux mille quatre cent quarante-trois dollars et cinquante-huit cents (22 443,58 \$) taxes incluses,

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le projet de la piste cyclable.

3. SÉCURITÉ

R-2019-04-6327: Acceptation d'une entente d'utilisation des données du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) avec le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) et les villes de Saint-Georges, Lévis et Sainte-Marie

Attendu que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) oblige les villes de Beauceville, Lévis, Saint-Georges et Sainte-Marie à réaliser une étude de vulnérabilité et leur source des sites de prélèvement de l'eau potable;

Attendu que pour la réalisation de cette étude, les municipalités ont mandaté le Comité de bassin de la rivière Chaudière(COBARIC) pour la préparation et la gestion des données géomatiques du bassin versant de la rivière Chaudière;





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

Attendu que ces données géomatiques comprennent des données sensibles qui sont nécessaires à la réalisation de cette étude, mais qui ne peuvent être utilisées à d'autres fins;

Attendu le projet d'entente soumis par le COBARIC afin de protéger ces données sensibles;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu unanimement

QUE ce conseil accepte l'entente entre le COBARIC et les villes de Beauceville, Lévis, Saint-Georges et Sainte-Marie concernant la protection des données sensibles fournies par le COBARIC, le tout conformément à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était au long reproduite.

QUE M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

4. URBANISME

R-2019-04-6328: Appui à Les Excavations de la Chaudière Inc. auprès de la CPTAQ

Considérant la demande faite par Les Excavations de la Chaudière Inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, sur une partie du lot 3 488 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et ce, sur une superficie 3,32 hectares. L'utilisation vise l'exploitation d'une carrière de tuf, l'entreposage ainsi que des travaux de remblai.

Considérant que cette demande est une prolongation d'une autorisation déjà accordée;

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

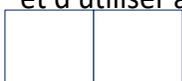
Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande faite par Les Excavations de la Chaudière Inc. à l'effet d'obtenir une autorisation de prolonger l'autorisation d'extraire du tuf pour une période de 3 ans et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 488 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, dans la Ville de Beauceville.

R-2019-04-6329: Demande à la CPTAQ - lot 3 487 684

Considérant la demande faite par le propriétaire du lot 3 487 684 en date du 27 septembre 2018, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 487 684 du cadastre du Québec,





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

circonscription foncière de Beauce. La présente résolution vise un agrandissement du droit acquis résidentiel datant de 1985 (acte no. 365010). De plus, une servitude de puisage d'eau sera créée pour remplacer celle éteinte au moment de la déclaration d'apport en 1990. Cette nouvelle configuration préparée par un arpenteur-géomètre tient compte de la mise aux normes de l'installation septique de la résidence existante.

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande faite par le propriétaire du lot 3 487 684 en date du 29 septembre 2018, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'aliéner, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et accorder une servitude d'eau, sur une partie du lot 3 487 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce. Cette nouvelle configuration préparée par un arpenteur-géomètre tient compte de la mise aux normes de l'installation septique de la résidence existante.

R-2019-04-6330: Appui à Pavage Sartigan Ltée auprès de la CPTAQ

Considérant la demande faite par Pavage Sartigan Ltée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, sur une partie du lot 3 487 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et ce, sur une superficie 5,0 hectares. L'utilisation vise l'entreposage de granulats en lien avec l'autorisation de la CPTAQ no 404426 et permettra de répondre à un avis de la CNESST concernant la hauteur du front d'exploitation de la carrière. Pavage Sartigan Ltée souhaite une décision pour la même période que l'autorisation 404426 soit jusqu'au 16 juillet 2023.

Considérant que cette demande est en lien avec une prolongation d'une autorisation déjà accordée;

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande formulée par Pavage Sartigan Ltée Inc. Et datée du 7 mars 2019 à l'effet d'obtenir une autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 487 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, dans la Ville de Beauceville jusqu'au 16 juillet 2023, en lien avec l'autorisation susmentionnée.

5. LOISIRS





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

6. FINANCES

R-2019-04-6331: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-03 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2019-04-6332: Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 44 717 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018.

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville de Beauceville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Correspondance

Lettre du Ministère des transports – virage à droite sur feu rouge coin 108 et 173.

Affaires nouvelles

Période de questions

Quelques questions sont posées par l'assistance.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-04-6333: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

ENTENTE D'UTILISATION DES DONNÉES RPEP

ENTRE : COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE, personne morale à but non lucratif légalement constituée, ayant son siège au 700, rue Notre-Dame Nord, Suite D, Sainte-Marie, Québec, G6E 2K9, agissant par M. Russell Gilbert, président du COBARIC, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration ;

(ci-après désigné l' « Organisation »)

ET : VILLE DE BEAUCEVILLE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 540, boulevard Renault, Beauceville (Québec), G5X 1N1, agissant et représentée aux présentes par M. Richard Longchamps, T.Sc.A., directeur de l'urbanisme, Aménagements urbains et Développement du territoire, dûment autorisé aux fins des présentes ;

ET : VILLE DE LÉVIS, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 996 rue de la Concorde, bureau 1, Lévis (Québec) G6W OP8, agissant et représentée aux présentes par M. Christian Guay, géogr. EESA*, chef de service, Direction de l'environnement - Service de mise en valeur des écosystèmes, dûment autorisé aux fins des présentes ;

ET : VILLE DE SAINT-GEORGES, personne morale légalement constituée ayant son siège au 11700, boulevard Lacroix, Saint-Georges, G5Y 1L3, agissant et représentée aux présentes par Mme Geneviève Gignac ing., Services techniques, dûment autorisée aux fins des présentes ;

ET : VILLE DE SAINTE-MARIE, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 270, avenue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie (Québec), G6E 3Z3, agissant et représentée aux présentes par Mme Maude-Emmanuel Drouin, ing., superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux, Service de l'ingénierie, dûment autorisée aux fins des présentes ;

(ci-après désignés individuellement le « Collaborateur » et collectivement les « Collaborateurs ») ;

(ci-après désignés collectivement les « Parties ») ;

CONCERNANT : Le prêt de données géomatiques dont la liste est contenue dans un fichier de métadonnées simples intitulé « Annexe Entente_Donnees RPEP Online », ci-après désignée l' « Annexe », fournies par l' « Organisation » aux « Collaborateurs » pour la réalisation de leurs livrables propres au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) à remettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'ici le 31 mars 2021 (ci-après désignés les « Livrables »). Notons que l' « Annexe » fait partie intégrante de la présente entente.

ATTENDU QUE les « Parties » se sont engagés à collaborer pour que tous puissent profiter des connaissances de chacun pour l'élaboration des « Livrables » ;

ATTENDU QUE l' « Organisation » accorde un soutien technique aux « Collaborateurs » leur prêtant des données géomatiques dont certaines sont sensibles et pour lesquelles l' « Organisation » est elle-même liée par une entente de confidentialité (ci-après désignées « Données sensibles »). Les « Données sensibles » sont indiquées comme telles dans la colonne « À supprimer » de l' « Annexe » ;

ATTENDU QUE les « Collaborateurs » ont accepté la soumission de l' « Organisation » datant du 19 décembre 2018 dont l'objet est « Préparation et gestion des données pour les analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable » ;

ATTENDU QUE dans la soumission il est prévu que l' « Organisation » prépare des données et les transfère sur ArcGIS Online avec un document de métadonnées simples soit l' « Annexe » ;

ATTENDU QUE que l' « Organisation » est autorisée par le propriétaire des « Données sensibles » à les prêter aux « Collaborateurs », après ajustement, pour la réalisation de leurs « Livrables » uniquement ;

ATTENDU QUE que l' « Organisation » bénéficie d'un espace de partage de données géomatiques soit ArcGIS Online ;

ATTENDU QUE que les « Collaborateurs » pourraient avoir besoin des « Données sensibles » pour la réalisation de leurs « Livrables ».





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de partage des « Données sensibles » avec les « Collaborateurs ».

- Les « Données sensibles » peuvent être utilisées par les « Collaborateurs » pour la réalisation de leurs « Livrables » uniquement.
- Au 31 mars 2021, les « Collaborateurs » s'engagent à supprimer de leurs propres bases de données, sous quelque forme ou support que ce soit, les « Données sensibles » qu'elles auraient pu télécharger des données fournies par l' « Organisation ».

ARTICLE 2. ÉCHÉANCES

La présente entente entre en vigueur au moment du dépôt des « Données sensibles » par l' « Organisation » sur ArcGIS Online et reste en vigueur jusqu'à ce que les « Données sensibles » soient retirées d'ArcGIS Online par l' « Organisation ».

ARTICLE 3. UTILISATION DES « DONNÉES SENSIBLES »

Pour la présente entente de prêt, les conditions suivantes doivent être respectées :

- L'utilisation des « Données sensibles » est soumise au protocole d'entente établi entre l' « Organisation » et les « Collaborateurs ».
- Les « Données sensibles » sont prêtées à l'usage exclusif des « Collaborateurs » signataires de l'entente.
- Les « Collaborateurs » ne doivent pas donner ou vendre les « Données sensibles » à des tiers, sous quelque forme ou support que ce soit.
- Les « Données sensibles » prêtées le sont dans le cadre exclusif du mandat indiqué dans l'entente.
- Les « Données sensibles » prêtées doivent être détruites tel que spécifié dans l'entente.
- La source de toutes les données listées dans l' « Annexe » doit être citée sur chaque produit dans lequel elles apparaissent, conformément à la référence indiquée dans les métadonnées de chaque thème.

ARTICLE 4. SUIVI DE L'ENTENTE & COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Aux fins de la présente entente les chargés de dossier désignés sont :

Pour le Comité de bassin de la rivière Chaudière

Mme Françoise Auger
Chargée de mandats et du PDE
700 rue Notre-Dame Nord, Suite D
Sainte-Marie, (Québec) G6E 2K9
Téléphone : 418 389-0476
Adresse de courrier électronique : mandats@cobaric.qc.ca

Pour la Ville de Beauceville

M. Richard Longchamps, T.Sc.A.
Directeur de l'urbanisme
Aménagements urbains et Développement du territoire
540, boulevard Renault, Beauceville (Québec), G5X 1N1
Téléphone : 418 774-9137, poste 1600
Adresse de courrier électronique : urbanisme@ville.beauceville.qc.ca

Pour la Ville de Lévis

M. Christian Guay, géogr. EESA*
Chef de service
Direction de l'environnement - Service de mise en valeur des écosystèmes
996 rue de la Concorde, bureau 1
Lévis (Québec) G6W 0P8
Téléphone : 418 835-4960, poste 4013
Adresse de courrier électronique : cguay@ville.levis.qc.ca

Pour la Ville de Saint-Georges

Mme Geneviève Gignac ing.
Services techniques
3636, 16e Avenue
Saint-Georges (Québec), G5Y 0H8
Téléphone : 418 228-5555, poste 2219
Adresse de courrier électronique : genevieve.gignac@saint-georges.ca





SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019 (suite)

Pour la Ville de Sainte-Marie

Mme Maude-Emmanuel Drouin, ing.
Superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux
Service de l'ingénierie
270, avenue Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie (Québec), G6E 3Z3
Téléphone : 418 387-2301, poste 2401
Adresse de courrier électronique : maude-emmanuel.drouin@sainte-marie.ca

Si un remplacement était rendu nécessaire, la partie concernée aviserait par écrit l'autre partie dans les 30 jours suivant le remplacement.

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis en mains propres ou par messenger, poste recommandée ou courriel (avec confirmation de lecture) aux chargés de dossier désignés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE TOUS ET CHACUN DES ARTICLES DE LA PRÉSENTE ET LES AVOIR DÛMENT ACCEPTÉS, ONT SIGNÉ :

Comité de bassin de la rivière Chaudière

M. Russell Gilbert
Président

Date

Ville de Beauceville

M. Richard Longchamps, T.Sc.A.
Directeur de l'urbanisme
Aménagements urbains et Développement du territoire

Date

Ville de Lévis

M. Christian Guay, géogr. EESA*
Chef de service
Direction de l'environnement - Service de mise en valeur des écosystèmes

Date

Ville de Saint-Georges

Mme Geneviève Gignac ing.
Services techniques

Date

Ville de Sainte-Marie

Mme Maude-Emmanuel Drouin, ing.
Superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux
Service de l'ingénierie

Date





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 18 avril 2019 à 8h00 au Centre des mesures d'urgence et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau et formant le quorum requis sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-04-6333: Déclaration d'état d'urgence

Considérant que la rivière Chaudière a débordé et le niveau est monté à 154,073 mètres et le niveau est resté très élevé pendant 24 heures sur les rives de la rivière à Ville de Beauceville;

Considérant que l'inondation du 16 avril 2019 a occasionné de nombreux dégâts pour des résidences de citoyens(ennes) et commerces, sur les routes municipales à plusieurs endroits différents sur le territoire;

Considérant que les conséquences de cet événement peuvent durer de nombreux jours ainsi que les travaux de réhabilitation;

Il est proposé par Mario Perron
Appuyé par Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville déclare l'état d'urgence local pour l'ensemble de son territoire et habilite le Maire, le Directeur général (Coordonnateur des mesures d'urgence) et ses adjoints, soit le chef du Service d'incendie et le directeur des communications à exercer un ou les pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile.

QUE cet état d'urgence est valable pour une période de 5 jours à compter de la présente résolution.

R-2019-04-6334: Demande de prolongation de prise en charge

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc

De demander au Ministère de la Sécurité publique de demander à la Croix Rouge de maintenir et prolonger les services de prise en charge les citoyens sinistrés tant et aussi longtemps que les services seront nécessaire.

R-2019-04-6335: Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue au Centre des loisirs, ce 6 mai 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

1. GREFFE

R-2019-05-6336: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. *GREFFE*
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 18 avril 2019
 - 1.3 Adoption règlement 2019-412
 - 1.4 Adoption règlement 2019-413
 - 1.5 Adoption règlement 2019-414
 - 1.6 Adoption 1^{er} projet règlement 2018-402
 - 1.7 Vente terrain Jimqui
 - 1.8 Vente de terrain à Les productions Lahoja Inc.
 - 1.9 Vente de terrain à Michaël Allen
2. *TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE*
3. *SÉCURITÉ*
4. *URBANISME*
5. *LOISIRS*
 - 5.1 Demande de subvention pour le développement de la collection locale – Ministère de la culture et des communications
 - 5.2 Autorisation présenter aide financière PRIMADA
6. *FINANCE*
 - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 6.2 Approbation des budgets OMH
7. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 7.1 Demande de reconsidérer l'aide aux sinistrés commerciaux
 - 7.2 Nomination Mélanie Quirion, adjointe aux ressources humaines à la direction générale
 - 7.3 Autoriser CAUCA à demander les fichiers CSV auprès de Bell 9-1-1
 - 7.4 Correspondance
 - 7.5 Affaires nouvelles
 - 7.6 Période de questions
8. *LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE*

R-2019-05-6337: Adoption des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 18 avril 2019

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu,
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 18 avril 2019 soient adoptés tels que rédigés.





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019 (suite)

R-2019-05-6338: Adoption règlement 2019-412

Attendu que le projet de règlement 2019-412 a été présenté à la séance du 1er avril 2019

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE le règlement 2019-412 « *concernant les modalités de publication des avis publics* » soit adopté tel que rédigé

R-2019-05-6339: Adoption règlement 2019-413

Attendu que le projet de règlement 2019-413 a été présenté à la séance du 1^{er} avril 2019

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE le règlement 2019-413 « *décrotant la répartition du coût des travaux du cours d'eau de la décharge Bolduc* » soit adopté tel que rédigé

R-2019-05-6340: Adoption règlement 2019-414

Attendu que le projet de règlement 2019-414 a été présenté à la séance du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc,
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE le règlement 2019-414 « *décrotant la répartition du coût des travaux d'entretien du ruisseau Régis* » soit adopté tel que rédigé

R-2019-05-6341: Adoption 1^{er} projet règlement 2018-402

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

Que le 1^{er} projet de règlement 2018-402 « *modifiant le règlement 2016-341 concernant le zonage* » soit adopté tel que présenté.

R-2019-05-6342: Vente terrain Jimqui

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à Entreprises Jimqui le terrain lot 6 170 705-P d'une superficie de 78 740 pieds carrés (7 315,19 m²) au montant de 0,35 \$/pied carré excluant les taxes, situé à sur la 181e Rue.





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019 (suite)

Il est également résolu que S.H. le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

R-2019-05-6343: Vente de terrain à Les productions Lahoja Inc.

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à Les productions Lahoja Inc. le terrain lot 6 170 705-P d'une superficie de 77 500 pieds carrés (7 199,99 m²) au montant de 0,35 \$/pied carré excluant les taxes, situé sur la 181e Rue.

Il est également résolu que S.H. le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

R-2019-05-6344: Vente de terrain à Michaël Allen

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à monsieur Michaël Allen le terrain lot 3 490 517-P d'une superficie de 19 268 pieds carrés (1 790,06 m²) au montant de 1 000 \$ excluant les taxes, situé à sur le rang de la Plée.

Il est également résolu que S.H. le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ

4. URBANISME

5. LOISIRS

R-2019-05-6345: Demande de subvention pour le développement de la collection locale – Ministère de la culture et des communications

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville – Bibliothèque Madeleine-Doyon soit autorisée à présenter une demande de subvention pour le développement de la collection locale auprès du Ministère de la culture et des communications (MCC);

QUE la Ville de Beauceville s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du MCC, pour un montant total du projet de 32 700 \$ pour des dépenses d'acquisitions prévues pour l'année 2019, tel qu'inscrit à la demande.





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019 (suite)

Que la Responsable division bibliothèque, Marie-Michelle Lachance, soit nommée à titre de personne-contact afin de formuler et envoyer la demande;

QUE S.H. le maire, François Veilleux, soit nommé mandataire et soit autorisé à signer au nom du demandeur de la subvention pour le développement de la collection locale auprès du Ministère de la culture et des communications

R-2019-05-6346: Autorisation présenter aide financière PRIMADA

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville autorise madame Caroline Pépin à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMADA

Que la Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Beauceville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la Ville de Beauceville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts.

6. FINANCES

R-2019-05-6347: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux,
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-04 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2019-05-6348: Approbation des budgets OMH

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le budget de l'Office d'Habitation de Beauceville, pour l'année 2019, soit et est adopté tel que présenté et faisant partie de la présente résolution.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2019-05-6349: Demande de reconsidérer l'aide aux sinistrés commerciaux

Considérant que la Ville de Beauceville, Ville St-Joseph, Ville Ste-Marie, municipalités de St-Joseph des Érables, Vallée-Jonction et Scott-Jonction sont des municipalités riveraines de la rivière Chaudière et qui ont été durement touchées lors des inondations du 16 et 20 avril dernier;





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019 (suite)

Considérant que pour être admissible au programme d'indemnisation et d'aide financière pour entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs il faut, entre-autre, déclarer un revenu total (revenu brut) inférieur à 2 000 000 \$ pour les 2 années précédant l'année du sinistre;

Considérant que la majorité des entreprises qui ont subi de forts dommages lors de l'inondation dépassent le revenu brut de 2M\$;

Considérant que l'indicateur que le programme utilise n'est pas représentatif des marges bénéficiaires et/ou gains réels que ces entrepreneurs font et que la majorité d'entre-eux ne pourront pas reconstruire leur bâtiment et/ou repartir leur commerce compte tenu qu'ils ne répondent pas à ce critère;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville demande au Gouvernement du Québec qu'une clause particulière puisse être mise en place afin de permettre de rencontrer les intervenants concernés de votre gouvernement dans les meilleurs délais;

QUE ces commerces qui représentent le cœur économique de notre ville puissent bénéficier de ce programme et/ou d'une aide réelle à se reconstruire tout en réglant leur situation face aux inondations futures.

Que cette résolution soit transmise à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord, aux municipalités suivantes Ville St-Joseph, Ville Ste-Marie, municipalités de St-Joseph des Érables, Vallée-Jonction et Scott-Jonction.

R-2019-05-6350: Nomination Mélanie Quirion, adjointe aux ressources humaines à la direction générale

Il est proposé par monsieur Mario Perron Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que madame Mélanie Quirion, trésorière, soit nommée adjointe aux ressources humaines à la direction générale.

R-2019-05-6351: Autoriser CAUCA à demander les fichiers CSV auprès de Bell 9-1-1

Attendu que La Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (ci-après appelée CAUCA), un organisme à but non lucratif paramunicipal, qui agit à titre de centre primaire 9-1-1 de prise d'appels et de répartition desservant la Ville de Beauceville ;

Attendu que CAUCA agit aussi à titre de centre secondaire pour le traitement des appels incendie et santé pour le même territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin, Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu unanimement ;





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019 (suite)

D'autoriser CAUCA à demander le ou les fichier(s) CSV de la base de données de Bell 9-1-1 permettant de rejoindre tous les citoyens de la ville de Beauceville par un automate d'appels via son système de notification d'urgence.

QUE le maire, monsieur François Veilleux, et le directeur général, monsieur Félix Nunez, soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville tout document relatif à ce dossier.

Correspondance

- Aucune correspondance

Affaires nouvelles

R-2019-05-6352: Acceptation de l'offre du Ministère des Transports

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre du Ministère des transports au montant de 134 000 \$ pour le renouvellement du contrat de déneigement, déglacage l'avenue Lambert Sud, l'avenue Lambert Nord et de la route du Golf, dossier 6606-19-4569.

Période de questions

Quelques questions sont posées par les personnes présentes.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-05-6353: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 13 mai 2019 à 18h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-05-6354: Modification résolution no 2019-05-5342 – vente terrain Jimqui

Il est proposé par monsieur Mario Perron,
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la résolution no 2019-05-5342 « vente terrain Jimqui » soit modifiée en remplaçant les mots « Entreprises Jimqui » par « HDJ Immobilier Inc.»

R-2019-05-6355: Vente terrain Cannada Best

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à l'entreprise 9397-7304 Québec Inc. le terrain lot 5 798 414 d'une superficie de 78 396,79 pieds carrés (7 283,3 m²) au montant de 0,35 \$/pied carré excluant les taxes, situé à sur la 181^e Rue.

Il est également résolu que S.H. le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

R-2019-05-6356: Service professionnel en urbanisme

Attendu que la ville de Beauceville procède occasionnellement à des modifications de sa réglementation d'urbanisme;

Attendu que ces modifications sont réalisées selon une procédure établie dans la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

Attendu que la ville de Beauceville désire dorénavant être accompagnée professionnellement lors modifications de ses règlements d'urbanisme;

Attendu que M. Gaston Levesque, aménagiste, a déposé une offre de service pour accompagner le personnel de la ville lors de modifications à la réglementation d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau,
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la ville de Beauceville retienne les services de M. Gaston Levesque, aménagiste, pour accompagner le personnel de la ville lors de modifications à la réglementation d'urbanisme, le tout selon les modalités de l'offre de service déposée à la ville le 2 mai 2019 et faisant partie de la présente résolution.

Que le conseil informe la MRC Robert-Cliche, que dans l'exercice de ce mandat, monsieur Levesque est considéré comme un représentant de la ville de Beauceville et qu'il parle et agit en son nom.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2019 (suite)

R-2019-05-6357: Soumission – équipement de détection de fuite

Considérant la demande de prix pour de l'équipement de détection de fuite;

Considérant les offres reçues par:

Distribution Cobra 10 987,86 \$ taxes incluses
Stelem +12 733,00 \$ taxes incluses (manque info sur document)

Considérant la recommandation de Jean-Pierre Giroux, directeur des travaux publics d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau,
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Distribution Cobra.» au montant dix mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-six cents (10 987,86 \$) taxes incluses;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le fonds de roulement.

R-2019-05-6358: Acceptation offre de services analyse des débordements

Considérant l'offre de service de SNC Lavalin pour l'analyse des débordements et ajouts d'eaux usées;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, Jean-Pierre Giroux, d'accepter l'offre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de SNC Lavalin à taux horaire au montant maximum de quinze mille dollars (15 000 \$) avant taxes tel que décrit dans la proposition annexée à la présente résolution;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total équivalent, incluant les taxes, à même le fonds administration budgétaire.

R-2019-05-6359: Résolution pour restriction de voies sur le boulevard Renault, autorisation activités

Considérant qu'il y aura des activités sur l'Île Ronde au cours de l'été;

Considérant que la sécurité des participants est prioritaire;

Considérant qu'un brigadier sera présent sur les lieux afin de permettre aux piétons de traverser le boulevard Renault en toute sécurité

Il est proposé par monsieur Mario Perron,
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2019 (suite)

QU'une demande d'autorisation soit faite au ministère des Transports pour réduire le boulevard Renault à 2 voies face à l'accès à l'Île Ronde pour les activités suivantes:

- *14 juin : cinéma sur l'île
- *28 juin : pique-nique familiale sur l'île
- *13 juillet : le Grand Marché sur l'île
- *9-10 août : Festîle
- *23 août : cinéma sur l'île

QUE la Ville de Beauceville autorise les activités suivantes à être organisées par le Service communautaire::

- *7 juillet : Découverte Beauce D (3 autobus de touristes pour découvrir Beauceville)+activité avec la Maison d'Elyse(à reconfirmer)
- *13-14 juillet : Ventes de garage dans la Ville
- *6 août : Mardis en musique : Polyvalente St-François
- *13 août : Mardi en musique : Polyvalente St-François
- *20 août : Mardi en musique : Polyvalente St-François
- *27 août : Mardi en musique : Polyvalente St-François
- Fin septembre: Journées de la Culture : parc des rapides du diable; île Ronde; Place Beauceville; Maison d'Elyse
- Mi-October : Date à déterminer : Parcours d'automne : Rallye et théâtre d'automne : Parc des Rapides du diable
- Novembre : Conférences diverses : Salle Armand Berberi Dates à confirmer
Show d'humour : Polyvalente St-François : à confirmer
- Décembre : Illumination du Grand Sapin : Date à confirmer

7- **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

8- **Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent**

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-05-6360: **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Keven Boutin,
Appuyé par monsieur Mario Perron

Que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2019 (suite)

Saint-Isidore, le 2 mai 2019

M. Richard Longchamps
Directeur de l'urbanisme, aménagements urbains
Et développement du territoire
540 boulevard Renaud
Beauceville
Québec, G5X 1N1

Objet : **Offre de service, modifications réglementation d'urbanisme**

Monsieur Longchamps,

Suite à notre entretien téléphonique, je vous confirme mon intérêt et ma disponibilité à accompagner le personnel de la ville lors de procédures de modifications de la réglementation d'urbanisme.

Plus précisément, cet accompagnement consiste à émettre une opinion sur les modifications proposées, préparer les documents requis par la procédure établie dans la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, établir un calendrier des étapes à réaliser et s'assurer de la mise en œuvre des étapes par le personnel de la ville.

Cet accompagnement sera réalisé au taux horaire de 100.00\$ plus les taxes et à un taux de 0,45\$ pour les frais de déplacement.

Espérant le tout conforme à votre demande, n'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute information supplémentaire requise.

Veuillez agréer, monsieur Longchamps, mes salutations.


Gaston Levesque, aménagiste
129, rue des Sapins
Saint-Isidore
Québec, G0S 2S0
gastonlevesque57@videotron.ca
418-389-4286





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue à l'Aréna de Beauceville, ce 27 mai 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Dépôt des états financiers par madame Karine Béland, RCGT

R-2019-05-6361: Révision politique MADA

Considérant que le développement et le rayonnement d'une municipalité passe inévitablement par l'épanouissement des gens qui y vivent, dont les aînés ;

Considérant que la Ville de Beauceville a à cœur et se soucie du bien-être de sa population aînée;

Considérant que depuis 2008 une politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) est en vigueur dans la Ville de Beauceville ;

Considérant que cette politique MADA et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires autour de projets structurants et porteurs pour le bien-être de la population aînée ;

Considérant que le dernier plan d'action est arrivé à échéance et que la majorité des projets sont réalisés ;

Considérant que le milieu a une grande volonté de poursuivre cette concertation et mettre en place de nouveaux projets en faveur de la population aînée ;

Considérant que le Ministère responsable des Aînés et des Proches aidants est présentement en appel de projets pour la mise à jour de la politique MADA et du plan d'action;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de Beauceville procède au dépôt d'une demande d'aide financière sur une base collective pour la mise à jour de sa politique MADA ainsi que son plan d'action associé ;

QUE les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC Robert-Cliche, en partenariat avec les autres municipalités participantes du territoire ;

QUE Félix Nunez soit le représentant autorisé pour signer les documents relatifs à cette demande pour la Ville de Beauceville;

QUE Kevin Boutin soit la personne élue responsable du dossier « Aînés » au sein de la Ville de Beauceville





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2019 (suite)

R-2019-05-6362: Autorisation signature

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

D'autoriser Mme Caroline Pépin à présenter une demande de subvention dans le programme Nouveaux Horizons pour les aînés – projets communautaires ».

Que Mme Caroline Pépin soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville les documents nécessaires à cette demande.

R-2019-05-6363: Acceptation résolution procédure pour le traitement des plaintes

Attendu que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après: le «CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la «LCV»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la présente procédure pour le traitement des plaintes annexées à la présente soit adoptée.

R-2019-05-6364: Autorisation signature de l'entente avec la municipalité de St-Jules pour le prêt de la niveleuse

Considérant que la municipalité de Saint-Jules a demandé à la Ville de Beauceville d'entretenir la portion du rang Sainte-Caroline se trouvant sur leur territoire,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE monsieur Jean-Pierre Giroux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente de prêt de la niveleuse pour l'entretien d'une portion du rang Sainte-Caroline dans la municipalité de Saint-Jules.

R-2019-05-6365: Acceptation démission Alexandre Légaré, pompier

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville accepte la démission de M. Alexandre Légaré prenant effet le 14 mai 2019.

QUE des remerciements et félicitations lui soient transmis pour le travail accompli depuis les 2 dernières années comme pompier au Service de sécurité incendie.

R-2019-05-6366: Réalisation d'un devis complet et de visites de surveillance de la peinture de la passerelle de l'île Ronde

Considérant la demande de prix pour la réalisation d'un devis complet et de visites de surveillance de la peinture de la passerelle de l'île Ronde

Considérant que seule la Firme Moreau Architectes a soumis un prix au montant de huit mille cinq cent dollars plus taxes;

Considérant que la firme Alain Veilleux Architecte n'effectue pas ce genre de travail

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, Jean-Pierre Giroux, d'accepter l'offre de la firme Moreau Architectes;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville accepte l'offre de service de la firme Moreau Architectes de réaliser un devis complet et de visites de surveillance de la peinture de la passerelle de l'île Ronde au montant de huit mille cinq cent dollars (8 500 \$) taxes exclues.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant à même son fond d'administration le montant total incluant les taxes.

Période de questions

Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

R-2019-05-6367: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 3 juin 2019 à 19:30 au Centre des loisirs et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

1. GREFFE

R-2019-06-6368: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. *GREFFE*
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 6, 13 et 27 mai 2019
 - 1.3 Maire suppléant
2. *TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE*
3. *SÉCURITÉ*
 - 3.1 Directeur adjoint –Service incendie
4. *URBANISME*
 - 4.1 Dérogation mineure – 708-710 boul. Renault, lot 3 488 365
 - 4.2 Dérogation mineure – 204, 120^e Rue, lot 4 061 007
5. *LOISIRS*
 - 5.1 Aide financière Arena
6. *FINANCES*
 - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
7. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 7.1 Correspondance
 - 7.2 Affaires nouvelles
 - 7.3 Période de questions
8. *LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE*
 - 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2019-06-6369: Adoption des procès-verbaux des séances du 6, 13 et 27 mai 2019

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 6, 13 et 27 mai 2019 soient adoptés tels que rédigés.

R-2019-06-6370: Maire suppléant

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Keven Boutin soit et est nommé maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre octobre 2019.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019 (suite)

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ

R-2019-06-6371: Directeur adjoint –Service incendie

Considérant que suite à la mise en candidature directeur-adjoint au service incendie, plusieurs candidatures ont été reçues;

Considérant que le comité de sélection recommande unanimement son embauche;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville embauche monsieur Émile Paris au poste de directeur adjoint au service de sécurité incendie;

QUE M. Félix Nunez, directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.

4. URBANISME

R-2019-06-6372: Dérogation mineure – 708-710 boul. Renault, lot 3 488 365

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 708-710, boul. Renault, lot 3 488 365 à Beauceville a été formulée à l'effet

- ❖ D'autoriser un empiètement en marge avant secondaire (face à la 9^{ème} Avenue) d'une distance de 2,0 m, pour l'agrandissement d'un entrepôt. Le règlement de zonage 2016-341 prescrit une marge avant de 6,0 m pour cette zone (337-P), si la dérogation est acceptée, l'entrepôt aura une marge avant de 4,0 m ou plus

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 15 mai 2019 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 10 mai 2019

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019 (suite)

R-2019-06-6373: Dérogation mineure – 204, 120e Rue, lot 4 061 007

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 204, 120^e Rue, lot 4 061 007 à Beauceville a été formulée à l'effet

- ❖ De permettre l'installation d'une piscine hors terre de 12' de diamètre à 1,5 m de distance ou plus, malgré les distances exigées au règlement de zonage 2016-341, de toutes lignes de lot, incluant la ligne de lot avant. La zone 212-H où est située la propriété, prescrit les marges suivantes: avant minimum : 6,0 m, latérale minimale: 1,0 m et arrière minimale: 2,0 m.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progress le 15 mai 2019 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 10 mai 2019

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

5. LOISIRS

R-2019-06-6374: Aide financière Arena

Considérant que la Corporation de l'Aréna de Beauceville doit faire face à des obligations financières considérables dans son budget d'opération;

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accorde un prêt de 60 000 \$ afin de venir en aide à leur besoin de liquidité et ce sans intérêt et sans modalité de remboursement de prévu;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant à même son fond d'administration.

6. FINANCES

R-2019-06-6375: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux





SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019 (suite)

Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-05 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Correspondance

MESSAGE DE LA SQ CONCERNANT LES REMORQUES lu par monsieur le Maire

Affaires nouvelles

Période de questions

Quelques questions sont posées par l'assistance.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-06-6376: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 10 juin 2019 à 19h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-06-6377: Octroi contrat pour abat poussière

Considérant la demande de prix pour l'épandage d'abat poussière;

Considérant les offres présentées par:

Enviro-Solution	0,3150 \$/L
Les entreprises Bourget	0,3275 \$/L
Somavrac	0,3473 \$/L
Transport Adrien Roy	0,3500 \$/L

Considérant que la soumission présentée par Enviro-Solution est conforme et la plus basse des soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau résolu à l'unanimité

QUE la soumission d'Enviro-Solution pour l'épandage d'abat poussière sur les chemins de gravier soit acceptée au prix de 0,3150 \$ du litre incluant les taxes.

2- Période de questions

Aucune question n'est posée.

3- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-06-6378: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE 14 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 14 juin 2019 à 9h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Kevin Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

- 1- **Acceptation soumission construction d'un nouvel aréna et aménagement d'un terrain de baseball et plateau multisports et autres équipements sportifs.**

Considérant qu'aucune décision n'est prise, le sujet est reporté à plus tard.

- 2- **Période de questions**

Aucune question n'est posée

- 3- **Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent**

R-2019-07-6379 Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 2 juillet 2019 à 20h50 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Kevin Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Les membres du Conseil ont renoncé à l'avis de convocation

R-2019-07-6380: Rejet des soumissions

Considérant l'appel d'offres numéro 0120181029 pour la conception-construction et mise en service d'infrastructures sportives;

Considérant la non-conformité des soumissions reçues pour les raisons suivantes:

- ❖ Dépassement du montant maximum prévu à l'appel d'offres;
- ❖ Exclusion de travaux obligatoires prévus à l'appel d'offres et restrictions contenues dans l'offre;

Considérant que l'analyse des soumissions, en plus de révéler la non-conformité de celles-ci, a permis de constater qu'il y avait lieu de revoir une partie du projet et plus particulièrement certains travaux requis, afin de pouvoir respecter le budget prévu ainsi que le montant de la subvention à obtenir pour sa réalisation;

Considérant la clause de réserve prévue à l'article 1.7 du document d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

Que la Ville de Beauceville rejette toutes les offres lui ayant été soumises dans le cadre de l'appel d'offres numéro 0120181029 pour la conception-construction et mise en service d'infrastructures sportives;

Que la Ville de Beauceville annule l'appel d'offres numéro 0120181029 pour la conception-construction et mise en service d'infrastructures sportives;

Que la Ville Beauceville revoit une partie du projet et plus particulièrement certains travaux requis;

Que la Ville de Beauceville procède à un nouvel appel d'offres public en fonction du projet modifié.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 8 juillet 2019 à 19h30 à la salle du Curé Denis-Morin et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

1. GREFFE

R-2019-07-6381: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

1. GREFFE

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption des procès-verbaux des séances du 3, 10, 14 juin et 2 juillet 2019
- 1.3. Avis de motion
- 1.4. Modification résolution no 2017-12-2966

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

3. SÉCURITÉ

- 3.1. Embauche d'un pompier: Éric Lapierre (vérifier avec Daniel)
- 3.2. Adoption du plan de mise en œuvre

4. URBANISME

- 4.1. Demande de délai supplémentaire de la subvention pour les transports actifs

5. LOISIRS

6. FINANCES

- 6.1. Affectation d'un montant de 1 648 \$ du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé pour le remboursement du service de dettes du refinancement du règlement 2008-210.
- 6.2. Affectation d'un montant de 249 700 \$ \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement du service de dettes du refinancement du règlement 2008-212 (109 100 \$) et du règlement 2002-93 (140 600 \$)
- 6.3. Affectation d'un montant de 100 000 \$ pour des travaux d'asphaltage à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé)
- 6.4. Affectation d'un montant de 400 000\$ qui provient des surplus accumulés dans un fonds réservé à l'aréna
- 6.5. Affectation d'un montant de 300 000 \$ pour des travaux en lien avec les inondations à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé)
- 6.6. Annulation de plusieurs soldes résiduaux dans une même résolution)

- 6.7. Approbation du bordereau des comptes
- 6.8. Radiation de créance

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1. Correspondance
- 7.2. Affaires nouvelles





SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019 (suite)

- 7.2.1 Demande d'un moratoire au MAMH – ZIS
- 7.2.2 Engagement de M Hugo Bolduc comme contremaitre
- 7.3. Période de questions

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

- 8.1. Levée ou ajournement de la séance

R-2019-07-6382: Adoption des procès-verbaux des séances du 3, 10, 14 juin et 2 juillet 2019

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 3, 10, 14 juin et 2 juillet 2019 soient adoptés tels que rédigés.

A-2019-07-485: Avis de motion

Le conseiller Keven Boutin donne avis de motion afin de modifier le règlement 1998-29 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier la vitesse dans la 100^e Rue.

Présentation du projet de règlement

Le conseiller Keven Boutin présente le projet de règlement 2019-415

R-2019-07-6383: Modification résolution no 2017-12-2966

ATTENDU que le règlement 2007-202 autorise la Ville de Beauceville à modifier le plan de signalisation par résolution

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que la résolution 2007-12-2966 « Plan de signalisation » soit modifiée comme suit:

- ❖ À la rubrique « stationnements limités » ajouté l'item 5 suivant:

« Sur le stationnement municipal (lot 3 488 053) face au numéro 575 boul. Renault « limite de stationnement de deux (2) heures, entre 7h00 et 20h00 ».

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE***3. SÉCURITÉ*****R-2019-07-6384: Embauche d'un pompier: Éric Lapierre**

Considérant la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie, d'embaucher ledit candidat, à titre d'apprenti pompier, à l'essai, selon la convention collective des pompiers en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019 (suite)

Que la Ville de Beauceville engage, Éric Lapierre, comme pompier, à l'essai, selon et aux conditions de la convention collective des pompiers en vigueur.

R-2019-07-6385: Adoption du plan de mise en œuvre

Attendu que la MRC Robert-Cliche a élaboré son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville adopte son plan de mise en œuvre, 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche.

4. URBANISME

R-2019-07-6386: Demande de délai supplémentaire de la subvention pour les transports actifs

Considérant tous les retards dus aux inondations du 16 et 20 avril 2019, la Ville de Beauceville désire que la MRC Robert-Cliche procède à une demande officielle au MTQ afin de reporter le délai de la subvention pour les transports actifs d'une année supplémentaire c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville demande un délai supplémentaire de la subvention pour les transports actifs par l'entremise de la MRC Robert-Cliche.

5. LOISIRS

6. FINANCES

R-2019-07-6387: Affectation d'un montant de 1 648 \$ du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé pour le remboursement du service de dettes du refinancement du règlement 2008-210.

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Qu'un montant total de 1 648 \$ du solde disponible sur règlement d'emprunt fermé soit affecté pour le remboursement du service de dettes lors du refinancement en août prochain.

R-2019-07-6388: Affectation d'un montant de 249 700 \$ \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement





SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019 (suite)

**du service de dettes du refinancement du règlement 2008-212 (109 100 \$)
et du règlement 2002-93 (140 600 \$)**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

Qu'un montant total de 249 700 \$ \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement du service de dettes du refinancement du règlement 2008-212 (109 100 \$) et du règlement 2002-93 (140 600 \$) pour le remboursement du service de dettes lors du refinancement en août prochain.

R-2019-07-6389: Affectation d'un montant de 100 000 \$ pour des travaux d'asphaltage à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé)

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu

Qu'un montant de cent mille dollars (100 000 \$) soit affecté pour des travaux d'asphaltage à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé).

R-2019-07-6390: Affectation d'un montant de 400 000\$ qui provient des surplus accumulés dans un fonds réservé à l'aréna

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QU'un montant de quatre cent mille (400 000 \$) soit affecté à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) au fonds réservés pour l'aréna.

R-2019-07-6391: Affectation d'un montant de 300 000 \$ pour des travaux en lien avec les inondations à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé)

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu

Qu'un montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) soit affecté pour des travaux en lien avec les inondations à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé).

R-2019-07-6392: Annulation de plusieurs soldes résiduaire dans une même résolution

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;





SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019 (suite)

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Par conséquent, il est proposé par : monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- ❖ par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- ❖ par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- ❖ par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Beauceville informe le ministère des Affaires municipales et de l'habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe« A »

Que la Ville de Beauceville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

R-2019-07-6393: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-06 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2019-07-6394: Radiation de créance

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019 (suite)

QUE les comptes suivants soient radiés en raison de l'impossibilité de recouvrement

RÉFÉRENCES	MONTANT DÛ	INTÉRÊTS	ANNÉES	TOTAL À RADIER	RAISON
D 0173		40,25 \$	2018	40,25 \$	Intérêts sur factures diverses payées après 30 jrs
D 0260		38,76 \$	2018	38,76 \$	Intérêts sur factures diverses payées après 30 jrs
D 0646	2 220,68 \$	526,72 \$	2016	2 747,40 \$	Partie sans laisser d'adresse, introuvable. Feu de
D 1356		2,54 \$	2018	2,54 \$	Intérêts sur factures diverses payées après 30 jrs
D 1780		16,14 \$	2018	16,14 \$	Intérêts sur factures diverses payées après 30 jrs
D 2007		13,63 \$	2018	13,63 \$	Intérêts sur factures diverses payées après 30 jrs
D 2553	175,76 \$	30,25 \$	2017	206,01 \$	Partie sans laisser d'adresse, introuvable. Livres biblio
D 3445		20,79 \$	2018	20,79 \$	Intérêts sur factures diverses payées après 30 jrs
D 3600	60,93 \$	9,23 \$	2017	70,16 \$	Partie sans laisser d'adresse, introuvable. Livres biblio
D 4022	60,94 \$	11,51 \$	2017	72,45 \$	Partie sans laisser d'adresse, introuvable. Livres biblio
D 4047	32,95 \$	2,81 \$	2018	35,76 \$	Partie sans laisser d'adresse, introuvable. Livres biblio
D 4227	101,85 \$	17,53 \$	2017	119,38 \$	Partie sans laisser d'adresse, introuvable. Livres biblio
D 4741	121,91 \$	10,37 \$	2018	132,28 \$	Partie sans laisser d'adresse, introuvable. Livres biblio
D 5150	286,56 \$	49,32 \$	2017	335,88 \$	Partie sans laisser d'adresse, introuvable. Livres biblio
D 5615		33,33 \$	2018	33,33 \$	Intérêts sur factures diverses payées après 30 jrs
D 5650		1 545,22 \$	2018	1 545,22 \$	Intérêts sur grosse facture (G7 pompiers) qui a été
	3 061,58 \$	2 368,40 \$		5 429,98 \$	

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Correspondance

Aucune correspondance

Affaires nouvelles

Marie Andrée va dire que nous aurons une séance extraordinaire pour l'annonce de l'adoption du projet de règlement

R-2019-07-6395: Demande d'un moratoire au MAMH – ZIS

ATTENDU QUE suite aux inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec, suivant la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a le projet de décréter une Zone d'Intervention Spéciale.





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019 (suite)

ATTENDU QUE dans le projet de Zone d'Intervention Spéciale, les Municipalités devront appliquer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, en considérant la "ZIS" comme une zone de Grand courant.

ATTENDU QUE la gestion des constructions et des remblais de terrain en fonction de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en zone de Grand courant, fait en sorte de limiter, de façon trop importante, le maintien et le développement des commerces et des propriétés qui seront situés à l'intérieur de la nouvelle Zone d'Intervention Spéciale.

ATTENDU QUE, l'impact de cette décision par le gouvernement met en péril la vitalité économique de nos milieux de vie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville

❖ demande au gouvernement du Québec un moratoire de 10 ans sur l'application des nouvelles conditions de construction et de développement décrétées à l'intérieur de la Zone d'Intervention Spéciale qui inclut des propriétés qui n'étaient pas déjà situées à l'intérieur des zones inondables déterminées par règlement municipal.

❖ exige qu'après l'expiration du moratoire demandé de 10 ans, les élévations et la cartographie délimitant les nouvelles zones inondables, récurrence d'inondation, soient adaptés aux nouvelles constructions et modifications de terrain qui auront été faites pour s'exclure d'éventuels débordements de la rivière Chaudière.

❖ demande au gouvernement du Québec qu'il accorde une aide financière substantielle aux Villes et Propriétaires de terrains, pour qu'ils puissent faire des travaux d'immunisation et de remblai sur les bâtiments et terrains qui sont actuellement en zone inondable ou dans la ZIS.

R-2019-07-6396: Engagement de M Hugo Bolduc comme contremaitre

ATTENDU que suite à la mise en candidature au poste de contremaitre; et que plusieurs rencontres ont eu lieu et que M. Hugo Bolduc répondait aux critères demandés;

Considérant que le comité de sélection recommande unanimement son embauche;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville embauche monsieur Hugo Bolduc au poste de contremaitre au département des travaux publics;

QUE M. Félix Nunez, directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.

Période de questions

Quelques questions sont posées par les personnes présentes.





SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019 (suite)

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-07-6397: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





VILLE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire

Québec

ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaire à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2013-288 Plateau St-François	1 735 650 \$	1 735 650 \$	1 467 741 \$	1 453 700 \$	S/O	S/O	13 557 \$	S/O	S/O	281 950 \$
2014-306 réfec. 53e Rue et Rg St-Joseph	1 440 000 \$	1 440 000 \$	1 130 821 \$	929 000 \$	1 821 \$	S/O	S/O	S/O	200 000 \$	511 000 \$
2015-330 réfec 35e, 53e 61e	785 000 \$	785 000 \$	547 339 \$	442 700 \$	(706) \$	S/O	105 345 \$	S/O	S/O	342 300 \$
2016-338 53e et 57e	732 000 \$	732 000 \$	617 705 \$	508 300 \$	(608) \$	S/O	110 014 \$	S/O	S/O	223 700 \$
2016-349 Pour gainage	900 000 \$	900 000 \$	586 514 \$	189 000 \$	2 680 \$	394 834 \$	S/O	S/O	S/O	711 000 \$
2017-361 Trottoirs Place Beauceville	250 000 \$	250 000 \$	160 776 \$	180 000 \$	(19 224) \$	S/O	S/O	S/O	S/O	70 000 \$
2017-363 Achat pelle hydrau	290 000 \$	290 000 \$	240 621 \$	229 000 \$	11 621 \$	S/O	S/O	S/O	S/O	61 000 \$
2017-364 réfec 158e, 160e, 162e, 14e, 32e	470 000 \$	470 000 \$	490 170 \$	112 000 \$	22 \$	266 679 \$	111 469 \$	S/O	S/O	358 000 \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019 (suite)

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduares à annuler: 2 558 950 \$

Commentaires: Note : les montants négatifs représentent un solde disponible sur règlement d'emprunt fermé
Montant financé inclus la portion subvention qui a été financé (provincial).





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 12 juillet 2019 à 08:00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

A-2019-07-486: Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Claude Mathieu, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-416 modifiant le règlement 2018-408 sur le traitement des élus municipaux

Il est, par la présente, déposé par monsieur Claude Mathieu conseiller, le projet du règlement numéro 2019-416 intitulé modifiant le règlement 2018-418 sur le traitement des élus municipaux qui sera adopté à une séance subséquente.

Période de question

Aucune question n'est posée

Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-07-6394: Levée de la séance

Il est proposé par Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 5 août 2019 à 19h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-08-6395: Soumission pour le projet de conception, construction d'infrastructures sportives

Considérant la demande de prix pour la conception, construction d'infrastructures sportives;

Considérant l'offre reçue par Honco Bâtiments au montant de 9 417 142,35\$ taxes incluses

Considérant la recommandation du comité de sélection d'accepter l'offre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de « Honco Bâtiments » au montant neuf millions quatre cent dix-sept mille cent quarante-deux dollars et trente-cinq cents (9 417 142,35 \$) taxes incluses;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le règlement 2018-398

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

R-2019-08-6396: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mario-Perron Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 12 août 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

1. GREFFE

R-2019-08-6397: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. GREFFE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 8, 12 juillet et 5 août 2019
- 1.3 Adoption du règlement 2019-415,
- 1.4 Adoption du règlement 2019-416
- 1.5 Avis motion modifiant règlement
- 1.6 Avis motion
- 1.7 Modification résolution 2019-05-6343
- 1.8 Autorisation signature entente avec Club de Golf
- 1.9 Vente terrain Les entrepôts du parc
- 1.10 Acquisition du terrain 3 488 071
- 1.11 Acquisition de terrain 3 487 990
- 1.12 Vente de biens pour non-paiement de taxe
- 1.13 Mandat d'acquisition - Immeubles vendus pour taxes
2. **TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE**
 - 2.1 Soumission surfaçage 9e Avenue
 - 2.2 Soumission surfaçage diverses rues
3. **SÉCURITÉ**
 - 3.1 Achat pick-up
 - 3.2 Nomination de Bobby Nadeau
4. **URBANISME**
5. **LOISIRS**
 - 5.1 Résolution pour restriction de voies sur le boulevard Renault, autorisation activités
 - 5.2 Autorisation Grande marche Pierre Lavoie
6. **FINANCES**
 - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 6.2 60 000 \$ CO-Op Santé
 - 6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 675 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1 Embauche chargé de projet ou surintendant
 - 7.2 Correspondance
 - 7.3 Affaires nouvelles
 - 7.4 Période de questions
8. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**
 - 8.1 Levée ou ajournement de la séance





SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019 (suite)

R-2019-08-6398: Adoption des procès-verbaux des séances du 8, 12 juillet et 5 août 2019

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 8, 12 juillet et 5 août 2019 soient adoptés tels que rédigés.

R-2019-08-6399: Adoption du règlement 2019-415,

Attendu que le projet de règlement 2019-415 a été présenté à la séance du 8 juillet 2019

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE le règlement 2019-415 « *modifiant le règlement numéro 1998-29 relatif à circulation et au stationnement* » soit adopté tel que rédigé

R-2019-08-6400: Adoption du règlement 2019-416

Attendu que le projet de règlement 2019-416 a été présenté à la séance du 12 juillet 2019

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE le règlement 2019-416 « *modifiant le règlement numéro 2018-408 sur le traitement des élus municipaux* » soit adopté tel que rédigé.

A-2019-08-487: Avis motion modifiant règlement

Le conseiller Mario Perron par la présente

- ❖ donne avis de motion qu'il sera proposé, à une séance subséquence, le règlement 2019-417 modifiant le règlement 1998-29 ***relatif à la circulation et au stationnement;***
- ❖ dépose le projet du règlement numéro 2019-417 intitulé ***règlement modifiant le règlement numéro 1998-29 relatif à la circulation et au stationnement.***

A-2019-08-488: Avis motion

Le conseiller Bernard Gendreau par la présente

- ❖ donne avis de motion qu'il sera proposé, à une séance subséquence, le règlement 2019-418 modifiant le règlement 1998-39 ***concernant l'identification des voies de circulation***
- ❖ dépose le projet du règlement numéro 2019-418 intitulé ***règlement modifiant le règlement 1999-39 concernant l'identification des voies de circulation dans la Ville de Beauceville.***





SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019 (suite)

R-2019-08-6401: Modification résolution 2019-05-6343

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

Que la résolution 2019-05-6343 soit modifiée en changeant les mots « Les productions Lahoja Inc.» pour « 9394-0559 Québec Inc.»

R-2019-08-6402: Autorisation signature entente avec Club de Golf

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Félix Nunez, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente à intervenir entre le Club de Golf de Beauceville la Ville de Beauceville et faisant partie dans la présente résolution en annexe « A ».

Le Conseiller Claude Mathieu quitte la séance pour la prochaine résolution

R-2019-08-6403: Vente terrain Les entrepôts du parc

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à Les Entrepôts du Parc Inc. le terrain lot 5 553 396 d'une superficie de 24 700 pieds carrés (2 294,7 m²) au montant de 0,35 \$/pied carré excluant les taxes, situé sur la 181e Rue.

Il est également résolu que S.H. le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

R-2019-08-6404: Acquisition du terrain 3 488 071 ~~ABROGÉ PAR 2019-11-6530~~

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 550 du boulevard Renault depuis sa construction;

Attendu que le propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 071 où est situé le bâtiment du 550 boulevard Renault, pour la somme de 1,00 \$ et de modifier son règlement de zonage pour interdire toute nouvelle construction ou infrastructure, aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été





SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019 (suite)

convenablement nivelé, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-08-6405: Acquisition de terrain 3 487 990 ABROGÉ PAR 2019-11-6529

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 502 du boulevard Renault depuis sa construction;

Attendu que la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 990 où est situé le bâtiment du 502 boulevard Renault, pour la somme de 1,00 \$ et de modifier son règlement de zonage pour interdire toute nouvelle construction ou infrastructure, aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-08-6406: Vente de biens pour non-paiement de taxe

Considérant que le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées proposée par la trésorière;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

D'ordonner à la Greffière de la Ville de Beauceville, conformément aux articles 512 et suivants de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles qui ne font pas l'objet d'entente de paiement ou de séquestre judiciaire apparaissant au sommaire de l'état des taxes impayées au 5 août 2019 et ce, pour défaut de paiement des taxes municipales. Cette vente aura lieu à l'enchère publique le 2 octobre 2019 à 11 heures, à la salle du conseil située au 540, boul. Renault.





SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019 (suite)

L'immeuble devant être vendu à l'enchère publique est le suivant et il sera procédé à leur vente pour défaut de paiement des taxes selon les articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes:

No matricule des immeubles	Montant
8318-20-4164	13 533,90 \$
8419-53-0549	6 178,47 \$

R-2019-08-6407: Mandat d'acquisition - Immeubles vendus pour taxes

Considérant que la Ville de Beauceville peut enchérir et acquérir à la vente pour taxes qui aura lieu le 2 octobre 2019 conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

De permettre à la trésorière, madame Mélanie Quirion, ou son mandataire, d'acquérir pour et au nom de la Ville de Beauceville les immeubles devant être vendus pour défaut de paiement des taxes le 2 octobre 2019, les propriétés numéros de matricules: 8318-20-4164 et 8419-53-0549;

Le mandataire de la Ville ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication et celui-ci ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2019-08-6408: Soumission surfacage 9e Avenue

Considérant la demande de prix pour surfacage de la 9^e Avenue en béton bitumineux

Considérant les offres reçues par:

Pavage Sartigan Lété	81 081,29 \$ taxes incluses
Construction Abénakis Inc.	94 647,42 \$ taxes incluses
Les pavages de Beauce Ltée	102 149,54 \$ taxes incluses

Considérant la recommandation de Jean-Pierre Giroux, directeur des travaux publics d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Pavage Sartigan Ltée » au montant quatre-vingt-un mille quatre-vingt-un dollars et vingt-neuf sous (81 081,29 \$) taxes incluses;





SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019 (suite)

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même fonds d'administration générale.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

R-2019-08-6409: Soumission surfacage diverses rues

Considérant la demande de prix pour surfacage de diverses rues en béton bitumineux

Considérant les offres reçues par:

Pavage Sartigan Ltée	58 726,98 \$ taxes incluses
Construction Abénakis Inc.	67 876,63 \$ taxes incluses
Les pavages de Beauce Ltée	86 233,84 \$ taxes incluses

Considérant la recommandation de Jean-Pierre Giroux, directeur des travaux publics d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Pavage Sartigan Ltée » au montant cinquante-huit mille sept cent vingt-six et quatre-vingt-dix-huit cents (58 726,98 \$) taxes incluses;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même à même le fond d'administration générale

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

3. SÉCURITÉ

R-2019-08-6410: Achat pick-up

Considérant la demande de prix pour l'achat d'un pick-up au service de sécurité incendie

Considérant les offres reçues par:

Beauce Auto.	44 425,19 \$ excluant les taxes
Kennebec Auto	44 500,00 \$ excluant les taxes

Considérant la recommandation du directeur de sécurité incendie, Daniel Fortin, d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Beauce Auto » au montant quarante-quatre mille quatre cent vingt-cinq dollars et dix-neuf cents (44 425,19 \$) taxes exclues;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même fond administration général.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

R-2019-08-6411: Nomination de Bobby Nadeau

Considérant qu'il y a eu affichage au poste de lieutenant au service de sécurité incendie

Considérant que monsieur Bobby Nadeau a les qualifications pour combler ce poste;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que monsieur Bobby Nadeau soit promu au poste de lieutenant au service de sécurité incendie.

4. URBANISME

5. LOISIRS

R-2019-08-6412: Résolution pour restriction de voies sur le boulevard Renault, autorisation activités

Considérant qu'il y aura l'activité « Food Truck » sur l'Île Ronde le 6 septembre prochain;

Considérant que la sécurité des participants est prioritaire;

Considérant qu'un brigadier sera présent sur les lieux afin de permettre aux piétons de traverser le boulevard Renault en toute sécurité

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QU'une demande d'autorisation soit faite au ministère des Transports pour réduire le boulevard Renault à 2 voies face à l'accès à l'Île Ronde pour l'activité « Food Truck » le 6 septembre 2019.

R-2019-08-6413: Autorisation Grande marche Pierre Lavoie

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019 (suite)

Que la Ville de Beauceville autorise la tenue de l'activité « La Grande marche encouragée par le Grand défi Pierre Lavoie » qui aura lieu les 19 et 20 octobre 2019.

QUE madame Caroline Pépin soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville les documents relatifs à cet évènement.

6. FINANCES

R-2019-08-6414: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-07 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2019-08-6415: 60 000 \$ CO-Op Santé

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QU'un montant de 6 000 \$ par année soit versé à la CO-OP Santé sur une période de 10 ans pour la relocalisation de l'établissement à Beauceville.

R-2019-08-6416: Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 675 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 675 000 \$ qui sera réalisé le 26 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2001-84(2002-92)	71 400 \$
2011-258	63 700 \$
2011-257	81 200 \$
2013-286	280 600 \$
2009-226	13 500 \$
2013-288	537 300 \$
2013-291	161 300 \$
2008-210	41 000 \$
2009-226	41 000 \$
2018-390	289 000 \$
2018-390	365 000 \$
2018-391	210 000 \$
2018-394	125 000 \$
2018-394	20 000 \$
2018-394	375 000 \$





SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019 (suite)

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-258, 2011-257, 2013-286, 2013-288, 2013-291, 2009-226, 2018-390, 2018-391 et 2018-394, la Ville de Beauceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Sylvain Bolduc et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02831
630-B, BOUL. RENAULT
BEAUCEVILLE, QC
G5X 1M6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beauceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées





SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019 (suite)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-258, 2011-257, 2013-286, 2013-288, 2013-291, 2009-226, 2018-390, 2018-391 et 2018-394 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2019-08-6417: Embauche chargé de projet ou surintendant

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau

Que la Ville de Beauceville embauche un chargé de projet ou surintendant dans le projet de construction d'infrastructures sportives.

7.1. Correspondance

- Aucune correspondance

7.2. Affaires nouvelles

7.3. Période de questions

Quelques questions sont par les personnes présentes.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-08-6418: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 19 août 2019 à 19h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-08-6419: Autorisation signature « la renonciation et décharge de responsabilité et transaction »

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville la renonciation, décharge de responsabilité et transaction entre la Ville de Beauceville et Les Placements Éric Bernard et Gestion Michel Bernard Inc. concernant l'immeuble sise sur le lot 3 487 784 correspondant à l'adresse civique du 664 à 664C, boulevard Renault, Beauceville et faisant partie de la présente résolution comme si au long reproduit.

R-2019-08-6420: Modalités des versements au traitement des élus

Considérant que la loi sur le traitement des élus municipaux permet de déterminer les modalités des versements de la rémunération et l'allocation de dépenses par résolution;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

Que la rémunération et l'allocation de dépenses versées à monsieur le maire soient versées hebdomadairement;

Que la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux autres membres du conseil soient versées mensuellement.

R-2019-08-6421: Autorisation d'appliquer sur le programme FARR

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

Que la Ville de Beauceville autorise monsieur François Langevin, directeur des loisirs à appliquer sur le programme FARR pour l'achat des mini-bandes et buts afin d'être conforme aux exigences du hockey des novices et MAGH.

4- Période de questions

Aucune question n'est posée.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2019 (suite)

5- **Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent**

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-08-6422: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance extérieure des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 21 août 2019 à 16h15 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-08-6423: Soumissions pour l'émission d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2001-84(2002-92, 2011-258, 2011-257, 2013-286, 2009-226, 2013-288, 2013-291, 2008-210, 2018-390, 2018-391 et 2018-394, la Ville de Beauceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 août 2019, au montant de 2 675 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

160 000 \$	1,90000 %	2020
164 000 \$	1,90000 %	2021
168 000 \$	1,90000 %	2022
172 000 \$	1,95000 %	2023
2 011 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,81700

Coût réel : 2,27427 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

160 000 \$	1,90000 %	2020
164 000 \$	1,90000 %	2021
168 000 \$	1,90000 %	2022
172 000 \$	1,95000 %	2023
2 011 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,79900

Coût réel : 2,27865 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin,
Appuyé par monsieur Claude Mathieu_ et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2019 (suite)

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 675 000 \$ de la Ville de Beauceville soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

4- Période de questions

Aucune question n'est posée.

5- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-08-6424: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE 9 SEPTEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 9 septembre 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Le directeur général, Félix Nunez, la trésorière, Mélanie Quirion, la greffière Madeleine Poulin.

1. GREFFE

R-2019-09-6425: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. GREFFE

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption des procès-verbaux des séances du 12, 19 et 21 août 2019
- 1.3. Vente terrain lot 3 488 472 à la cie: 9260-2762 Québec Inc. (Dave Lachance)
- 1.4. Adoption du règlement 2019-417
- 1.5. Adoption du règlement 2019-418
- 1.6. Avis motion pour modifier le règlement de construction 2016-343
- 1.7. Avis de motion pour modifier le règlement sur les permis et certificats
- 1.8. Acquisition terrain no 4 061 018
- 1.9. Acquisition terrain no 3 489 935

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

- 2.1. Embauche Etienne Roy cols bleus
- 2.2. Mandat à Stantec – conception plan et devis
- 2.3. Mandat pour conception plan et devis – ponceau piste cyclable (secteur Jésus-Marie)
- 2.4. Intervention pour décontamination Amiante
- 2.5. Autorisation entente lors de fermeture de routes avec MTQ

3. SÉCURITÉ

- 3.1. Autorisation tenue d'une collecte de dons sur voie publique
- 3.2. Autorisation tenue d'une collecte de dons sur voie publique (Fondation du cœur)
- 3.3. Acceptation démission Frédéric Morin
- 3.4. Demande autorisation au MTQ pour réduire à 2 voies le boulevard Renault

4. URBANISME

5. LOISIRS

6. FINANCES

- 6.1. Approbation du bordereau des comptes

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1. Correspondance
- 7.2. Affaires nouvelles
- 7.3. Période de questions

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

- 8.1. Levée ou ajournement de la séance





SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019 (suite)

R-2019-09-6426: Adoption des procès-verbaux des séances du 12, 19 et 21 août 2019

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 12, 19 et 21 août 2019 soient adoptés tels que rédigés.

R-2019-09-6427: Vente terrain lot 3 488 472 à la cie: 9260-2762 Québec Inc.

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à la compagnie 9260-2762 Québec Inc. le terrain lot 3 488 472 d'une superficie de 1 803,6 m² au montant de 6 505 \$ excluant les taxes, situé sur la 33^e Avenue.

Il est également résolu que S.H. le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

R-2019-09-6428: Adoption du règlement 2019-417

Attendu que le projet de règlement 2019-417 a été présenté à la séance du 12 août 2019

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE le règlement 2019-417 «*modifiant le règlement 1998-29 relatif à la circulation et au stationnement*» soit adopté tel que rédigé

R-2019-09-6429: Adoption du règlement 2019-418

Attendu que le projet de règlement 2019-418 a été présenté à la séance du 12 août 2019

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE le règlement 2019-418 «*modifiant le règlement 1998-39 concernant l'identification des voies de circulation*» soit adopté tel que rédigé

A-2019-09-489: Avis motion pour modifier le règlement de construction 2016-343

la conseillère madame Marie-Andrée Giroux par la présente

❖ donne avis de motion qu'il sera proposé à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement de construction # 2016-343, de manière à préciser la limite maximale de perte de valeur, qu'un bâtiment endommagé par une inondation puisse cumuler pour que sa réparation ou sa reconstruction soit autorisée.





SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019 (suite)

A-2019-09-490: Avis de motion pour modifier le règlement sur les permis et certificats

La conseillère madame Marie-Andrée Giroux par la présente

❖ donne avis de motion qu'il sera proposé à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats # 2016-347 relativement aux travaux de remise en état d'un bâtiment suite à une inondation. La présente modification a pour but de préciser les éléments à fournir à l'inspecteur municipal pour l'émission du permis de construction.

R-2019-09-6430: Acquisition terrain no 4 061 018 ABROGÉ PAR 2019-11-6534

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 211, 6^e Avenue depuis sa construction;

Attendu que les propriétaires ont un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage les propriétaires, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 018 où est situé le bâtiment du 211, 6^e Avenue, pour la somme de 1,00 \$ et de modifier son règlement de zonage pour interdire toute nouvelle construction ou infrastructure, aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-09-6431: Acquisition terrain no 3 489 935 ABROGÉ PAR 2019-11-6532

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 553 du boulevard Renault depuis sa construction;

Attendu que le propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;





SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019 (suite)

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 489 935 où est situé le bâtiment du 553 boulevard Renault, pour la somme de 1,00 \$ et de modifier son règlement de zonage pour interdire toute nouvelle construction ou infrastructure, aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2019-09-6432: Embauche Etienne Roy cols bleus

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que monsieur Étienne Roy soit considéré comme journalier aux travaux publics selon l'entente à la convention collective des cols bleus.

R-2019-09-6433: Mandat à Stantec – conception plan et devis

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

De mandater la firme d'ingénieurs Stantec pour la conception des plans et devis pour les services d'égout et d'aqueduc de l'École Jésus-Marie ainsi que ceux du futur aréna pour un montant de neuf mille cinquante dollars (9 050 \$) excluant les taxes.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le règlement no 2018-398 « décrétant une dépense et un emprunt de 9 750 000 \$ pour la construction d'un nouvel aréna et aménagement d'un terrain de baseball et plateau multisports et autres équipements sportifs ».

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

R-2019-09-6434: Mandat pour conception plan et devis – ponceau piste cyclable (secteur Jésus-Marie)

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019 (suite)

De mandater la firme d'ingénieurs Stantec pour l'étude hydraulique ainsi que les plans et devis pour un ponceau piste cyclable (secteur Jésus-Marie) pour un montant de neuf mille huit cent vingt-cinq dollars (9 825 \$) excluant les taxes.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même la piste cyclable.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

R-2019-09-6435: Intervention pour décontamination Amiante

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

D'octroyer à la firme Les Pavages de Beauce la décontamination à l'amiante de 4 secteurs près de l'École Jésus Marie et du futur aréna pour un montant de quatorze mille quatre cent dollars (14 400 \$) excluant les taxes qui peut varier selon le tonnage.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même piste cyclable.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

R-2019-09-6436: Autorisation entente lors de fermeture de routes avec MTQ

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

D'autoriser monsieur le Maire, François Veilleux, et le directeur général, Félix Nunez à signer l'entente de fermeture de route en période hivernale entre le Ministère des Transports et la Ville de Beauceville concernant la pose de barricades et l'entreposage en cas de fermeture de routes ou de l'autoroute pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 et renouvelable automatiquement aux conditions énumérées dans l'entente.

QUE monsieur le Maire, François Veilleux, et le directeur général, Félix Nunez, soient autorisés à signer la dite entente pour et au nom de la Ville de Beauceville.

3. SÉCURITÉ

R-2019-09-6437: Autorisation tenue d'une collecte de dons sur voie publique

Considérant que le règlement no 2015-327 « sur le colportage et la sollicitation » exige l'autorisation par résolution pour la tenue d'une activité de type « barrage routier »

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019 (suite)

D'autoriser le Comité d'aide Beauceville à tenir une collecte de dons sur la voie publique « barrage routier » sur le boulevard Renault, direction Nord et Sud, face au pont et sur le pont à la jonction du boulevard, le 21 novembre 2019 entre 14h00 et 16h30.

R-2019-09-6438: Autorisation tenue d'une collecte de dons sur voie publique (Fondation du cœur)

Considérant que le règlement no 2015-327 « sur le colportage et la sollicitation » exige l'autorisation par résolution pour la tenue d'une activité de type « barrage routier »

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu

D'autoriser la Fondation du Cœur Beauce-Etchemin à tenir une collecte de dons sur la voie publique « barrage routier » sur le boulevard Renault, direction Nord et Sud, face au pont et sur le pont à la jonction du boulevard, le 12 septembre 2019 entre 15h30 et 17h30.

R-2019-09-6439: Acceptation démission Frédéric Morin

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la démission de M. Frédéric Morin qui prenait effet le 1^{er} septembre 2019.

QUE des remerciements et félicitations lui soient transmis pour le travail accompli depuis le 7 février 2000 comme pompier et lieutenant au Service de sécurité incendie.

R-2019-09-6440: Demande autorisation au MTQ pour réduire à 2 voies le boulevard Renault

Considérant qu'il y aura les activités « Sensibilisation du public face aux métiers liés à l'urgence » et « La Grande Marche Défi Pierre Lavoie » sur l'Île Ronde les 28 septembre et 20 octobre prochain;

Considérant que la sécurité des participants est prioritaire;

Considérant qu'un brigadier sera présent sur les lieux afin de permettre aux piétons de traverser le boulevard Renault en toute sécurité

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QU'une demande d'autorisation soit faite au ministère des Transports pour réduire le boulevard Renault à 2 voies face à l'accès à l'Île Ronde pour les activités « Sensibilisation du public face aux métiers liés à l'urgence » et « La Grande Marche Défi Pierre Lavoie » sur l'Île Ronde tenues respectivement les 28 septembre et 20 octobre prochain;

4. URBANISME

5. LOISIRS





SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019 (suite)

6. FINANCES

R-2019-09-6441: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-08 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 Correspondance

- Aucune correspondance

7.2 Affaires nouvelles

R-2019-09-6442: Embauche d'Audrey Chantal

Considérant que suite au départ de Mme Cynthia Gilbert le poste de réceptionniste et adjointe administrative est vacant

Considérant que plusieurs rencontres ont eu lieu et que madame Audrey Chantal répondait aux critères demandés;

Considérant que le comité de sélection recommande unanimement son embauche;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville embauche madame Audrey Chantal au poste de réceptionniste et adjointe administrative;

QUE M. Félix Nunez, directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.

Période de questions

Aucune question n'est posée par les personnes présentes
Après la levée il y aura remise de prix pour Beauceville Fleurie

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-09-6443: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE 23 SEPTEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 23 septembre 2019 à 18h45 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Kevin Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-09-6444: Demande d'autorisation à la MRC Robert-Cliche pour la réfection des services aqueducs et égouts

Attendu que la Ville de Beauceville désire refaire les services d'aqueduc et égouts désuets de l'école Jésus-Marie;

Attendu que ces services croisent actuellement l'emprise de la piste cyclable;

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Claude Mathieu

Que la Ville de Beauceville demande l'autorisation à la MRC Robert-Cliche, de procéder à l'excavation pour le remplacement de ces services de la même façon que nous procédons à des remplacements de ponceaux sur cette même piste cyclable.

2- Période de questions

Aucune question n'est posée.

3- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-09-6445: Levée de la séance

Il est proposé par Claude Mathieu
Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée

LUCIE POULIN, Assistante-greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE 30 SEPTEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 30 septembre 2019 à 19h00 et à laquelle sont présents: Monsieur le Maire François Veilleux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-09-6446: Demande de procéder de gré à gré – projet pilot d’estacades à Beauceville

Attendu que la Ville de Beauceville travaille de concert avec le MSP et l’équipe de M. Brian Morse de l’université Laval à la réalisation de mesures d’atténuation des risques d’inondation;

Attendu que la première phase consiste à l’installation de 2 estacades telles que convenu avec le MSP et l’équipe de M. Brian Morse de l’université Laval;

Attendu que cette initiative découle du sinistre survenu en avril dernier, causé par une inondation majeure à Beauceville où l’état d’urgence a été décrété;

Attendu que la réalisation de ce projet a pour objectif de protéger les citoyens et les biens de notre collectivité des risques d’inondation avant la prochaine crue printanière;

Attendu que nous devons procéder à la réalisation d’implantation des estacades avant les prochaines neiges;

Considérant l’urgence d’agir dans un but de protection civile;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville demande une dérogation par la présente à la Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation afin que nous puissions procéder de gré à gré dans l’octroi des contrats en lien avec le projet d’estacades et ainsi pouvoir réaliser cette année cette mesure d’atténuation en prévision des risques d’inondation avant la prochaine crue printanière.

R-2019-09-6447: Autorisation signature pour acquisition terrains de la corporation Œuvre Curé-Fafard

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville est autorisée à acquérir les lots 3 488 395 et 3 490 368, propriété de Œuvre Curé-Fafard.

Que monsieur le Maire, François Veilleux et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir.

R-2019-09-6448: Embauche service inspection municipale de la MRC Robert-Cliche

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville autorise monsieur le maire, François Veilleux et le directeur général, Félix Nunez, à signer une entente concernant l'embauche temporaire de





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019 (suite)

ressource humaine de la MRC Robert-Cliche pour le service de l'urbanisme de la Ville de Beauceville.

R-2019-09-6449: 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-419 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2016-343

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance du 9 septembre 2019 et porte le numéro a-2019-09-489;

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Kevin Boutin et résolu à l'unanimité

Que le 1^e projet de règlement no 2019-419 soit adopté

ARTICLE

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Modification au Règlement de construction 2016 -343 et ses amendements relatifs aux travaux de remise en état d'un bâtiment suite à l'inondation du printemps 2019

Article 2 : Le règlement de construction 2016-343 et ses amendements sont modifiés afin d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 8.1 du chapitre 3

Dans le cas de travaux de remise en état d'un bâtiment ayant subi des dommages suite à une inondation des rivières Chaudière, du Moulin, du Bras, Noire, ou La Plée, et que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de 75 % ou plus par la municipalité, le Gouvernement du Québec, le Gouvernement du Canada ou une combinaison de ceux-ci :

a) Tous les travaux de remise en état d'un bâtiment dont les coûts, établis par un expert en sinistre, représentent trente pour cent (30 %) et plus de sa valeur au rôle d'évaluation foncière sont interdits à moins que soient appliquées les mesures d'immunisation prévues au présent règlement.

En l'absence de mesures d'immunisation, le bâtiment devra être démoli dans les 12 mois suivant le sinistre.

b) Si les travaux de remise en état d'un bâtiment, incluant l'immunisation de celui-ci, cumulent des coûts établis par un expert en sinistre à plus de trente pour cent (30 %) de sa valeur au rôle d'évaluation foncière, l'absence de travaux d'immunisation pourra, aux choix du propriétaire, être considéré pour justifier la démolition du bâtiment :

c) Tous les travaux de remise en état d'un bâtiment dont les coûts, établis par un expert en sinistre, représentent moins de trente pour cent (30 %) de sa valeur au rôle d'évaluation foncière sont autorisés.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019 (suite)

L'application de mesures d'immunisation prévues au présent règlement ou adaptées au niveau d'une zone d'inondation par embâcle, selon le cas, doit être appliquée au bâtiment dans les cas où les travaux impliquent les interventions suivantes, à savoir :

Surélévation du bâtiment;
Rénovation ou construction de fondations;
Rénovation de la charpente du bâtiment;

La nature des travaux d'immunisation et leur réalisation doivent être approuvées par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

- d) Dans le cas où un bâtiment représente une situation particulière tel un bâtiment patrimonial, une œuvre à but non lucratif ou une résidence de charité, reconnus par la municipalité, les mesures d'immunisation précédemment décrites peuvent être dispensées moyennant le dépôt d'un document préparé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec mentionnant que la solidité et la salubrité du bâtiment ne sont pas affectés et, dans le cas contraire, quelles sont les mesures correctrices à apporter.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

R-2019-09-6450: 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-420 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2016-347

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance du 9 septembre 2019 et porte le numéro a-2019-09-490;

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le 1^e projet de règlement no 2019-420 soit adopté

ARTICLE

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2 : Le règlement sur les permis et certificats 2016-347 est modifié afin d'ajouter le paragraphe 12 à l'article 216





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019 (suite)

12^e Dans les cas de remise en état d'un bâtiment suite à une inondation, dont les coûts, établis par un expert en sinistre, représentent moins de trente pour cent (30 %) de sa valeur au rôle d'évaluation foncière

- a) La date du sinistre;
- b) La nature des travaux à exécuter;
- c) Les mesures d'immunisation projetées dans les cas où les travaux impliquent les interventions suivantes, à savoir :
 - Surélévation du bâtiment;
 - Rénovation ou construction de fondations;
 - Rénovation de la charpente du bâtiment,

Les mesures d'immunisation doivent être approuvées par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

- d) L'estimation des coûts de l'expert en sinistre;
- e) Une estimation du coût des travaux par un entrepreneur en construction;
- f) La valeur du bâtiment visé au rôle d'évaluation foncière avant la réalisation des travaux projetés.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

6- Période de questions

Aucune question n'est posée.

7- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-09-6451: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée

LUCIE POULIN, Assistante-greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 7 octobre 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: le directeur général, Félix Nunez, la trésorière, Mélanie Quirion et la greffière Madeleine Poulin.

1. GREFFE

R-2019-10-6452: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. GREFFE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 9, 23 et 30 septembre 2019
3. Acquisition terrain no 4 061 060
4. Acquisition terrain no 4 061 021
5. Acquisition terrain no 4 061 020
6. Acquisition terrain no 4 061 061
7. Acquisition terrain no 3 487 702
2. **TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE**
 - 2.1 Permanence de monsieur Philippe Lessard
 - 2.2 Autorisation signature de l'acceptation de l'offre du Ministère des Transport du Québec dossier 6606-19-4569
3. **SÉCURITÉ**
 - 3.1. Mise en commun de ressources administratives – sécurité incendie
 - 3.2. Demande aide financière pour formation de pompier
 - 3.3. Acceptation démission Emmanuel Dostie pompier
4. **URBANISME**
 - 4.1. Autorisation d'agir à titre d'inspecteur municipal et de conciliateur arbitre pour la Ville de Beauceville
 - 4.2. Dérogation mineure – 263 avenue Lambert, lot 4 060 841
 - 4.3. Dérogation mineure – lot 3 488 442 située au coin de la 99^e Rue et de la 33^e Avenue,
 - 4.4. Dérogation mineure – 115, Chemin du Raccourci, lot 4 061 196
 - 4.5. Dérogation mineure – 530, Rang de la Plée, lot 3 488 168 et lot 3 490 029
5. **LOISIRS**
6. **FINANCES**

Dépôt par la trésorière des états semestriels des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales

 - 6.2. Approbation du bordereau des comptes
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1. Autorisation signature Félix Nunez dans le contrat avec Fanny Rodrigue agente immobilière de l'agence Groupe Sutton pour la vente de terrain, lot 6 226 662 dans la 181^e Rue
 - 7.2. Municipalité alliée contre la violence conjugale





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

- 7.3. Correspondance
- 7.4. Affaires nouvelles
- 7.4.1 Nomination d'un maire suppléant
- 7.5. Période de questions
- 8. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**
- 8.1. Levée ou ajournement de la séance

R-2019-10-6453: Adoption des procès-verbaux des séances du 9, 23 et 30 septembre 2019

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 9, 23, 30 septembre 2019 soient adoptés tels que rédigés

R-2019-10-6454: Acquisition terrain no 4 061 060 ABROGÉ PAR 2019-11-6537

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 210-210 A avenue Lambert, lot 4 061 060 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 060 où est situé le bâtiment du 210-210A avenue Lambert, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemençé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-10-6455: Acquisition terrain no 4 061 021 ABROGÉ PAR 2019-11-6536

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 206, 122^e Rue, lot 4 061 021 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 021 où est situé le bâtiment du 206, 122^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-10-6456: Acquisition terrain no 4 061 020 ~~ABROGÉ PAR 2019-11-6535~~

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 203, 126^e Rue, lot 4 061 020 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 020 où est situé le bâtiment du 203, 126^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-10-6457: Acquisition terrain no 4 061 061 ~~ABROGÉ PAR 2019-11-6533~~

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 200, 122^e Rue, lot 4 061 061 depuis sa construction;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolì;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 061 où est situé le bâtiment du 200, 122^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolì, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-10-6458: Acquisition terrain no 3 487 702 ABROGÉ PAR 2019-11-6531

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 307, chemin de la Rivière depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolì;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 702 où est situé le bâtiment du 307, chemin de la Rivière, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolì, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2019-10-6459: Permanence de monsieur Philippe Lessard

Considérant que monsieur Philippe Lessard est embauché comme technicien génie civil des Travaux Publics le 4 décembre 2017;

Considérant que sa période de probation est terminée et que son évaluation est satisfaisante;

Considérant que monsieur Jean-Pierre Giroux, directeur des Travaux Publics en recommande la permanence.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE monsieur Philippe Lessard acquiert sa permanence comme technicien génie civil des Travaux Publics de la Ville de Beauceville.

R-2019-10-6460: Autorisation signature de l'acceptation de l'offre du Ministère des Transport du Québec dossier 6606-19-4569

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que monsieur Jean-Pierre Giroux, directeur des Travaux Publics, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat du Ministère des transports au montant de 134 000 \$ pour le renouvellement du contrat de déneigement, déglacage de l'avenue Lambert Sud, l'avenue Lambert Nord et de la route du Golf, dossier 6606-19-4569.

3. SÉCURITÉ

R-2019-10-6461: Mise en commun de ressources administratives – sécurité incendie

Attendu le programme d'aide financière mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour soutenir la mise en commun de ressources administratives entre plusieurs organismes municipaux;

Considérant les besoins et les orientations prises par le conseil municipal en sécurité incendie;

Considérant l'intérêt de la Ville de Beauceville afin de procéder à l'embauche d'une ressource partagée avec la MRC Robert-Cliche;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

D'approuver le projet de partage d'une ressource administrative en incendie avec la Municipalité régionale de comté de Robert-Cliche et de procéder à une demande au Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

De déclarer que la Ville de Beauceville est l'organisme désigné responsable du projet;

D'autoriser le directeur général et la greffière à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

R-2019-10-6462: Demande aide financière pour formation de pompier

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Beauceville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Beauceville prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Robert Cliche en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Et appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Robert-Cliche

R-2019-10-6463: Acceptation démission Emmanuel Dostie pompier

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville accepte la démission de M. Emmanuel Dostie prenant effet le 2 octobre 2019.

QUE des remerciements et félicitations lui soient transmis pour le travail accompli depuis les 2 dernières années comme pompier au Service de sécurité incendie.

4. URBANISME

R-2019-10-6464: Autorisation d'agir à titre d'inspecteur municipal et de conciliateur arbitre pour la Ville de Beauceville

Attendu que la Ville de Beauceville a conclu une entente de service d'inspecteur municipal et de conciliateur arbitre avec la MRC Robert-Cliche;

Attendu que les personnes suivantes vont agir à titre d'inspecteur municipal et conciliateur arbitre pour la ville de Beauceville,

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Keven Boutin et résolu que :

M. Éric Jacques;
M. Jimmy Gaulin;
M. Jean-François Leblond;
M. Stéven Grenon;
M. Gaétan Larivière;

soient autorisés à agir à titre d'inspecteur municipal et de conciliateur-arbitre pour et au nom de la Ville de Beauceville pour agir comme fonctionnaires responsables, sous l'autorité du directeur de l'urbanisme, pour: la délivrance des permis, certificats et constats d'infraction relatifs aux règlements d'urbanisme, fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2,r.1.3), fonctionnaire responsable de faire appliquer les règlements au sujet des nuisances et fonctionnaire compétant pour l'émission d'ordonnances au sujet des litiges entre propriétaires en zone agricole, soumis au conciliateur-arbitre.

R-2019-10-6465: Dérogation mineure – 263 avenue Lambert, lot 4 060 841

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 263 avenue Lambert, lot 4 060 841, a été formulée à l'effet

D'autoriser une marge latérale de 0,250 m pour un cabanon existant en bordure de la limite sud, adjacente à la propriété du 265 de l'avenue Lambert.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 septembre 2019 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 septembre 2019

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2019-10-6466: Dérogation mineure – lot 3 488 442 située au coin de la 99e Rue et de la 33e Avenue,

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 au lot 3 488 442 située au coin de la 99^e Rue et de la 33^e Avenue, a été formulée à l'effet

- ❖ D'autoriser une marge avant de 1,5 m pour une future construction unifamiliale jumelée;
- et
- ❖ D'autoriser une marge latérale de 1,6 m, en bordure de la limite sud-est de la propriété.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 septembre 2019 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 septembre 2019

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2019-10-6467: Dérogation mineure – 115, Chemin du Raccourci, lot 4 061 196

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 2016-342 à la propriété localisée au 115, Chemin du Raccourci, lot 4 061 196, a été formulée à l'effet

- ❖ D'autoriser la création de deux lots constructibles situés à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une superficie de moins de 4 000 m², mais de plus de 3 000 m² face au Chemin du Raccourci. La dérogation inclut aussi





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

- ❖ D'autoriser la possibilité que les nouveaux lots destinés à la construction possèdent une façade de moins de 50 m, mais de plus de 48 m de longueur.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 septembre 2019 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 septembre 2019

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2019-10-6468: Dérogation mineure – 530, Rang de la Plée, lot 3 488 168 et lot 3 490 029

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 2016-342 à la propriété localisée au 530, Rang de la Plée, lot 3 488 168 et lot 3 490 029, a été formulée à l'effet

- ❖ De créer, à l'intérieur d'un corridor riverain, des lots constructibles qui seront situés en façade du rang de la Plée, dont la superficie devra être égale ou supérieure à 3 798 m² et dont la façade devra être égale ou supérieure à 29 m de longueur.
- ❖ De permettre une façade d'une longueur de 6,0 m ou plus, pour les lots partiellement enclavés, destinés à la construction résidentielle, créés en façade de la route du Golf.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 18 septembre 2019 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 septembre 2019

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

5. LOISIRS

6. FINANCES

**DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DES ÉTATS SEMESTRIELS DES ACTIVITÉS
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES**

Mélanie Quirion dépose les états semestriels et en fait un résumé.

R-2019-10-6469: Aprobation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-09 soit adopté tel que présenté,
incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**R-2019-10-6470: Autorisation signature Félix Nunez dans le contrat avec Fanny Rodrigue
agente immobilière de l'agence Groupe Sutton pour la vente de terrain, lot
6 226 662 dans la 181e Rue**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville mandate Mme Fanny Rodrigue, agente
immobilière de l'agence Groupe Sutton pour la vente de terrain, lot 6 226 662 dans la 181e Rue
le tout tel que stipulé au contrat de courtage.

QUE monsieur le Directeur général, Félix Nunez, soit autorisé à signer pour
et au nom de la Ville de Beauceville le contrat de courtage de vente d'immeuble.

R-2019-10-6471: Municipalité alliée contre la violence conjugale

**Note à M. le Maire: Nous avons déjà adopté une résolution pareille en 2017 et que réaffirmons
notre position que notre ville est contre la violence conjugale**

Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout
être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article
1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour
les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas
d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention
en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les
hommes et les femmes;





SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 (suite)

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

De proclamer la Ville de Beauceville, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Correspondance

Affaires nouvelles

R-2019-10-6472: Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Sylvain Bolduc soit et est nommé maire suppléant pour les mois de novembre, décembre 2019 et janvier et février 2020.

Période de questions

Quelques questions sont posées par les personnes présentes.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-10-6473: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 23 octobre 2019 à 17h00 et à laquelle sont présents Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence du Maire suppléant Keven Boutin

R-2019-10-6474: Demande d'aide financière – volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu :

QUE la Ville de Beauceville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 238 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONFIRME que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 100 000 \$ pour un projet qui totalise un investissement global de 238 000 \$ en sécurité civile;

AUTORISE Mélanie Quirion, directrice des finances et trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1er octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

R-2019-10-6475: Autorisation signature SAAQ – Daniel Fortin

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE le Directeur du service incendie, monsieur Daniel Fortin, soit et est autorisé à effectuer toutes les transactions et à signer, pour et au nom de la Ville de Beauceville, tous les documents relatifs à l'immatriculation des véhicules de la Ville.

QUE Daniel Fortin est également autorisé pour et au nom de la Ville de Beauceville à présenter une demande de rapport d'accident, un transfert de propriété et faire le remisage de véhicule.

Numéro de l'entreprise (confidentiel) 8831849185

3- **Période de questions**

Aucune question n'est posée





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2019 (suite)

4- **Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent**

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

2019-10-6476 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

KEVEN BOUTIN, Maire suppléant





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 28 octobre 2019 à 19h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-10-6477: 1- Mandat d'expropriation pour la pose des estacades
Expropriation visant les lots 3 489 976 et/ou 3 848 308; 4 061 221 et/ou 4 061 267 et/ou 4 064 266; 3 488 229 et/ou 3 488 226 et/ou 3 488 230 et/ou 3 488 231; 4 060 660 et/ou 4 061 124 et/ou 4 061 325 du cadastre du Québec

ATTENDU les inondations provoquées par les embâcles sur la rivière Chaudière au printemps, plus particulièrement celles survenues de façon très importante au printemps 2019;

ATTENDU que ces inondations causent de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exigent de la collectivité affectée des mesures particulières ;

ATTENDU que ces inondations sont également de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

ATTENDU que la Ville, désire procéder à l'installation d'estacades flottantes à titre de mesure de réduction des risques et afin d'éviter la formation d'embâcles de glace sur la rivière Chaudière;

ATTENDU les articles 570 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU les compétences de la Ville en matière de sécurité en vertu de la Loi sur les compétences municipales et de la Loi sur la sécurité publique;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme ici au long reproduit;

QUE la Ville de Beauceville procède à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parties de lots et/ou des servitudes nécessaires pour la pose, le maintien et l'entretien d'estacades flottantes sur la rivière Chaudière sur et à partir des lots 3 489 976 et/ou 3 848 308; 4 061 221 et/ou 4 061 267 et/ou 4 064 266; 3 488 229 et/ou 3 488 226 et/ou 3 488 230 et/ou 3 488 231; 4 060 660 et/ou 4 061 124 et/ou 4 061 325 du cadastre du Québec, ce qui inclus tous les droits requis à cette fin;

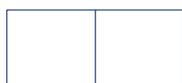
Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Claude Mathieu

Que la firme d'arpenteurs Ecce Terra soit mandatée afin de procéder à la réalisation des documents techniques requis;

Que la firme Morency Avocats soit mandatée afin d'entreprendre toutes les démarches et toutes les procédures requises en vue de l'application de la présente résolution;

2- Adoption règlement 2019-419, modifiant le règlement 2016-343 sur la construction

Reporté à une séance ultérieure





SÉANCE EXTÉRIEURE DU 28 OCTOBRE 2019 (suite)

3- Adoption règlement 2019-420, modifiant le règlement 2016-347, permis et certificat

Reporté à une séance ultérieure

4- Période de questions

Aucune question n'est posée

5- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-10-6478: 6-Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 4 novembre 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Félix Nunez, directeur général, Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme et Madeleine Poulin, greffière.

1. GREFFE

R-2019-11-6479: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1 GREFFE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 7, 23, 28 octobre 2019
- 1.3 Autorisation vente terrain Ferme Adrien Poulin
- 1.4 Adoption règlement 2019-419, modifiant le règlement 2016-343 sur la construction
- 1.5 Adoption règlement 2019-420, modifiant le règlement 2016-347, permis et certificat
- 1.6 Avis motion
- 1.7 Avis motion pour modifier le règlement 2016-343 de construction
- 1.8 Adoption du projet de règlement 2019-422
- 1.9 Acquisition terrain no 4 061 063
- 1.10 Acquisition terrain no 4 060 905
- 1.11 Acquisition terrain no 4 061 058
- 1.12 Acquisition terrain no 4 061 056
- 1.13 Acquisition terrain no 3 488 097
- 1.14 Acquisition terrain no 4 061 068
- 1.15 Acquisition terrain no 4 061 024
- 1.16 Acquisition terrain no 4 061 046

2 TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

- 2.1 Acceptation des tableaux de neige 2019-2020
- 2.2 Demande d'aide financière au programme FIMEAU

3 SÉCURITÉ

- 3.1 Adoption du plan des mesures d'urgence
- 3.2 Partage d'une ressource administrative – sécurité incendie
- 3.3 Embauche de Annie-Claude Poulin – service de sécurité incendie

4 URBANISME

- 4.1 Modification de la résolution 2019-10-6464

5 LOISIRS

6 FINANCES

- 6.1 Embauche de Claudia Rodrigue, assistante-trésorière
- 6.2 Autorisation de signature – Assistante-trésorière – Claudia Rodrigue
- 6.3 Autorisation signature à la S.A.A.Q
- 6.4 Autorisation à Clic SÉCUR - Revenu no dossier 8831849185
- 6.5 Approbation du bordereau des comptes





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

- 6.6 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014
- 6.7 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015

7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 Autorisation pour que M. Brian Morse, professeur titulaire à l'Université Laval, à présenter et signer une demande de Certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement pour le projet des estacades sur la Rivière Chaudière à Beauceville
- 7.2 Programme de mise en commun des ressources -agent(e) de développement socio-économique
- 7.3 Programme de mise en commun des ressources - Agent(e) de développement local et régional
- 7.4 Programme de mise en commun des ressources - Agent(e) à l'immigration – accueil et intégration
- 7.5 Correspondance
- 7.6 Affaires nouvelles
- 7.7 Période de questions

8 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

- 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2019-11-6480: Adoption des procès-verbaux des séances du 7, 23, 28 octobre 2019

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 7, 23, 28 octobre 2019 soient adoptés tels que rédigés.

R-2019-11-6481: Autorisation vente terrain Ferme Adrien Poulin

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE Ville de Beauceville accepte de vendre à Ferme Adrien Poulin et Fils Inc. le terrain lot 6 301 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 4 449,1 mètres carrés au montant de 1,00 \$, ancien Chemin du Raccourci.

Il est également résolu que S.H. le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

R-2019-11-6482: Adoption règlement 2019-419, modifiant le règlement 2016-343 sur la construction

Attendu que le projet de règlement 2019-419 a été présenté à la séance du 9 septembre 2019;

Attendu que l'assemblée publique a été tenue le 10 octobre 2019 et qu'aucune objection n'a été soulevée;

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

QUE le règlement 2019-419 « *modifiant le règlement de construction 2016-343 soit adopté* ».

R-2019-11-6483: Adoption règlement 2019-420, modifiant le règlement 2016-347, permis et certificat

Attendu que le projet de règlement 2019-420 a été présenté à la séance du 9 septembre 2019

Attendu que l'assemblée publique a été tenue le 10 octobre 2019 et qu'aucune objection n'a été soulevée.

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE le règlement 2019-420 « *modifiant le règlement 2016-347 sur les permis et certificat* » soit adopté

A-2019-11-491: Avis motion – gestion contractuelle

La conseillère Marie-Andrée Giroux par la présente :

- ❖ donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-421 sur la gestion contractuelle.
- ❖ dépose le projet du règlement numéro 2019-421 intitulé « *règlement sur la gestion contractuelle* ».

A-2019-11-492: Avis motion pour modifier le règlement 2016-343 de construction

Le conseiller Mario Perron par la présente

- ❖ donne avis de motion qu'il sera proposé à une séance subséquente un règlement modifiant le Règlement de construction # 2016-343, de manière permettre à un propriétaire qui doit effectuer des travaux de remise en état d'un bâtiment ayant subi des dommages suite à une inondation, de justifier son refus de faire des travaux d'immunisation ou d'avoir recours à une indemnisation de départ,

R-2019-11-6484: Adoption du projet de règlement 2019-422

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE le projet du règlement numéro 2019-422 intitulé « *modifiant le règlement 2016-343 de construction* » soit adopté tel que déposé.

R-2019-11-6485: Acquisition terrain no 4 061 063 ABROGÉ PAR 2019-11

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 216, ave Lambert lot 4 061 063 depuis sa construction;





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 063 où est situé le bâtiment du 216, ave Lambert, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-11-6486: Acquisition terrain no 4 060 905 ABROGÉ PAR 2019-11

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 200 et 200A, 2^e Avenue lot 4 061 905 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 905 où est situé le bâtiment du 200 et 200-A, 2^e Avenue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6487: Acquisition terrain no 4 061 058 ABROGÉ PAR 2019-11

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 202, 122^e Rue, lot 4 061 058 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 058 où est situé le bâtiment du 202, 122^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-11-6488: Acquisition terrain no 4 061 056 ABROGÉ PAR 2019-11

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 212, ave Lambert, lot 4 061 056 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 056 où est situé le bâtiment du 212, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-11-6489: Acquisition terrain no 3 488 097 ABROGÉ PAR 2019-11

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 578, boul. Renault, lot 3 488 097 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolì;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 097 où est situé le bâtiment du 578, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolì, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-11-6490: Acquisition terrain no 4 061 068 ABROGÉ PAR 2019-11

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 220, ave Lambert, lot 4 061 068 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolì;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 068 où est situé le bâtiment du 220, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-11-6491: Acquisition terrain no 4 061 024 **ABROGÉ PAR 2019-11**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 202, 126^e Rue, lot 4 061 024 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 024 où est situé le bâtiment du 202, 126^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

R-2019-11-6492: Acquisition terrain no 4 061 046 **ABROGÉ PAR 2019-11**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 203, 122^e Rue, lot 4 061 046 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 046 où est situé le bâtiment du 203, 122^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et ensemencé de gazon, que les frais de notaire soient à la charge du vendeur et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2019-11-6493: Acceptation des tableaux de neige 2019-2020

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE les tableaux de déneigement secteurs urbain et rural, pour la saison 2019-2020 soient et sont adoptés tels que soumis par le Directeur-adjoint des travaux publics, Réjean Crête.

R-2019-11-6494: Demande d'aide financière au programme FIMEAU

Attendu que la Ville de Beauceville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

La Ville de Beauceville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

3. SÉCURITÉ

R-2019-11-6495: Adoption du plan de sécurité civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Beauceville reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Paul Morin, coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile soit adopté;

QUE monsieur Paul Morin soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6496: Partage d'une ressource administrative – sécurité incendie

Attendu que la Ville de Beauceville a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Attendu que la Ville de Beauceville et la MRC Robert-Cliche désirent présenter un projet de partage d'une ressource en administration incendie dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Approuver le projet de partage d'une ressource administrative en incendie avec la Ville de Beauceville et de procéder à une demande au Programme d'aide financière;
- Déclarer que la Ville de Beauceville est l'organisme désigné responsable du projet;
- Autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-10-6461 « *Mise en commun des ressources administratives –sécurité incendie* »

R-2019-11-6497: Embauche de Annie-Claude Poulin – service de sécurité incendie

Considérant que la candidate Annie-Claude Poulin rencontre les critères de base pour occuper le poste d'apprentie-pompier;

Considérant la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie, d'embaucher ladite candidate, à titre d'apprentie pompier, à l'essai, selon la convention collective des pompiers en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville engage, madame Annie-Claude Poulin comme apprentie pompier, à l'essai, selon et aux conditions de la convention collective des pompiers en vigueur

4. URBANISME

R-2019-11-6498: Modification de la résolution 2019-10-6464

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que la résolution 2019-10-6464 « autorisation d'agir à titre d'inspecteur municipal et de conciliateur-arbitre pour la Ville de Beauceville » soit modifiée comme suit:





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Enlever dans le titre et dans la résolution les mots « conciliateur arbitre » et remplacer les mots « directeur de l'urbanisme » par « directeur-général de la MRC Robert-Cliche »

5. LOISIRS

6. FINANCES

R-2019-11-6499: Embauche de Claudia Rodrigue, assistante-trésorière

Considérant que suite à la mise en candidature au poste d'assistante-trésorière, plusieurs candidatures ont été reçues;

Considérant que plusieurs rencontres ont eu lieu et que madame Claudia Rodrigue répondait aux critères demandés;

Considérant que le comité de sélection recommande unanimement son embauche;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville embauche madame Claudia Rodrigue au poste d'assistante-trésorière.

QUE M. Félix Nunez, directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.

R-2019-11-6500: Autorisation de signature – Assistante-trésorière – Claudia Rodrigue

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE l'assistante-trésorière, madame Claudia Rodrigue, en l'absence de la Trésorière Mélanie Quirion, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Beauceville, les chèques et effets bancaires nécessaires à son administration.

R-2019-11-6501: Autorisation signature à la S.A.A.Q

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu

Que l'assistante-trésorière, madame Claudia Rodrigue, soit et est autorisée à effectuer toutes les transactions et à signer, pour et au nom de la Ville de Beauceville, tous les documents relatifs à l'immatriculation des véhicules de la Ville.

Que madame Claudia Rodrigue est également autorisée pour et au nom de la Ville de Beauceville à présenter une demande de rapport d'accident, un transfert de propriété et faire le remisage de véhicule.





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Numéro de l'entreprise (confidentiel) 8831849185

R-2019-11-6502: Autorisation à Clic SÉQR - Revenu no dossier 8831849185

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE Rodrigue, Claudia, assistante trésorière soit autorisée à

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour
- toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter. La Ville de Beauceville accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec. En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessus.

R-2019-11-6503: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2019-10 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2019-11-6504: Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014

Considérant que la Ville de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL-0089-02 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014.





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Beauceville y a investi une quote-part de 20 425,00 \$ représentant 10,21 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

Considérant que la Ville de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Considérant que la Ville de Beauceville demande que le reliquat de 70 573.96 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014.

Considérant que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014.

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

R-2019-11-6505: Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015

Considérant que la Ville de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que Ville de Beauceville y a investi une quote-part de 13 947,00 \$ représentant 11,16 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Beauceville demande que le reliquat de 90 560.94 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

Considérant que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2019-11-6506: Autorisation pour que M. Brian Morse, professeur titulaire à l'Université Laval, à présenter et signer une demande de Certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement pour le projet des estacades sur la Rivière Chaudière à Beauceville

Considérant que la Ville de Beauceville a autorisé M. Brian Morse, professeur titulaire de l'Université Laval à réaliser un projet de recherche comportant des estacades au travers de la rivière Chaudière;

Considérant que le projet présenté est un projet de prévention des débordements printaniers de la rivière Chaudière et est destiné à protéger la population de Beauceville;

Considérant que le projet d'estacades est financé et soutenu par le ministère de la Sécurité publique;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCCC) doit, en vertu de l'article 22 de la LQE, autoriser la réalisation des travaux de recherche avant leur réalisation;

Considérant que la Ville de Beauceville doit déposer une demande d'autorisation au MDDELCCC pour réaliser le projet de recherche au sujet des estacades;

Considérant que M. Brian Morse, professeur titulaire à l'Université Laval est mandaté pour préparer et présenter une demande d'autorisation pour le projet d'estacades;





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

Considérant que les plans et devis des travaux sont préparés et présentés par M. Brian Morse et son équipe de l'Université Laval et que la Ville de Beauceville accepte les plans et devis correspondants;

Considérant que la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville autorise M. Brian Morse à transmettre l'ensemble des plans et devis ainsi que la demande d'autorisation au MDDELCCC, pour l'obtention du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux;

QUE M. Brian Morse est autorisé à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement

QUE Monsieur Félix Nunez, directeur général, soit autorisé à signer au nom de la Ville de Beauceville toute correspondance relative à cette demande.

R-2019-11-6507: Programme de mise en commun des ressources -agent(e) de développement socio-économique

Attendu que le Programme d'aide financière mit en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun de ressources matérielles entre plusieurs organismes municipaux;

Attendu que les besoins et les orientations pris par le Conseil en matière de développement socio-économique;

Attendu que l'intérêt de la Ville de Beauceville est de partager cette ressource avec la MRC Robert-Cliche;

Sur proposition de monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité de :

- APPROUVER le Projet de partage d'une ressource en développement socio-économique avec la MRC Robert-Cliche;
- D'AUTORISER le directeur général de la MRC Robert-Cliche à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH;
- DE DÉCLARER que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet;
- D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6508: Programme de mise en commun des ressources - Agent(e) de développement local et régional

Attendu que le Programme d'aide financière mit en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun de ressources matérielles entre plusieurs organismes municipaux;

Attendu que les besoins et les orientations pris par le Conseil en matière de développement local et régional;

Attendu que l'intérêt de la Ville de Beauceville est de partager cette ressource avec la MRC Robert-Cliche;

Sur proposition de monsieur Bernard Gendreau

Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité de :

- APPROUVER le Projet de partage d'une ressource en développement local et régional avec la MRC Robert-Cliche;
- D'AUTORISER le directeur général de la MRC Robert-Cliche à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH;
- DE DÉCLARER que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet;
- D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

R-2019-11-6509: Programme de mise en commun des ressources - Agent(e) à l'immigration – accueil et intégration

Attendu que le Programme d'aide financière mit en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun de ressources matérielles entre plusieurs organismes municipaux;

Attendu que les besoins et les orientations pris par le Conseil en matière d'accueil et intégration des travailleurs immigrants;

Attendu que l'intérêt de la Ville de Beauceville est de partager cette ressource avec la MRC Robert-Cliche;

Sur proposition de monsieur Bernard Gendreau

Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité de :

- APPROUVER le Projet de partage d'une ressource d'accueil et d'intégration pour les travailleurs immigrants, avec la MRC Robert-Cliche;
- D'AUTORISER le directeur général de la MRC Robert-Cliche à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH;
- DE DÉCLARER que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet;





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 (suite)

- D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

7.1. Correspondance

Aucune correspondance-

7.2. Affaires nouvelles

Monsieur Keven Boutin félicite mesdames Caroline Pépin et Marie-Michèle Lachance ainsi que le cercle de Fermières pour la tenue de la Marche Pierre Lavoie et la belle organisation de cette activité.

7.3. Période de questions

Quelques questions sont posées par les personnes présentes

8. *LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE*

R-2019-11-6510: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 18 novembre 2019 à 19h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Bernard Gendreau sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient également présents: Félix Nunez, directeur général, Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme et Madeleine Poulin, greffière.

R-2019-11-6511: Patrouille cadets-policiers

Attendu que la Ville de Beauceville est intéressée à participer au projet de la patrouille de cadets-policiers ;

Attendu qu'il est prévu qu'un partage des ressources soit effectué;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée monsieur Keven Boutin et il est unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de cinq mille dollars (5 000\$) pour la mise sur pied d'une patrouille de deux cadets-policiers pour l'été 2020 en collaboration avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Que le mandat principal de la patrouille soit de sensibiliser les jeunes à l'usage du cannabis et d'assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable.

Que les activités de sensibilisation soient effectuées, entre autres, auprès des jeunes du camp de jour, dans les parcs publics et sur la piste cyclable et auprès des organismes de la Ville (Maison des jeunes).

Qu'une présence active soit réalisée par la patrouille auprès des participants des différentes festivités de la Ville.

Que ce projet soit conditionnel à la participation de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Qu'un rapport soit préparé par les cadets-policiers et qu'il fasse état d'un bilan de leur travail et qu'il soit remis au conseil municipal.

R-2019-11-6512: Acquisition lot 4 060 860, 239, ave Lambert

Attendu la relocalisation du restaurant Valentine au 231 de l'avenue Lambert, suite aux inondations du printemps 2019;

Attendu que les espaces de stationnement sont peu nombreux dans ce secteur;

Attendu que le propriétaire du 231 de l'avenue Lambert, a offert à la Ville de Beauceville de faire l'acquisition du 239 de l'avenue Lambert, de démolir le bâtiment existant, en conservant les fondations existantes en bon état et lui revendre la propriété lot 4 060 860, pour une somme de 1 \$ pour que la Ville de Beauceville en fasse un stationnement public;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que suite à l'inondation du printemps 2019, la Ville de Beauceville désire aider les entreprises à se relocaliser à des emplacements à l'abri des inondations;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

Que la Ville de Beauceville accepte de faire l'acquisition du lot 4 060 860, 239, de l'avenue Lambert pour un montant de 1 \$ pour en faire un stationnement public, aux conditions que le propriétaire démolisse le bâtiment actuellement sur place, qu'il conserve les fondations en place en bon état et qu'il nettoie le terrain, à la satisfaction de la Ville, une fois tous les travaux de démolition complétée;

Que M. François Veilleux, maire et que Mme Madeleine Poulin, greffière soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'acquisition

R-2019-11-6513: Demande d'autorisation CPTAQ –Estacade 2019 – Ville de Beauceville

Considérant les nombreux débordements de la rivière Chaudière au printemps, suite à des embâcles de glace en aval de la Ville de Beauceville;

Considérant que les débordements printaniers mettent en péril la sécurité des gens et des biens de Beauceville et ceux en aval;

Considérant que le Gouvernement du Québec investit d'importantes sommes d'argent en compensation, main d'œuvres et recherche pour compenser et éventuellement éliminer les évènements d'inondation dans la Ville de Beauceville;

Considérant que l'Université Laval a reçu une importante subvention pour l'étude de mise en place d'estacades flottantes qui ont comme objectif de réduire l'épaisseur de glace qui se forme au centre-ville de Beauceville pour favoriser sont dégagement au printemps et ainsi éviter ou réduire les risques d'embâcles de glace;

Considérant que les estacades sont des installations pour la sécurité du public;

Considérant que les chercheurs de l'université Laval ont déterminé que les endroits les plus efficaces pour la mise en place des estacades sont en zone agricole;

Considérant que les estacades seront mises en place uniquement à l'automne pendant la période de gel de la rivière et que ceux-ci seront enlevés au printemps, suite au dégel de la rivière;

Considérant que les estacades ne devraient pas avoir d'impact sur l'usage agricole en place et son développement;

Considérant que si des dommages surviennent sur les terres agricoles, bris ou pertes de production, les agriculteurs seront compensés en conséquence;

Considérant que les propriétaires des lots 4 061 285, 4 060 600, 3 848 308 et 4 061 266, ont été avisés et ont donné leur autorisation pour l'installation des estacades en travers de la rivière Chaudière;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, d'autoriser la mise en place d'estacades tel qu'expliqué à l'intérieur du formulaire de demande d'autorisation présentée par la Ville de Beauceville, daté du 15 novembre 2019 et signé par M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme de la Ville de Beauceville.

R-2019-11-6514: Autorisation de signature concernant les offres d'achat des bâtiments ciblés pour le projet revitalisation du centre-ville (bâtiments 9e Avenue et boulevard);

Considérant que la Ville de Beauceville doit relocaliser son hôtel de ville suite aux nombreux débordements de la rivière Chaudière;

Considérant que la Ville de Beauceville à une entente notariée avec des promoteurs privés pour le développement commercial sur les terrains qui seront acquis pour le réaménagement du secteur où sera situé le nouvel hôtel de ville;

Considérant que suite à la consultation des investisseurs et aux recommandations de M. Pierre Poulin, designer, mandaté par le Comité de Développement Industriel de Beauceville et le Conseil de Ville pour proposer des solutions au réaménagement du centre-ville, les bâtiments suivants ont été ciblés pour être acquis par la Ville de Beauceville, dans le but de revitaliser le secteur :

Le 589, 591, 592, 593, 594, 596 et le 598 de la 9^{ième} Avenue ainsi que le 602 au 612 du boulevard Renault.

Considérant que les négociations pour l'acquisition des bâtiments ont été confiées à M. Steeve Cassidy, évaluateur agréé de la firme DeRico Experts-conseils SENC,

Considérant que la ville doit valider (confirmer) les offres qui seront faites aux propriétaires, par les professionnels désignés par la ville et par les vendeurs, pour officialiser l'offre d'achat;

Considérant que M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme à la ville de Beauceville est chargé de la revitalisation du secteur, des mandats donnés aux professionnels de l'aménagement et de l'immobilier;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Claude Mathieu et résolu

Que M. Richard Longchamps soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville les offres d'achat pour les bâtiments déterminés à l'intérieur de la présente résolution.

R-2019-11-6515: Demande d'une dérogation au schéma de développement de la MRC Robert-Cliche pour autoriser les travaux de mise en place d'estacades flottantes dans la zone à grand courant (Récurrence 0-20 ans)





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que des travaux de mise en place d'estacades flottantes sont prévus à deux endroits en travers de la rivière Chaudière;

Attendu que l'installation des deux estacades flottantes est dans le but de réduire les risques d'embâcle de glace qui produisent des débordements de la rivière Chaudière et cause l'inondation de propriétés situées à Beauceville;

Attendu que les travaux de pose d'ancrage et la mise en place se font en partie dans le littoral et la zone de récurrence de débordement de grand courant (0-20 ans);

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

Que la Ville de Beauceville demande une dérogation au schéma de développement de la MRC Robert-Cliche pour que celle-ci autorise les travaux de mise en place de deux estacades flottantes et leur système d'ancrage dans la plaine inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans).

Que M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme de la Ville de Beauceville soit autorisé pour et au nom de la ville présenter la demande de dérogation et à signer tous documents associés à la démarche et à l'obtention de la dérogation au Schéma de Développement de la MRC pour des installations ou travaux dans une plaine inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans).

R-2019-11-6516: Acquisition terrain no 4 061 057, 204, 122e Rue–

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 204, 122^e Rue, lot 4 061 057 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 057 où est situé le bâtiment du 204, 122^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 057





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6517: Acquisition terrain no 4 061 042, 206-A-206F, 114e Rue,

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 206-A – 206-F, 114^e Rue lot 4 061 042 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 042 où est situé le bâtiment du 206-A – 206F pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 042

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6518: Acquisition terrain no 3 488 094, 576-576 B, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 576-576-B, boul. Renault, lot 3 488 094 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 094 où est situé le bâtiment du les 576-576-B, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 094

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6519: Acquisition terrain no 3 488 078, 544, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 544, boul. Renault, lot 3 488 078 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 078 où est situé le bâtiment du 544, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 078

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6520: Acquisition terrain no 4 061 052, 198, 120e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 198, 120^e Rue, lot 4 061 052 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 052 où est situé le bâtiment du 198, 120^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 052





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6521: Acquisition terrain no 4 061 053, 201, 120e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 201, 120^e Rue, lot 4 061 053 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 053 où est situé le bâtiment du 201, 120^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 053

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6522: Acquisition terrain no 4 061 044, 217, 6e Avenue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 217, 6^e Avenue, lot 4 061 044 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 044 où est situé le bâtiment du 217, 6^e Avenue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 044.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6523: Acquisition terrain no 4 061 019 –205, 126e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 205, 126^e Rue, lot 4 061 019 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 019 où est situé le bâtiment du 205, 126^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 019

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6524: Acquisition terrain no 3 487 804, 104-104E, 107^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 104-104E, 107^e Rue lot 3 487 804 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 804 où est situé le bâtiment du 104-104^e, 107^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 804





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6525: Acquisition terrain no 3 488 063, 3 488 062, 563, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 563, boul. Renault, lots 3 488 063, 3 488 062 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lots 3 488 063, 3 488 062 où est situé le bâtiment du 563, boul. Renault, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession des lots 3 488 063, 3 488 062.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6526: Acquisition terrain no 4 060 927, 316, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 316, ave Lambert, lot 4 060 927 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 060 927 où est situé le bâtiment du 316, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 060 927.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6527: Acquisition terrain no 3 488 015, 518, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 518, boul. Renault, lot 3 488 015 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 015 où est situé le bâtiment du 518, boul. Renault, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 015.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6528: Acquisition terrain no 4 061 054, 204-204D, 114^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 204-204D, 114^e Rue, lot 4 061 054 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 054 où est situé le bâtiment du 204-204D, 114^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 054





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6529: Acquisition terrain no 3 487 990, 502, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 502, boul. Renault, lot 3 487 990 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 990 où est situé le bâtiment du 502, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 990

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-08-6405





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6530: Acquisition terrain no 3 488 071, 550-550-A, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 550-550-A, boul. Renault lot 3 488 071 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 071 où est situé le bâtiment du 550 – 550-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 071

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-08-6404

R-2019-11-6531: Acquisition terrain no 3 487 702, 307, Chemin de la Rivière

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 307 Chemin de la Rivière lot 3 478 702 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 478 702 où est situé le bâtiment du 307, Chemin de la Rivière, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 702

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-10-6458

R-2019-11-6532: Acquisition terrain no 3 489 935, 553, 553-A, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 553, 553-A, boul. Renault lot 3 489 935 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 489 935 où est situé le bâtiment du 553, 553-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire André Poirier, 305, 107^e Rue St-Georges, pour la préparation du contrat de cession du lot 3 489 935

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-09-6431

R-2019-11-6533: Acquisition terrain no 4 061 061, 200, 122^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 200, 122^e Rue, lot 4 061 061 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 061 où est situé le bâtiment du 200, 122^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 061

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-10-6457

R-2019-11-6534: Acquisition terrain no 4 061 018, 211, 6^e Avenue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 211, 6^e Avenue, lot 4 061 018 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 018 où est situé le bâtiment du 211, 6^e Avenue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 018

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-09-6430

R-2019-11-6535: Acquisition terrain no 4 061 020, 203, 126^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 203, 126^e Rue, lot 4 061 020 depuis sa construction;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 020 où est situé le bâtiment du 203, 126^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Christine Talbot, 560, 8^e Rue, La Guadeloupe, pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 020

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-10-6456

R-2019-11-6536: Acquisition terrain no 4 061 021, 206, 122^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 206, 122^e Rue lot 4 061 021 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 021 où est situé le bâtiment du 206, 122^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 021

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-10-6455

R-2019-11-6537: Acquisition terrain no 4 061 060, 210, 210-A, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 210-210-A, lot 4 061 060 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 060 où est situé le bâtiment du 210-210A, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 060





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-10-6454

R-2019-11-6538: Acquisition terrain no 4 061 063, 216, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 216, ave Lambert, lot 4 061 063 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 063 où est situé le bâtiment du 216, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 063

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6485

R-2019-11-6539: Acquisition terrain no 4 060 905, 200, 200-A, 2^e Avenue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 200 – 200A, 2^e Avenue, lot 4 060 905 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 060 905 où est situé le bâtiment du 200, 200-A, 2^e Avenue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 060 905.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6486

R-2019-11-6540: Acquisition terrain no 4 061 058, 202, 122^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 202, 122^e Rue, lot 4 061 058 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 058 où est situé le bâtiment du 202, 122^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 058

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6487

R-2019-11-6541: Acquisition terrain no 4 061 056 – 212, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 212, ave Lambert, lot 4 061 056 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 056 où est situé le bâtiment du 212, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 056

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6488

R-2019-11-6542: Acquisition terrain no 3 488 097 – 578, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 578, boul. Renault, lot 3 488 097 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488-097 où est situé le bâtiment du 578, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 097

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6489

R-2019-11-6543: Acquisition terrain no 4 061 068, 220, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 220, ave Lambert, lot 4 061 068 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 068 où est situé le bâtiment du 220 ave Lambert, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 068

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6490





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6544: Acquisition terrain no 4 061 024, 202, 126^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 202, 126^e Rue, lot 4 061 024 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 024 où est situé le bâtiment du 202, 126^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 024

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6491

R-2019-11-6545: Acquisition terrain no 4 061 046, 203, 122^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 203, 122^e Rue, lot 4 061 046 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 046 où est situé le bâtiment du 203, 122^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 046.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6492

R-2019-11-6546: Mandat à Stantec

Considérant la demande de prix pour la conception des plans et devis de construction pour la traverse de la piste cyclable à la sortie Sud de la route 173 – face aux Rapides du Diable ainsi que le raccordement entre la piste cyclable, à l'est de la route 173, et la traverse.

Considérant les offres reçues par:

WSP	36 000 \$
Stantec	18 000 \$

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Stantec » au montant dix-huit mille dollars (18 000 \$) taxes exclues pour la conception des plans et devis de construction pour la traverse de la piste cyclable à la sortie Sud de la route 173 – face aux Rapides du Diable ainsi que le raccordement entre la piste cyclable, à l'est de la route 173, et la traverse.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le projet de la piste cyclable.

Période de questions

Aucune question n'est posée

Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-11-6547: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 2 décembre 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de monsieur le Maire.

Étaient également présents: le directeur-général, Félix Nunez, et la greffière, Madeleine Poulin

DÉPÔT DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS

1. GREFFE

R-2019-12-6548: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert. Reporté 2.4

DÉPÔT DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS

1. GREFFE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 4, 18 novembre 2019
- 1.3 Adoption des dates pour la tenue des séances 2020
- 1.4 Avis de motion pour règlement concernant la compensation pour l'usage de l'eau à taux fixe et au compteur
- 1.5 Présentation du projet de règlement 2019-424
- 1.6 Avis de motion pour règlement concernant la compensation pour l'usage des égouts et la vidange des fosses septiques
- 1.7 Présentation du projet de règlement 2019-425
- 1.8 Avis de motion pour règlement concernant la compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures
- 1.9 Présentation du projet de règlement 2019-426
- 1.10 Avis de motion pour un règlement aux fins d'imposer les taxes de toutes natures, relatives au budget 2020
- 1.11 Présentation du projet de règlement 2019-427
- 1.12 Adoption du règlement 2019-421
- 1.13 Adoption du règlement 2019-422
- 1.14 Adoption du projet de règlement 2019-423
- 1.15 Quittance– MTQ
- 1.16 Acquisition terrain no 3 487 792, 101, 107^e Rue
- 1.17 Acquisition terrain no 3 488 073, 552, boul. Renault
- 1.18 Acquisition terrain no 3 488 092, 572, 572-A, boul. Renault
- 1.19 Acquisition terrain no 3 487 992, 504, boul. Renault
- 1.20 Acquisition terrain no 3 488 028, 520, 520-A, boul. Renault





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

- 1.21 Acquisition terrain no 3 488 030, 524, 524-A, boul. Renault
- 1.22 Acquisition terrain no 3 488 085, 582, boul. Renault
- 1.23 Acquisition terrain no 3 487 476, 491, boul. Renault
- 1.24 Acquisition terrain no 3 487 796, 109, 107^e Rue
- 1.25 Acquisition terrain no 4 061 017, 205-A, 126^e Rue
- 1.26 Acquisition terrain no 4 061 041, 208, 114^e Rue
- 1.27 Acquisition terrain no 3 488 084, 586 à 586-F, boul. Renault
- 1.28 Acquisition terrain no 3 487 836, 672, boul. Renault
- 2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE**
 - 2.1 Demande au MTQ la permission d'occupation
 - 2.2 Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
 - 2.3 TECQ 2019-2023
 - 2.4 Soumission tonte de gazon 2020
- 3. SÉCURITÉ**
 - 3.1 Autorisation signature entente préventionniste avec d'autres municipalités
- 4. URBANISME**
 - 4.1 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et demande de modification à la décision # 371132 de la Commission de protection du territoire agricole relative à la demande à portée collective (art 59) de la MRC Robert-Cliche
- 5. LOISIRS**
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 6.2 Modifications au fonds de roulement:
 - 6.3 Programme d'achat regroupé d'assurances de dommages de l'UMQ – Regroupement de l'Estrie – renouvellement de contrat
- 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1 Prolongement du contrat enlèvement des ordures – Matrec.
 - 7.2 Correspondance
 - 7.3 Affaires nouvelles
 - 7.4 Période de questions
- 8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

R-2019-12-6549: Adoption des procès-verbaux des séances du 4, 18 novembre 2019

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 4 et 18 novembre 2019 soient adoptés tels que rédigés.

R-2019-12-6550: Adoption des dates pour la tenue des séances 2020

ATTENDU que la *Loi sur les cités et villes* oblige le conseil à établir un calendrier des séances avant le début de chaque année civile;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE pour l'année 2020 les séances régulières du conseil seront tenues à 19h30 et établies selon le calendrier suivant:

13 janvier 2020

4 mai 2020

14 septembre 2020





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

3 février 2020

2 mars 2020

6 avril 2020

1 juin 2020

6 juillet 2020

10 août 2020

5 octobre 2020

2 novembre 2020

7 décembre 2020

A-2019-12-493: Avis de motion pour règlement concernant la compensation pour l'usage de l'eau à taux fixe et au compteur

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Claude Mathieu qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-424 concernant la compensation pour l'usage de l'eau à taux fixe et au compteur.

Présentation du projet de règlement 2019-424

Le conseiller Claude Mathieu présente le projet de règlement 2019-424

A-2019-12-494: Avis de motion pour règlement concernant la compensation pour l'usage des égouts et la vidange des fosses septiques

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Claude Mathieu qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-425 concernant la compensation pour l'usage des égouts et la vidange des fosses septiques.

Présentation du projet de règlement 2019-425

Le conseiller Claude Mathieu présente le projet de règlement 2019-425

A-2019-12-495: Avis de motion pour règlement concernant la compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Claude Mathieu qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-426 concernant la compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures.

Présentation du projet de règlement 2019-426

Le conseiller Claude Mathieu présente le projet de règlement 2019-426

A-2019-12-496: Avis de motion pour un règlement aux fins d'imposer les taxes de toutes natures, relatives au budget 2020

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Claude Mathieu qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-427 aux fins d'imposer les taxes de toutes natures, relatives au budget 2020

Présentation du projet de règlement 2019-427

Le conseiller Claude Mathieu présente le projet de règlement 2019-427

R-2019-12-6551: Adoption du règlement 2019-421

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Keven Boutin et résolu unanimement





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE le règlement numéro 2019-421 intitulé « *règlement sur la gestion contractuelle* » soit adopté tel que rédigé.

R-2019-12-6552: Adoption du règlement 2019-422

Attendu que le projet de règlement 2019-422 a été adopté à la séance du 4 novembre 2019;

Attendu que l'assemblée publique a été tenue le 25 novembre 2019 et qu'aucune objection n'a été soulevée.

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE le règlement 2019-422 « *modifiant le règlement 2016-343 sur la construction* » soit adopté tel que rédigé

R-2019-12-6553: Adoption du projet de règlement 2019-423

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que le 1^{er} projet de règlement 2019-423 intitulé « *Modification au Règlement de zonage 2016-341 - relative aux usages permis dans la zone 114-REC* » soit adopté.

R-2019-12-6554: Quittance- MTQ

ATTENDU QUE dans le cadre du prolongement de l'Autoroute 73, le Gouvernement du Québec, par son Ministre des transports, a, entre autres, exproprié l'immeuble suivant :

Le lot **CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS (5 641 423)** du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Beauce, de la Ville de Beauceville.

Ladite parcelle de terrain contient une superficie de onze mille dix-sept mètres carrés et six dixièmes (11 017,6 m²).

ATTENDU QU'aux mêmes fins, le Gouvernement du Québec, par son Ministre des transports, a aussi constitué une servitude de nonaccès par expropriation dont le fonds servant est le suivant, et dont le fonds dominant est constitué du lot susmentionné.

Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (Ptie 5 641 422)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, de la Ville de Beauceville, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit :

- vers le nord-est par une partie du lot 5 641 422, mesurant le long de cette limite trente-sept mètres (37,00 m);

- vers le sud-est par une partie du lot 5 641 422, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00 m);

- vers le sud-ouest et l'ouest par le lot 5 641 423, étant la parcelle numéro 60, mesurant





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

successivement le long de cette limite trente-huit mètres et dix-huit centièmes (38,18 m), trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (3,77 m) et vingt-six mètres et vingt-six centièmes (26,26 m) le long d'un arc de cercle de cent soixante-dix mètres (170,00 m) de rayon;

- vers le nord-ouest par une partie du lot 5 641 422, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00 m);

- vers l'est par une partie du lot 5 641 422, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et dix-neuf centièmes (29,19 m) le long d'un arc de cercle de cent soixante-treize mètres (173,00 m) de rayon.

ATTENDU QUE la route du Parc-Industriel et l'élargissement du rang Saint-Charles, étant le lot 5 641 423, est maintenant ouverte à la circulation et de ce fait, est devenue la propriété de la Ville de Beauceville en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la voirie*.

ATTENDU QUE le propriétaire du lot **5 641 423** doit donner quittance finale au Gouvernement du Québec dans le cadre des procédures d'expropriation.

ATTENDU QUE le Ministre des transports exige l'intervention de la Ville de Beauceville à cette quittance.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu :

D'autoriser la Ville de Beauceville à intervenir à la quittance finale à être consentie par le propriétaire du lot 5 641 423 en faveur du Gouvernement du Québec ;

D'approuver le projet d'acte soumis tel que rédigé ;

D'autoriser François Veilleux, maire, et Madeleine Poulin greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauceville, la quittance finale rédigée substantiellement selon les formes et teneur du projet qui est déposé et approuvé, avec tous les changements et amendements qu'ils jugeront à propos d'y apporter, l'approbation de la Ville de Beauceville étant établie de façon concluante par leurs signatures à la quittance finale.

R-2019-12-6555: Acquisition terrain no 3 487 792, 101, 107e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 101, 107^e Rue, lot 3 487 792 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 792 où est situé le bâtiment du 101, 107^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 792

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-12-6556: Acquisition terrain no 3 488 073, 552, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 552, boul. Renault, lot 3 488 073 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 073 où est situé le bâtiment du 552, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 073.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-12-6557: Acquisition terrain no 3 488 092, 572, 572-A, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 572, 572-A boul. Renault lot 3 488 092 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 092 où est situé le bâtiment du 572, 572-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 092;

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-12-6558: Acquisition terrain no 3 487 992, 504, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 504, boul. Renault, lot 3 487 992 depuis sa construction;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 992 où est situé le bâtiment du 504, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 992

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-12-6559: Acquisition terrain no 3 488 028, 520, 520-A, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 520, 520-A, boul. Renault, lot 3 488 028 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 028 où est situé le bâtiment du 520, 520-A, boul. Renault, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 028;

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-12-6560: Acquisition terrain no 3 488 030, 524, 524-A, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 524, 524-A, boul. Renault, lot 3 488 030 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 030 où est situé le bâtiment du 524, 524-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 030

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-12-6561: Acquisition terrain no 3 488 085, 582, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 582, boul. Renault, lot 3 488 085 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 085 où est situé le bâtiment du 582, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 085,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-12-6562: Acquisition terrain no 3 487 476, 491, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 491, boul. Renault, lot 3 487 476 depuis sa construction;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 476 où est situé le bâtiment du 491, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 476.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-12-6563: Acquisition terrain no 3 487 796, 109, 107e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 109, 107^e Rue, lot 3 487 796 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 796 où est situé le bâtiment du 109, 107^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 796.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-12-6564: Acquisition terrain no 4 061 017, 205-A, 126e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 205-A, 126^e Rue, lot 4 061 017 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 017 où est situé le bâtiment du 205-A, 126^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 017.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-12-6565: Acquisition terrain no 4 061 041, 208, 114e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 208, 114^e Rue, lot 4 061 041 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 041 où est situé le bâtiment du 208, 114^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 041.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-12-6566: Acquisition terrain no 3 488 084, 586 à 586-F, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 586 à 586F, boul. Renault lot 3 488 084 depuis sa construction;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 084 où est situé le bâtiment du 586 à 586F, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 084.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-12-6567: Acquisition terrain no 3 487 836, 672, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 672, boul. Renault, lot 3 487 836 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 836 où est situé le bâtiment du 672, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 836.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière-adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2019-12-6568: Demande au MTQ la permission d'occupation

Considérant la construction d'un mur de soutènement de la 9^e Avenue pour la protection de la piste cyclable situé sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA)

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

De demander au Ministère des transports la permission d'occupation sur l'emprise du Ministère pour y construire un mur de soutènement à la 9^e Avenue,

QUE monsieur le maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente à intervenir.

R-2019-12-6569: Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Réjean Crête, directeur-adjoint service des travaux publics, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

R-2019-12-6570: TECQ 2019-2023

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu que :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version n° 1 jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Soumission tonte de gazon 2020

Considérant la demande de prix pour la tonte de gazon pour l'année 2020;

Considérant les offres reçues par:

--	--



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Pelouse de Beauce 33 100,18 \$ excluant les taxes
Fertibeauce Inc. 36 913,06 \$ excluant les taxes

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par _____ et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Pelouse de Beauce au montant trente-trois mille cent dollars et dix-huit cents (33 100,18 \$) taxes exclues

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même fond d'administration budgétaire.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

3. SÉCURITÉ

R-2019-12-6571: Autorisation signature entente préventionniste avec d'autres municipalités

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

D'autoriser monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville les ententes à intervenir avec les municipalités de la MRC Robert-Cliche concernant les services du technicien en prévention des incendies

4. URBANISME

R-2019-12-6572: Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et demande de modification à la décision # 371132 de la Commission de protection du territoire agricole relative à la demande à portée collective (art 59) de la MRC Robert-Cliche

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 9 février 2011;

Attendu que suite à l'entrée en vigueur du Schéma, la Ville de Beauceville a révisé son plan et ses règlements d'urbanisme en 2016;

Attendu que la mise en œuvre de certains nouveaux projets nécessite au préalable des modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que le 28 février 2012, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) rendait une décision relative à la demande à portée collective (art 59) pour le territoire de la MRC Robert-Cliche;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Attendu qu'après quelques années de mise en œuvre de cette décision, il est constaté que certains ajustements pourraient être réalisés quant à la délimitation d'îlots déstructurés et des zones agroforestières et forestières, et ce, dans le respect des critères de délimitation de ces zones;

Attendu qu'une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'une modification de la décision portant sur une demande à portée collective relèvent de la compétence de la MRC Robert-Cliche;

En conséquence il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche de modifier son schéma d'aménagement et de développement et d'y prévoir les dispositions suivantes, à savoir :

Agrandir le périmètre d'urbanisation afin d'y inclure les zones 220-F, 221-F, 222-F et une partie du lot 241-P qui ont fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole par la CPTAQ le 25 mars 1997 au dossier 243348. (voir annexe 1)

Agrandir le périmètre d'urbanisation dans le secteur Vérieul afin d'y intégrer la sablière en fin d'exploitation et des terrains boisés contigus pour fins d'utilisations résidentielle et terrain de camping. (voir annexe 2)

Agrandir le périmètre d'urbanisation Fraser pour des fins résidentielles sans services (voir annexe 3)

Agrandir le périmètre d'urbanisation à des fins industrielles (voir annexe 4)

Modifier les usages permis dans l'affectation du territoire Récréative au carrefour de la route du Golf et de l'Autoroute 73, l'objectif étant l'implantation d'une halte autoroutière permettant le ravitaillement en carburant, la restauration, l'hébergement et l'entreposage de véhicules récréatifs tels motoneiges/quads. (voir annexe 5)

Que le conseil de la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche d'entamer une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin d'ajouter un îlot déstructuré dans le secteur du lac des Îles (voir annexe 6), et de modifier les limites des secteurs forestier et agroforestier au carrefour de la route du Golf et du rang Saint-Gaspard (voir annexe 7).

Il est également résolu de mandater Monsieur Gaston Levesque, aménagiste, pour assurer le suivi de ces dossiers auprès de la MRC Robert-Cliche.

5. LOISIRS

6. FINANCES

R-2019-12-6573: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE le bordereau des comptes 2019-11 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2019-12-6574: Modifications au fonds de roulement:

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la résolution no 2019-01-6259 soit modifiée comme suit :

En enlevant les items suivant

Fibre optique 27 000 \$
Nouvelles affiches pour indiquer rue 2 000 \$
Affiche publicitaire bordure autoroute 62 000 \$

En ajoutant:

Génératrice et panneau alimentation secondaire,
secours sonde et caméra à même le montant tentes promo-
tionnelles corporatives 5 000 \$

En reportant

Projet compteur d'eau de 2018 budget non utilisé reporté
pour la continuité du projet en 2019 35 500 \$

R-2019-12-6575: Programme d'achat regroupé d'assurances de dommages de l'UMQ – Regroupement de l'Estrée – renouvellement de contrat

Attendu les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier Aon Parizeau Inc. relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civile et automobile, pour le terme 2019-2020;

Attendu les recommandations de M. Martin Grandchamp, de la firme Fidéma Groupe Conseils Inc., suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;

Attendu l'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux fonds de garantie, soit l'un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité-civile;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier Aon Parizeau Inc. relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2019-2020 pour un montant total de cinquante-neuf mille trente-neuf dollars (59 039 \$) excluant les taxes, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidéma Groupe Conseil Inc. et autorise à cet effet le paiement de cette dépense.

Que la Ville de Beauceville autorise le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de huit mille cent soixante-dix-huit dollars (8 178 \$) représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance des biens attribuée à la municipalité;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Que la Ville de Beauceville autorise le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de quinze mille sept cent soixante et onze dollars (15 771 \$) représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité;

Que la Ville de Beauceville autorise enfin monsieur le maire et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2019-12-6576: Prolongement du contrat enlèvement des ordures – Matrec.

Considérant que le contrat liant « Services Matrec Inc.» avec la Ville de Beauceville se termine le 31 décembre 2018;

Considérant qu'il est spécifié que le contrat peut être renouvelé pour 2 périodes de 1 an;

Considérant que la Ville s'est déjà prévalu d'une période de 1 an en 2019;

Considérant que la Ville de Beauceville désire se prévaloir du renouvellement d'une autre année en date du 1^{er} janvier 2020;

Considérant que la compagnie Matrec accepte de prolonger pour 1 an avec l'option B;

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville renouvelle pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, le contrat pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères tel que spécifié dans le contrat intervenu entre les deux parties le 3 février 2016 avec l'option B, c'est à dire

- 1 = un enlèvement aux deux semaines soit 26 collectes annuelles résidentielles
 - 2 = 4 écoles / 1 enlèvement par semaines chargement avant
 - 3 = vider le compacteurs au CHLSD , 1 fois aux trois semaines qui donne 18 collectes
 - 4 = chalet 1 enlèvement aux deux semaines
- au montant de 146 021,24 \$ plus les taxes applicables.

Correspondance

- Aucune correspondance

Affaires nouvelles

Monsieur le Maire donne l'information que la présentation du budget aura lieu le 9 décembre 19h00

Et invite la population à la présentation le 17 décembre sur la vision et projets de la Ville de Beauceville à la salle du Curé Denis-Morin à 19h00

Monsieur Keven Boutin invite les jeunes générations à être présents lors de cette présentation.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Période de questions

Quelques questions sont posées par l'assistance.

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-12-6577: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire



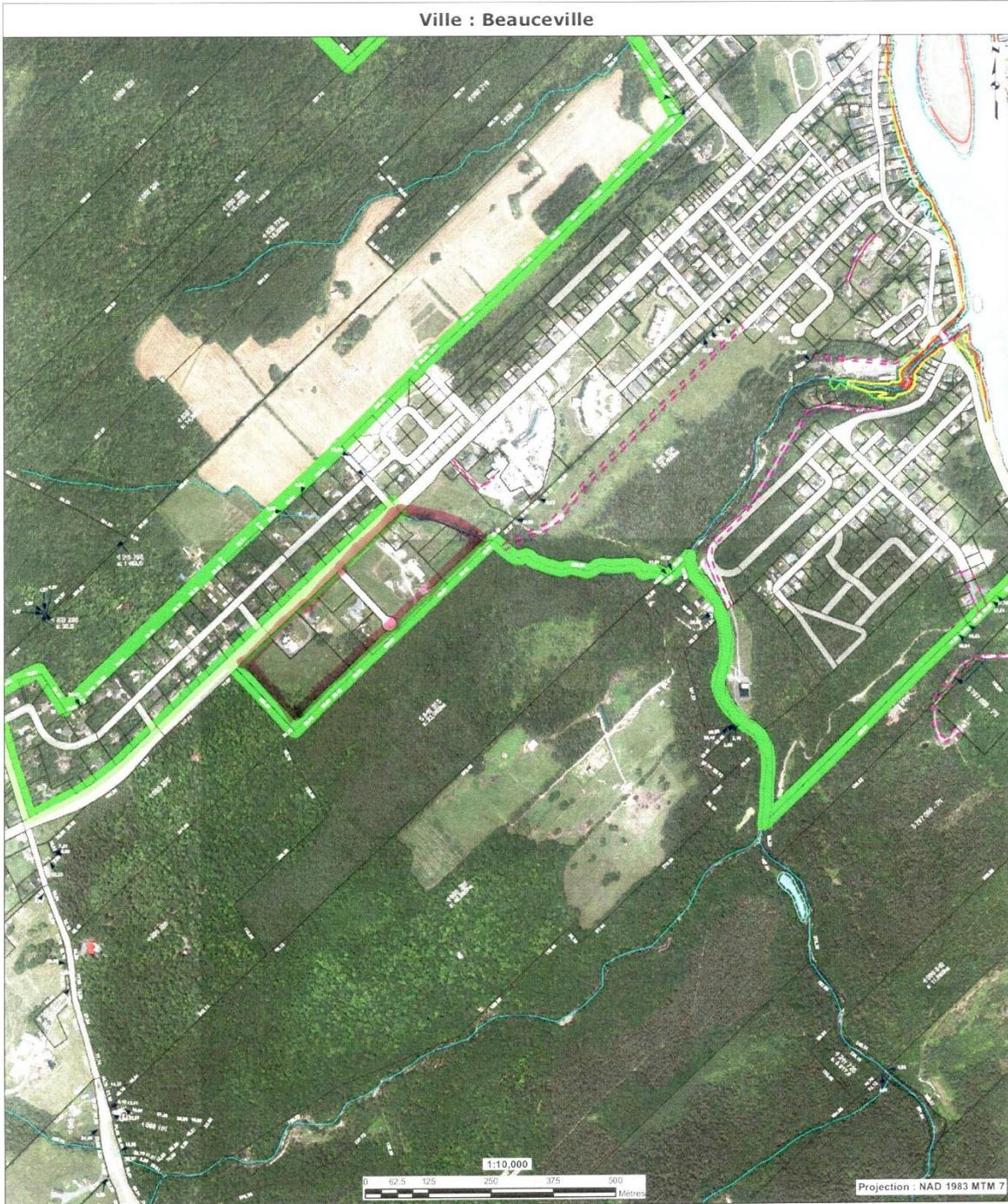


VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

annexe 1



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC Robert-Cliche et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés pour fins de consultation ou étude. La MRC Robert-Cliche ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenue, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Beauceville. Données produites par MRC Robert-Cliche. Date de la dernière mise à jour : 06 mai 2015.



Le système d'information géographique est diffusé par **Gonnet**
 © Groupe de géomatique AZMUT inc., 1998 - 2019, tous droits réservés.

Imprimé le : 26 août 2019 à 16:20:13
 Auteur : Gaston Lévesque



VILLE DE BEAUCEVILLE
 540, boulevard Renault
 Beauceville, Québec G6X 1N1
 Téléphone : 418 774-9137 / Télécopieur : 418 774-9141
 CÉ : beauceville@ville.beauceville.qc.ca
 www.ville.beauceville.qc.ca





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Annexe 3





VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Annexe 4



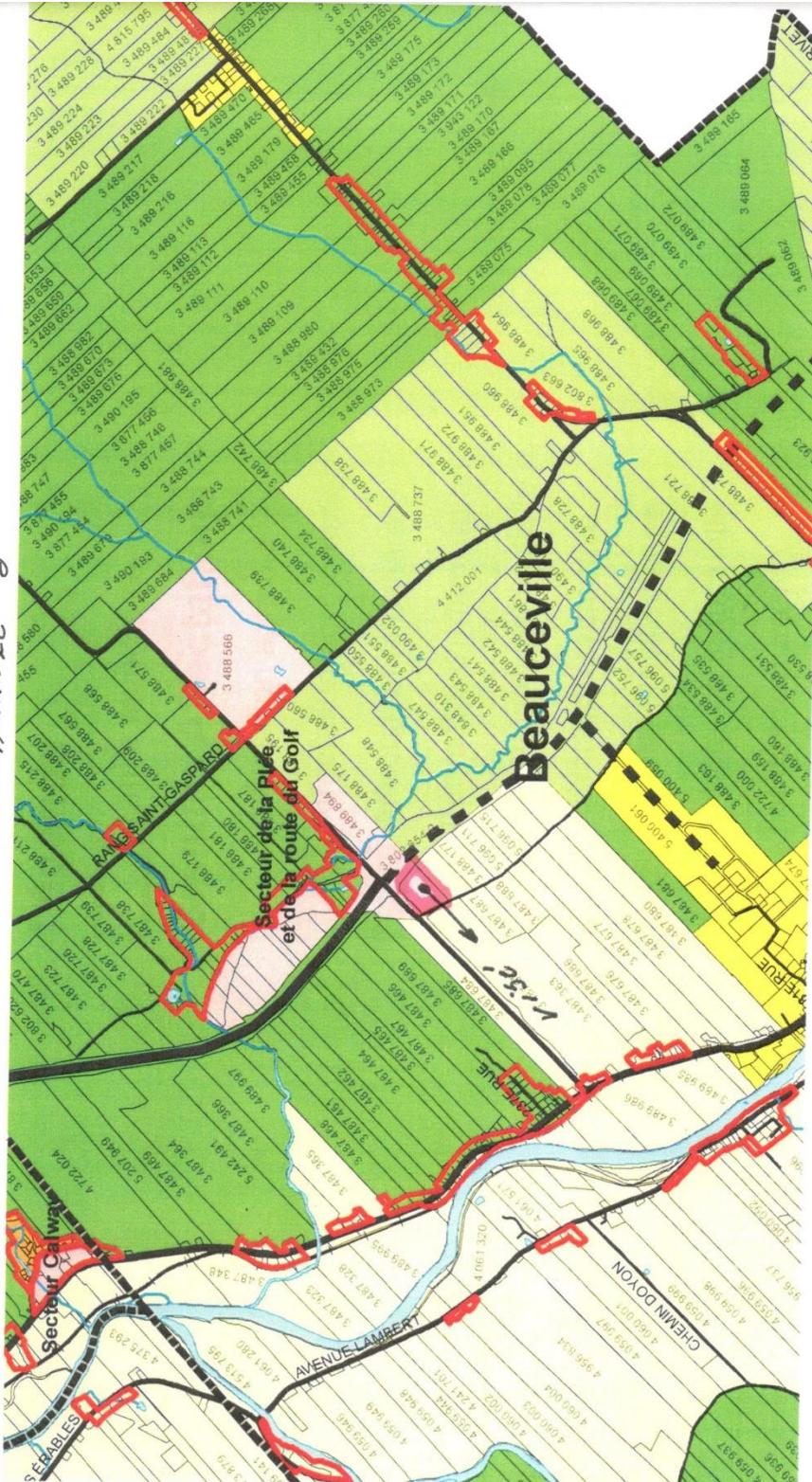


VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

*Section d'aménagement
M. Robert-Clair
Annexe 5*





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Annexe G



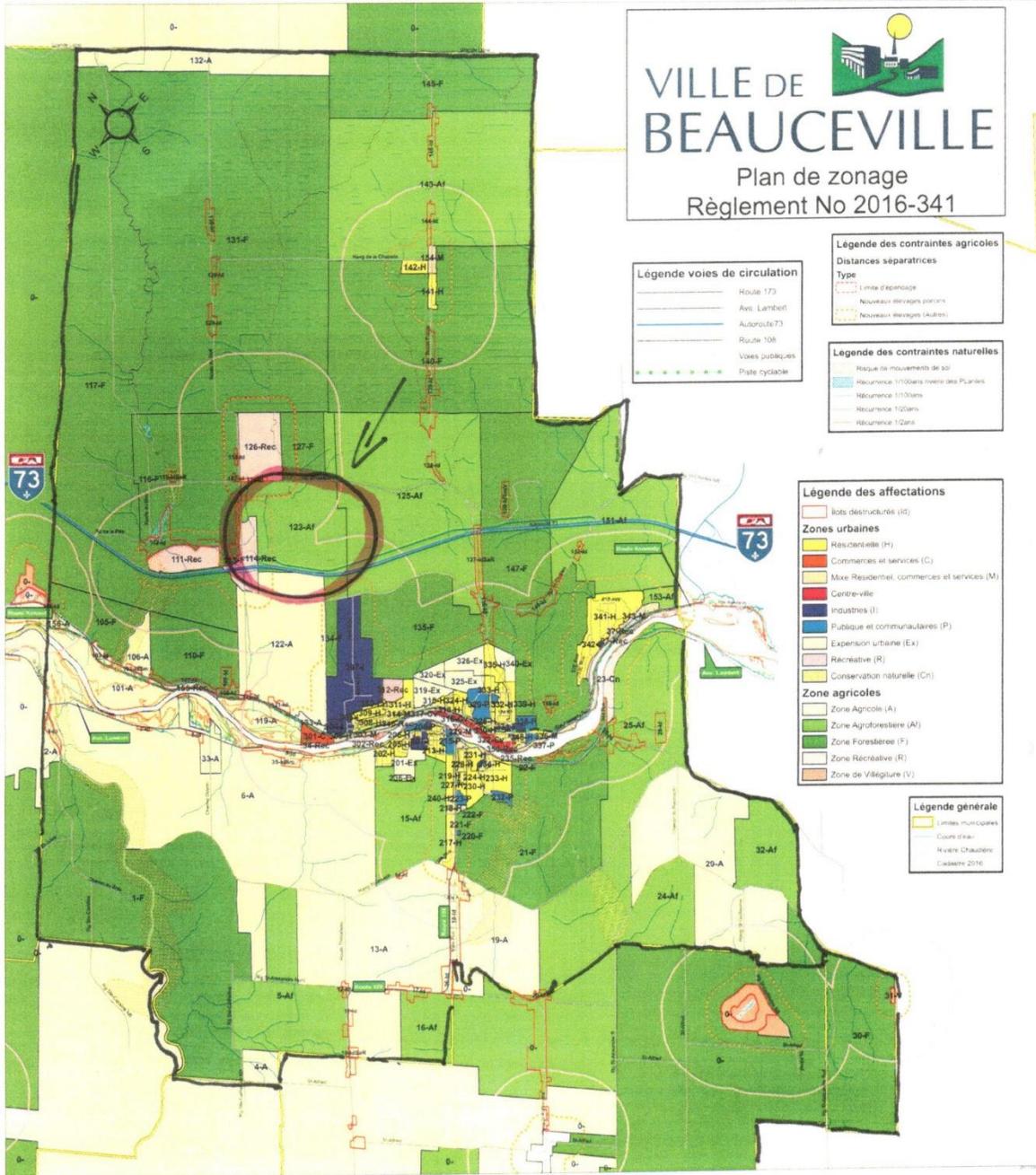


VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Annexe 7





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 9 décembre 2019 à 19h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Félix Nunez, directeur général, Mélanie Quirion, trésorière et Madeleine Poulin, greffière.

R-2019-12-6578: Lecture et adoption du budget 2020.

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

Que le budget 2020 soit et est adopté tel que présenté et annexé aux présentes.

R-2019-12-6579: Lecture et adoption du programme triennal 2020 – 2021 - 2022.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

Que le programme triennal 2020-2021-2022 soit et est adopté tel que présenté et annexé aux présentes.

3- Période de questions portant sur le budget

Quelques questions sont posées par les personnes présentes.

R-2019-12-6580: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit et est levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 9 décembre 2019 à 20:00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Félix Nunez, directeur général, Mélanie Quirion, trésorière, Madeleine Poulin, greffière.

R-2019-12-6581: Adoption du règlement numéro 2019-424 concernant les compensations d'usage de l'eau à taux fixes et au compteur.

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2019-424 « *concernant les compensations d'usage de l'eau à taux fixes et au compteur 2020* » soit adopté tel que présenté

R-2019-12-6582: Adoption du règlement numéro 2019-425 concernant la compensation pour l'usage des égouts et la vidange des fosses septiques.

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2019-425 « *concernant la compensation pour l'usage des égouts à taux fixes et au compteur et la vidange des fosses septiques 2020* » soit adopté tel que présenté.

R-2019-12-6583: Adoption du règlement numéro 2019-426 concernant la compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2019-426 « *concernant la compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures et des matières résiduelles 2020* » soit adopté tel que présenté.

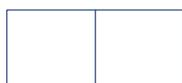
R-2019-12-6584: Adoption du règlement numéro 2019-427 décrétant l'imposition des taxes pour 2020.

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2019-427 « *décrétant l'imposition des taxes foncières et autres pour l'année 2020* » soit adopté tel que présenté.

R-2019-12-6585: Autorisation de signature pour acquisition des actifs de la Corporation de l'Île Ronde.

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019 (suite)

D'autoriser monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition des actifs de la Corporation de l'Île Ronde.

R-2019-12-6586: Demande aide financière au fonds culturel 2019

Attendu que la Ville de Beauceville répond aux objectifs généraux du Fonds culturel-2Q19 de la MRC Robert-Cliche;

Attendu que la Ville de Beauceville répond aux priorités régionales de développement de la Politique culturelle de la MRC Robert-Cliche;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville s'engage à soutenir la mise en valeur et développement historique, artistique et culturel de la municipalité.

QUE M. Félix Nunez, directeur général, soit autorisé à déposer et à signer au nom de la Ville de Beauceville, tous documents nécessaires à ladite demande.

R-2019-12-6587: Acceptation contrat pelouse de Beauce

Considérant la demande de prix pour la tonte de gazon pour l'année 2020;

Considérant les offres reçues par:

Pelouse de Beauce	33 100,18 \$ excluant les taxes
Fertibeauce Inc.	36 913,06 \$ excluant les taxes

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Pelouse de Beauce au montant trente-trois mille cent dollars et dix-huit cents (33 100,18 \$) taxes exclues

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même fond d'administration budgétaire.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

A-2019-12-497: Avis de motion pour règlement 2019-423

Le conseiller Keven Boutin par la présente

❖ donne avis de motion qu'il sera proposé, à une séance subséquence, le règlement 2019-423 modifiant le *Règlement de zonage 2016-341 - relative aux usages permis dans la zone 114-REC*





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019 (suite)

R-2019-12-6588: Nomination Mélanie Quirion comme directrice générale adjointe

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que madame Mélanie Quirion, trésorière, soit nommée directrice-générale-adjointe.

R-2019-12-6589: Nomination Benoit Dansereau comme directeur de l'urbanisme par intérim

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

Que monsieur Benoit Dansereau, inspecteur municipal, soit nommé directeur de l'urbanisme par intérim.

R-2019-12-6590: Soumission traitement de l'eau

Considérant la demande de prix pour les analyses de l'eau potable et usée pour les années 2020 et 2021;

Considérant les offres reçues par:

Bureau Veritas Canada	23 088,00 \$ excluant les taxes;
Eurofins EnvironneX	25 489,00 \$ excluant les taxes
Agat Laboratoires	30 151,50 \$ excluant les taxes

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Bureau Veritas Canada au montant de vingt-trois mille quatre-vingt-huit dollars (23 088,00 \$) taxes exclues annuellement.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même fond d'administration budgétaire.

QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.

12- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent.

L'ordre du jour étant épuisé aucun autre sujet n'est ajouté.

13- Période de questions.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Quelques questions sont posées par les personnes présentes.

R-2019-12-6591: Levée de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 16 décembre 2019 à 16h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire et formant le quorum requis.

Étaient également présents: Félix Nunez, directeur général, Madeleine Poulin, greffière

2019-12-6592: Autorisation de l'achat de l'immeuble au 596, 9^e Avenue et autorisation signature.

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre d'achat de la bâtisse sise au 596, 9e Avenue tel que décrit dans l'offre no 60311 présentée par le courtier Éric Gagné de ReMax et approuvée par la firme DeRico Experts-Conseils SENC, consultant pour la Ville de Beauceville.

D'autoriser monsieur le Maire, François Veilleux, d'accepter l'offre et à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville ladite offre d'achat.

2019-12-6593: Autorisation signature contrat CITAM pour l'année 2020

Attendu que l'article 573.3, paragraphe 2.1 de la loi sur les *Cités et villes*, permet de conclure un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif,

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville accepte l'offre de CITAM pour la fourniture de service d'impartition des appels municipaux, de gestion des requêtes et plaintes et alerte et notification de masse tel que décrit dans l'offre annexé aux présentes au montant de

2020: trente-cinq mille vingt-six dollars et soixante cents (35 026,60 \$) taxes exclues

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même fond d'administration budgétaire.

QUE monsieur Félix Nunez, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente à intervenir, s'il y a lieu.

2019-12-6594: Acquisition lot 4 060 923

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

Que la Ville de Beauceville acquiert le lot lot 4 060 923 du cadastre du Québec ayant une superficie de 2 349,5 m² pour la somme de 1 \$.

De mandater le notaire Denys Quirion, à préparer et rédiger le contrat d'acquisition et que les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Beauceville.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir.

3- Période de questions

Aucune question n'est posée.

4- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-12-6595: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

